

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ - 2023-2030 VILLE DE CHAPAIS



Plan de gestion adopté par le Conseil de la ville de Chapais le 15 août 2023

Recherche et rédaction :

Julien Mussard

Chargé de projet, Argus Environnement inc.

Robert Comeau

Directeur de projet, Argus Environnement inc.

Josée Montembeault

Révision linguistique, Argus Environnement inc.

Révision :

Mélanie Gagné

Directrice générale, Ville de Chapais

Nathalie Guay

Adjointe administrative, Ville de Chapais

Stéphanie Houde

Directrice du développement économique, Corporation de développement économique de Chapais

Isabelle Lessard

Mairesse de Chapais

Table des matières

1	LE PGMR EN VIGUEUR.....	2
2	PORTRAIT DE LA VILLE DE CHAPAIS.....	5
2.1	DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.....	5
2.2	DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE	7
2.3	DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE	12
3	RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS	18
3.1	ENTENTES INTERMUNICIPALES	18
3.2	DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS.....	19
3.3	RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ENCADRANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	21
4	RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES OEUVRANT EN GMR.....	23
4.1	RECENSEMENT DES INSTALLATIONS, ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GMR PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	23
4.2	RECYCLEURS ET RÉCUPÉRATEURS OEUVRANT EN GMR SUR LE TERRITOIRE	27
5	SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	28
5.1	PROGRAMME D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)	28
5.2	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	29
5.3	COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	29
5.4	GESTION DES BOUES	32
5.5	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCE, INSTITUTIONS (ICI)	32
5.6	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD).....	34
6	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION	34
6.1	PRÉCISION DES DONNÉES.....	34
6.2	DONNÉES DE L'UTILISATEUR	34
6.3	DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL	37
6.4	DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR ICI	40
6.5	DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR CRD.....	43
6.6	DONNÉES DES BOUES.....	43
6.7	SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE	44
7	DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	45
7.1	IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX	45
7.2	SECTEUR RÉSIDENTIEL	46
7.3	SECTEUR ICI	47

7.4	SECTEUR CRD	48
7.5	GESTION SUR LES TERRES PUBLIQUES	48
7.6	LA VILLE DE CHAPAIS ET LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	49
7.7	COÛT DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	51
7.7.1	Dépenses associées à la gestion des matières résiduelles	51
7.7.2	Revenus associés à la gestion des matières résiduelles	51
7.7.3	Synthèses des coûts	52
8	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	53
8.1	OBJECTIFS D'ÉLIMINATION	55
9	PLAN D'ACTION	56
9.1	MESURES PROPOSÉES	56
9.2	COÛTS DE MISE EN ŒUVRE	67
10	SURVEILLANCE ET SUIVI	69
10.1	MESURES DE SUIVI APPLIQUÉES	70
	LEXIQUE	71
	BIBLIOGRAPHIE	73
	ANNEXES	75

Liste des illustrations

Figure 1. Localisation de la ville dans la région administrative	5
Figure 2. Carte des principales affectations du sol de la Ville de Chapais	6
Figure 3. Vue satellite du territoire d'application du PGMR	8
Figure 4. Vue satellite du lac David et de la Baie-Demers (image d'en haut) et du lac Dulieux et du lac Buckell (image d'en bas)	9
Figure 5. Vue satellite du lac Opémisca	10
Figure 6. Vue satellite du lac Cavan	10
Figure 7. Scolarité de la population des 15 ans et plus, selon le diplôme	13
Figure 8. Répartition des emplois selon le secteur (population active âgée de 15 ans et plus)	15
Figure 9. Répartition des plus gros employeurs de la région Chapais-Chibougamau en fonction du nombre d'employés (2019)	17
Figure 10. Carte des installations existantes sur le territoire de planification	23
Figure 11. Ordures ménagères collectées en tonne (résidentiel et ICI) – 2019	35
Figure 12. Matières recyclables collectées en tonne lors de la collecte sélective (résidentiel et ICI) - 2019	35
Figure 13. Quantités de matières éliminées au LET de Chibougamau en 2019.	36
Figure 14. Résumé de l'état d'avancement du PGMR 2016-2020	46

Liste des tableaux

Tableau 1. Mesures à mettre en œuvre dans le PGMR en vigueur.....	2
Tableau 2. Population permanente et saisonnière de la région en 2019.....	7
Tableau 3. Évolution de la population entre 2015 et 2019, par ville et secteur de villégiature.....	11
Tableau 4. Projection de la population (basée sur le taux d'accroissement de la population du Nord-du-Québec) jusqu'à l'année 2036	12
Tableau 5. Nombre d'habitants par tranche d'âge pour la ville de Chapais en 2019.....	12
Tableau 6. Nombre et type de logements présents sur le territoire.....	14
Tableau 7. Nombre d'emplois par secteur SCIAN, 2016.....	14
Tableau 8. Liste des entreprises de plus de 5 employés situées sur le territoire, 2019	16
Tableau 9. Nombre et types de logements présents sur le territoire	18
Tableau 10. Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire	18
Tableau 11. Distribution des compétences en GMR sur le territoire d'application en 2019	19
Tableau 12. Recensement des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire	21
Tableau 13. Recensement des résolutions municipales concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire	22
Tableau 14. Installations présentes à proximité du territoire d'application du PGMR	23
Tableau 15. Modalités de collecte.....	30
Tableau 16. Lieux de dépôts des RDD offerts.....	31
Tableau 17. Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale	32
Tableau 18. Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2014 à 2019 (exprimé en tonne) pour tous les secteurs confondus.....	36
Tableau 19. Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2014 à 2019 (exprimé en tonne) pour tous les secteurs confondus.....	36
Tableau 20. Quantité de matières recyclables générées pour le secteur résidentiel estimée par l'outil d'inventaire (2019)	37
Tableau 21. Quantité de matières organiques générées pour le secteur résidentiel estimées par l'outil d'inventaire (2019)	37
Tableau 22. Quantité de boues municipales générées pour le secteur résidentiel estimées par l'outil d'inventaire (2019)	37
Tableau 23. Textiles générés pour le secteur résidentiel estimés par l'outil d'inventaire (2019).....	38
Tableau 24. Résidus ultimes éliminés pour le secteur résidentiel estimés par l'outil d'inventaire (2019) ..	38
Tableau 25. Contenants consignés récupérés estimés par l'outil d'inventaire (2019).....	38
Tableau 26. Véhicules hors d'usage générés pour le secteur résidentiel estimés par l'outil d'inventaire (2019).....	38
Tableau 27. Autres matières résiduelles générées pour le secteur résidentiel estimées par l'outil d'inventaire (2019)	39
Tableau 28. Totalité des résidus générés pour le secteur résidentiel estimée par l'outil d'inventaire (2019)	39
Tableau 29. Quantité de matières recyclables générées pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019).....	41
Tableau 30. Quantité de matières organiques générées pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019).....	41

Tableau 31. Quantité des autres matières résiduelles générées pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019)	41
Tableau 32. Quantité des résidus ultimes éliminés pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019)	41
Tableau 33. Estimation des quantités des plastiques agricoles générées par le secteur ICI.....	42
Tableau 34. Total des résidus du secteur ICI générés pour le territoire de planification estimé par l'outil d'inventaire (2019)	42
Tableau 35. Quantité de résidus de CRD générée estimée par l'outil d'inventaire (2019)	43
Tableau 36. Synthèse des matières générées estimées par l'outil d'inventaire (2019).....	44
Tableau 37. Diagnostic du secteur résidentiel	46
Tableau 38. Diagnostic du secteur ICI	47
Tableau 39. La Ville de Chapais face aux objectifs gouvernementaux	49
Tableau 40. Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de planification en 2019.....	52
Tableau 41. Orientations et objectifs régionaux, en lien avec les objectifs québécois	53
Tableau 42. Mesures prévues pour le PGMR 2023-2030	58
Tableau 43. Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de 2023 à 2030.....	68
Tableau 44. Modèle de rapport de la mise en œuvre des mesures du PGMR.....	70

ABRÉVIATIONS

3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
CDEC	Corporation de développement économique de Chapais
CRD	Construction, rénovation et démolition
FS	Fosses septiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
GREIBJ	Gouvernement régional d'Eeyou-Istchee Baie-James
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LES	Lieux d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
MBJ	Municipalité de la Baie-James
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PCVMP	Papier, carton, verre, métal, plastique
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
TMH	Tonnes de matières humides

CONTEXTE ET ENJEUX

L'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour chacune des MRC et des Communautés métropolitaines du Québec a été rendue obligatoire par les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) par le projet de Loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999. Selon les modifications apportées à la LQE en mars 2017, et en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit être révisé tous les sept ans.

En 2008, la Ville de Chalais adopta son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), elle instaura la collecte sélective et consulta la population sur les actions à entreprendre dans le forum « *Chalais ville verte* ». Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, le portrait territorial de la gestion des matières résiduelles s'est grandement amélioré.

À travers le Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chalais, le Conseil municipal s'est engagé à moderniser l'administration municipale afin de la rendre plus performante et mieux orientée vers les citoyens, notamment en mettant en œuvre le projet « *Chalais ville verte* » ainsi qu'en révisant et élaborant diverses politiques municipales.

Les PGMR visent à élaborer et à mettre en œuvre des moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Outre l'ambition première de la Politique d'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime, les principaux objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique, sont de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées de 700 kg par personne à 525 kg par personne, de recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel, de recycler 60 % de la matière organique et, également, de recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO). Ce document fixe des objectifs de récupération des matières organiques. Le PGMR doit être conforme à la LQE, à la PQGMR, au Plan d'action 2019-2024 ainsi qu'à la Stratégie de valorisation de la matière organique.

C'est dans ce nouveau contexte que la Ville de Chalais a ainsi adopté, le 22 février 2021, une résolution confirmant l'intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant conséquemment le processus d'adoption du nouveau PGMR.

L'objectif fondamental du projet de PGMR 2023-2030 est donc de proposer un plan d'action concret dans le but de léguer aux futures générations de Chalaisiens et Chalaisiennes une ville plus verte et plus durable. Au total, 34 mesures y seront proposées pour réduire l'empreinte environnementale de la ville.

Les orientations stratégiques de ce plan sont de :

- Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies;
- Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
- Bannir des lieux d'élimination la matière organique;
- Améliorer la récupération et la valorisation des résidus CRD;
- Respecter la stratégie des 3RV;
- Assurer un suivi efficace des objectifs à atteindre.

1 LE PGMR EN VIGUEUR

Dans un premier temps, il nous est apparu très opportun de résumer les principales mesures contenues dans le PGMR de la ville de Chapaïs. Le portrait de l'état actuel de la gestion des matières résiduelles nous permet de situer la Ville par rapport au PGMR en vigueur et d'élaborer d'autres mesures, si nécessaires, afin de favoriser l'atteinte des objectifs du plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2019-2024.

Dans le but d'assurer une saine gestion locale des matières résiduelles sur le territoire, l'approche de planification intègre des préoccupations environnementales, sociales et économiques visant à maintenir l'intégrité de l'environnement et à améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique.

Nous vous présentons dans ces quelques lignes un résumé des principales mesures qui avaient été adoptées dans le PGMR révisé 2016-2020 de la ville de Chapaïs.

Tableau 1. Mesures à mettre en œuvre dans le PGMR en vigueur

N°	Mesures prévues	État de réalisation 2021
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
1	Mettre en place des mesures ou offrir des incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de réduire à la source la quantité de matières organiques collectées.	Réalisé
2	Adopter et modifier la réglementation municipale relative à la gestion des matières résiduelles pour : interdire le dépôt dans le bac à déchets du bois, du papier, du carton, des RDD, des résidus verts alimentaires.	Réalisé (en continu)
2 bis	Adapter la réglementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles – Exiger l'acheminement des résidus CRD vers l'écocentre Paul Ménard.	Non réalisé
3	Planter la collecte des résidus alimentaires et verts dans le secteur résidentiel et les ICI assimilables comme l'épicerie, et recourir à un traitement des matières organiques putrescibles.	Non réalisé
4	Contribuer à l'établissement de partenariats de distribution de surplus	Non réalisé

N°	Mesures prévues	État de réalisation 2021
	de produits alimentaires entre les supermarchés et les organismes visant à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaires de certaines couches de la population.	
5	Inciter les organisateurs d'un événement réunissant un grand nombre de gens à mettre en place, pour toute la durée de l'évènement, des contenants à trois voies pour le dépôt de matières résiduelles (événements écoresponsables)	Réalisé (en continu)
6	Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de résidus alimentaires.	Réalisé
7	Faire une collecte semestrielle des encombrants (au lieu d'une seule) et exiger la récupération des matières récupérables.	Réalisé
8	Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI.	Réalisé (en continu)
9	Maintenir les opérations d'exploitation de l'écocentre.	Réalisé (en continu)
10	Récupérer et valoriser le gypse (gyproc) et le bardeau à l'écocentre de Chapais.	Non réalisé
11	Intégrer une obligation de valoriser les résidus de béton, de brique et d'asphalte (BBA) ainsi que le bois, dans les contrats municipaux.	Réalisé
12	Maintenir les services de collecte (déchets, matières recyclables) actuellement offerts sur le territoire.	Réalisé (en continu)
13	Élimination de dépotoirs en nature autour de la municipalité.	Réalisé (en continu)
ACQUISITION DE CONNAISSANCE		
14	Réaliser une étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des ICI afin de mieux cibler les interventions.	Non réalisé (en cours)
INFRASTRUCTURES ET SERVICES		
15	Construire une installation de traitement des matières organiques putrescibles (installation de compostage en andains retournés).	Non réalisé
16	Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapais ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état et mettre en place un lieu d'échange.	Non réalisé
17	Construction d'une usine de traitement des eaux usées.	Non réalisé (en cours)
INFORMATION, SENSIBILISATION, ÉDUCATION		
18	Informier et sensibiliser les gestionnaires ICI sur les mesures d'une saine gestion des matières résiduelles.	Réalisé (en continu)
19	Mettre en œuvre des activités de reconnaissance des ICI qui adoptent des mesures visant une saine gestion des matières résiduelles.	Non réalisé
20	Élaborer et diffuser des dépliants sur le tri des résidus de CRD, notamment au cours de l'émission par les municipalités des permis de construction, de rénovation et de démolition.	Réalisé (en continu) (publicité de l'écocentre)

N°	Mesures prévues	État de réalisation 2021
21	Promouvoir, auprès des entreprises de construction, le nouveau service de tri des résidus de CRD disponible à l'écocentre Paul Ménard.	Réalisé (en continu)
22	Réaliser une campagne d'information dans le journal local (Tribune Chapaisienne) sur les réseaux sociaux, et sur le site Internet de la municipalité) et fournir une assistance téléphonique sur la collecte des résidus verts et alimentaires lorsque la collecte de matières organiques va commencer.	Non réalisé (pas de service)
23	Faire connaître, aux secteurs ICI et CRD, les objectifs du PGMR découlant de la population québécoise.	Réalisé
24	Promouvoir le programme de subvention, à l'achat de couches lavables, de la Ville de Chapis.	Réalisé (en continu)
25	Sensibiliser et informer la population pour qu'elle trie bien son recyclage afin que l'on ne retrouve plus de matières putrescibles dans le bac bleu (notamment les carcasses de poisson et le gazon).	Réalisé (en continu)
26	Publier annuellement le Guide du tri de la collecte des matières résiduelles.	Réalisé (en continu)
27	Produire et diffuser le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.	Réalisé (en continu)
28	Suivre et diffuser les statistiques de récupération.	Réalisé (en continu)
29	Sensibiliser et informer et les utilisateurs du Camping Opémiska afin de rétablir la collecte du recyclage. Voir quelles sont les causes du mauvais tri des déchets sur les lieux afin d'y rétablir la collecte de recyclage.	Non réalisé (en cours)

¹Tiré du rapport de suivi des mesures inscrites au PGMR, année 2021

2 PORTRAIT DE LA VILLE DE CHAPAIS

2.1 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

- La ville de Chapais est située au sud-est de la région administrative du Nord-du-Québec à proximité du 49^e parallèle (hors MRC) ;
- Superficie totale de la municipalité : 63,13 km² ;
- Superficie terrestre 60,57 km² ;
- Le secteur de collecte de la ville de Chapais inclut les secteurs de villégiatures du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James suivants : lac Opémisca, lac Cavan, lac David, lac Dulieux, lac Buckell et Baie Demers.
- La ville est située à proximité de la communauté d'Oujé-Bougoumou (distance de Chapais : 33 km) et de Chibougamau (distance de Chapais : 44 km) ;
- Éléments du réseau routier ayant un impact sur la GMR : la ville de Chapais est située à 44 km de la ville de Chibougamau. L'entrepreneur de collecte et de transport des matières se situe à Chapais. Les matières résiduelles collectées sur le territoire de la ville de Chapais sont acheminées à Chibougamau par la route 113 puis la route 167. L'accès à certains secteurs de villégiature comprend des chemins non asphaltés.
- Un aéroport est présent sur le territoire.



Figure 1. Localisation de la ville dans la région administrative

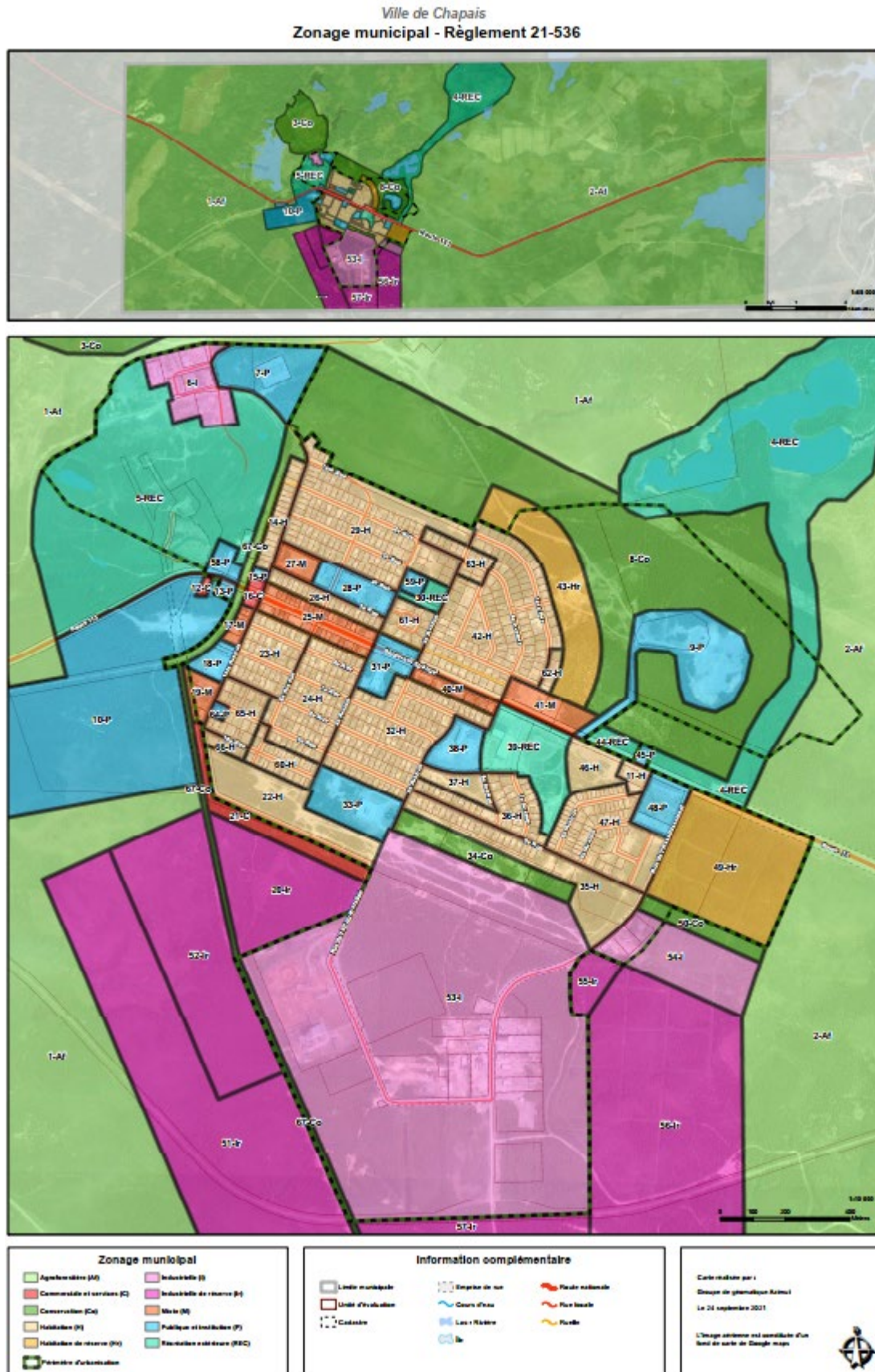


Figure 2. Carte des principales affectations du sol de la Ville de Chapaïs

2.2 DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE

Le territoire d'application du PGMR est la ville de Chapais avec les secteurs de villégiateurs présentés dans le tableau 2.

La population permanente est issue du décret de population 2019. La population saisonnière est calculée selon le nombre de chalets sur le territoire (nombre d'habitants = nombre de chalets x 2,3 habitants).

Tableau 2. Population permanente et saisonnière de la région en 2019

Ville et secteurs de villégiateurs	Population permanente ¹	Population saisonnière	Population totale
Ville de Chapais	1 609	n.a	1 609
Lac Buckell	18	n.a	18
Baie-Demers	10	n.a	10
Lac Cavan	22	85	107
Lac David	24	n.a	24
Lac Dulieux	13	n.a	13
Lac Opémisca	36	131	167
Total sur le territoire	1 732	216	1 948

Pour le lac Opémisca, les villégiateurs au Camping Opémiska ne sont pas répertoriés dans le tableau 2 (85 terrains saisonniers, 24 terrains avec 3 services, 7 terrains avec 2 services et 61 terrains ouverts pendant deux semaines durant le Festival du doré Baie-James). La densité de la ville de Chapais est évaluée à 26,56 hab./km² (par rapport à la superficie totale de la ville de 60,57 km²).

Les villes d'importance à proximité sont :

- La Ville de Chibougamau¹ : 7 559 habitants (2019), superficie totale 1039,9 km², superficie terrestre 721,2 km²,
- Oujé-Bougoumou² : 794 habitants (2019), superficie totale de 2,5 km²

Les figures suivantes présentent le territoire d'application du PGMR.

¹ Gouvernement du Québec. Décret de population 2019, Gazette officielle du Québec, 26 décembre 2019, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F71664.PDF>

² Institut de la statistique du Québec. Estimations de la population des municipalités selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2019. Estimations de la population et Statistique Canada, Estimations de la population (février 2020). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.



Figure 3. Vue satellite du territoire d'application du PGMR

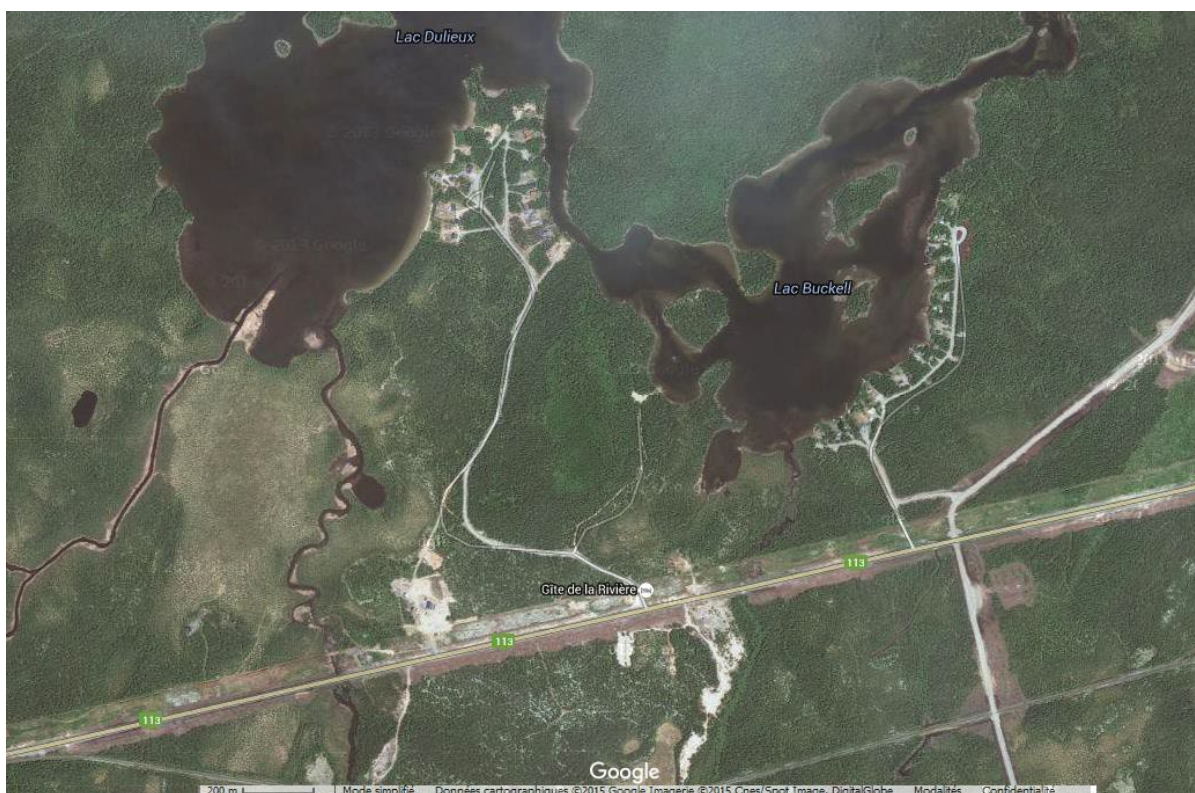


Figure 4. Vue satellite du lac David et de la Baie-Demers (image d'en haut) et du lac Dulieux et du lac Buckell (image d'en bas)

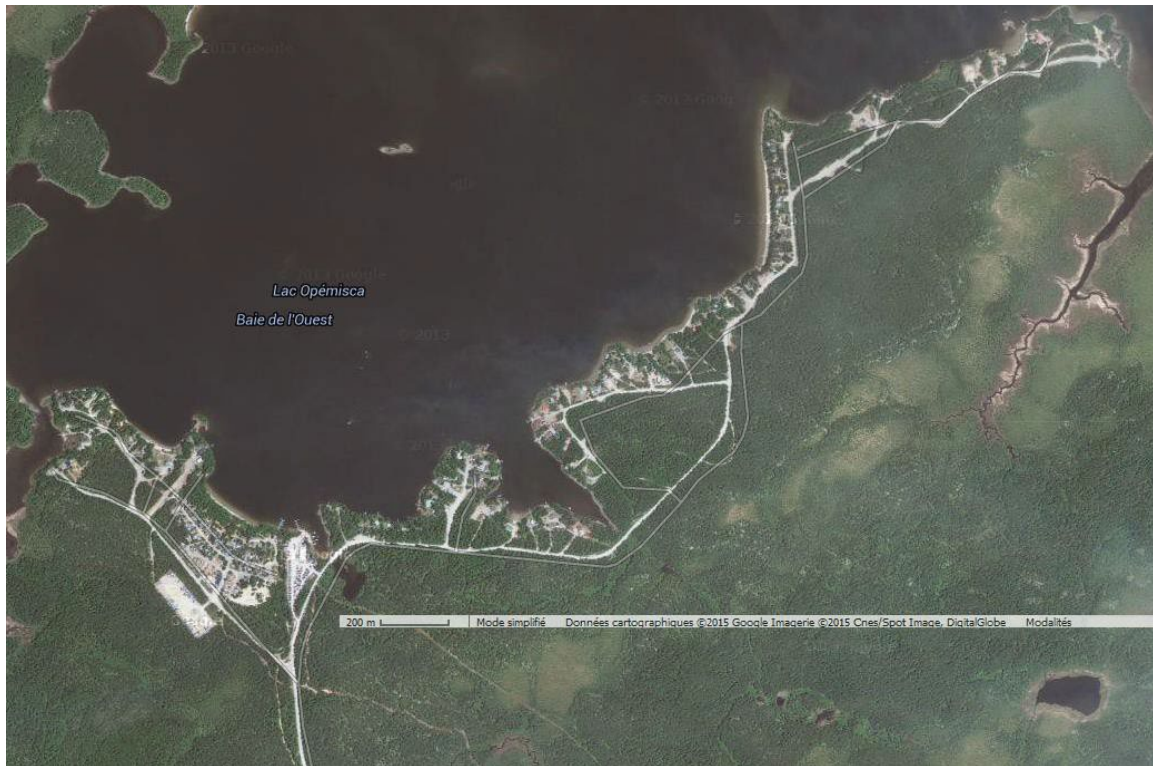


Figure 5. Vue satellite du lac Opémisca

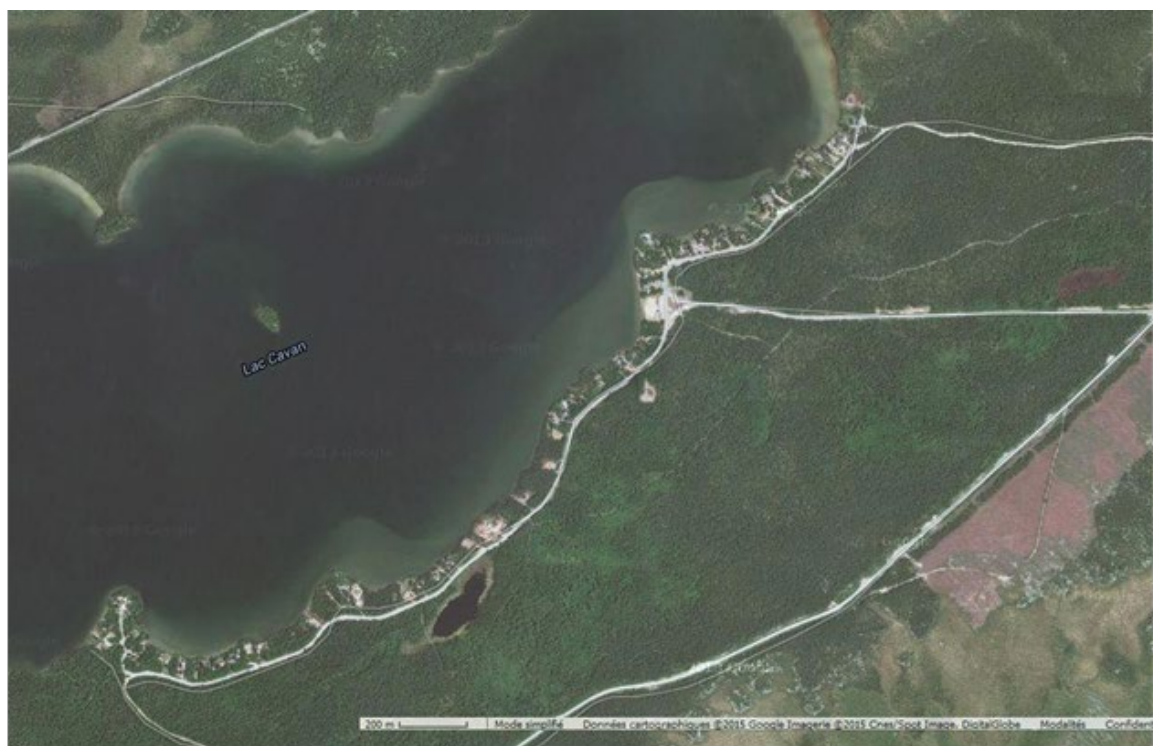


Figure 6. Vue satellite du lac Cavan

Le tableau 3 présente l'évolution de la population par ville et par secteur de villégiatures de 2015 à 2019.

Tableau 3. Évolution de la population entre 2015 et 2019, par ville et secteur de villégiature

Ville et secteurs de villégiateurs	Population		Variation (%)	Population saisonnière ⁽²⁾	Population équivalente	Superficie (en km ²)	Densité de population (hab./km ²)
	2015	2019 ⁽¹⁾					
Chapais	1 580	1 609	2%	N.A.	1 609	60,57	26,6
Baie-Demers	9	10	11%	N.A.	10	-- ⁽⁴⁾	--
Lac Buckell	12	18	50%	N.A.	18	-- ⁽⁴⁾	--
Lac Cavan	35	22	-37%	85	107	-- ⁽⁴⁾	--
Lac David	46	24	-48%	N.A.	24	-- ⁽⁴⁾	--
Lac Dulieux	26	13	-50%	N.A.	13	-- ⁽⁴⁾	--
Lac Opémisca (sans le camping Opémiska)	72	36	-50%	131	167	-- ⁽⁴⁾	--
Sous-total	1780	1732	-3%	216	1 948	60,57	32,1
Camping Opémiska	--	--	--	265 ⁽³⁾	265	-- ⁽⁴⁾	--
TOTAL	1780	1732	-3%	481	2 213	60,57	36,5

(1) Gouvernement du Québec. Décret de population 2019, Gazette officielle du Québec, 26 décembre 2019, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2019F%2F71664.PDF>

(2) Population évaluée selon le nombre de logements unifamilial/chalets multiplié par le nombre de personnes par ménage au Québec soit 2,3 (Statistique Canada, 2016). La durée annuelle du séjour n'est toutefois pas connue.

(3) En incluant les villégiateurs au Camping Opémiska (voir ci-dessous pour plus de détails).

(4) Territoire non municipalisé de la GREIBJ.

Population saisonnière

- Sites de villégiature : Il y a plusieurs sites de villégiature à proximité de Chapais qui sont desservis par celle-ci, notamment au niveau de la gestion des matières résiduelles. C'est le cas de la Baie-Demers, le lac Buckell, le lac Cavan, le lac David, et lac Dulieux ainsi que le lac Opémisca. Nous évaluons cette population saisonnière à 274 personnes.
- Le site du Camping Opémiska (sur le bord du lac du même nom) est aménagé pour 85 terrains saisonniers (taux d'occupation de 100%), 24 terrains 3 services (taux d'occupation de 100% en juin, 75% en juillet et 50% en août), 7 terrains 2 services (taux d'occupation de 100% en juin, 50% en juillet et 20% en août) et les 61 terrains additionnels sont ouverts pendant deux semaines (soit durant le Festival du doré Baie-James). Le camping est ouvert pendant 18 semaines pour les saisonniers, alors que les touristes profitent de 16 semaines d'ouverture ($(85 + (24 + 18 + 12)/3 + (7 + 3,5 + 1,4)/3 + (2/16 * 61)) = 115 \text{ terrains occupés} * 2,3 = 265 \text{ personnes}$)
- La population saisonnière représente 22% de la population dans le secteur de Chapais (sans compter les hôteliers).

Projection démographique

La projection démographique se base sur le scénario de référence A de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Le taux d'accroissement de la population du Nord-du-Québec a été utilisé pour projeter la population au sein des secteurs de villégiatures. Le tableau suivant présente l'évolution de la population jusqu'à 2036.

Tableau 4. Projection de la population (basée sur le taux d'accroissement de la population du Nord-du-Québec) jusqu'à l'année 2036

Ville et secteurs de villégiateurs	2019	2021	2026	2031	2036
Ville de Chapis	1 609	1 546	1 510	1 472	1 440
<i>Variation par rapport à 2019</i>		-4%	-6%	-9%	-11%
Baie-Demers	10	10	9	9	9
Lac Buckell	18	17	17	16	16
Lac Cavan	22	21	21	20	20
Lac David	24	23	23	22	21
Lac Dulieux	13	12	12	12	12
Lac Opémisca	36	35	34	33	32
TOTAL	1 732	1 664	1 625	1 585	1 550

Source : Institut de la statistique du Québec, Population projetée dans les municipalités du Québec, scénario Référence (A), 2016-2036, 19 décembre 2019

2.3 DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

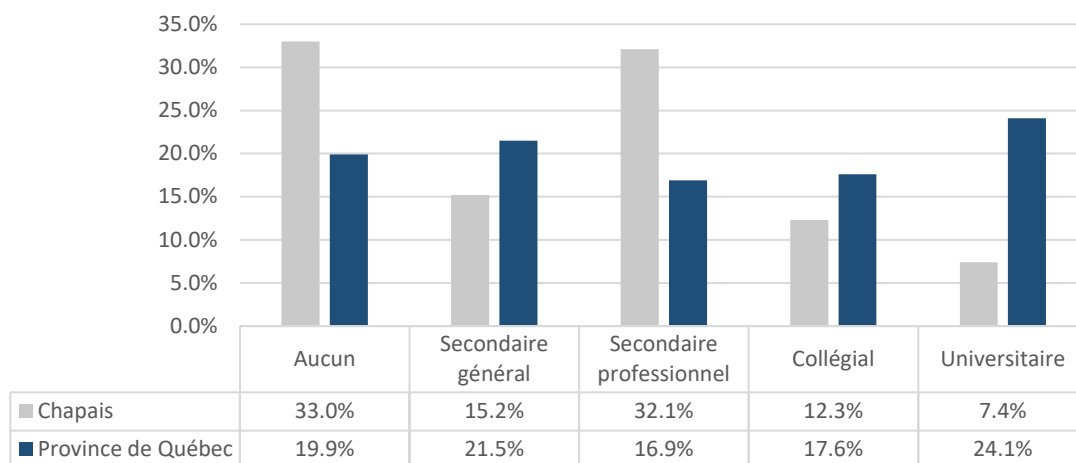
Âge, scolarité de la population

Le tableau suivant présente la répartition de la population par tranche d'âge selon les données de l'Institut de la statistique du Québec de 2019. La ventilation a été appliquée à la population totale issue du décret de population de 2019.

Tableau 5. Nombre d'habitants par tranche d'âge pour la ville de Chapis en 2019

Source	Population active	0-14	15-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	75 et +
Institut de la statistique Québec, 2019	1 551	259	160	203	204	189	277	156	103
		17%	10%	13%	13%	12%	18%	10%	7%
Décret de population, 2019	1 609	269	166	211	212	196	287	162	107

La figure 7 présente la répartition de la population selon le niveau scolaire. Les données sont issues du recensement de 2016 de Statistique Canada. Il est possible de remarquer que la population de la ville de Chapais est en deçà des statistiques de la province pour les diplômes collégiaux et universitaires.



Source : Statistique Canada. 2017. Chapais, V [Subdivision de recensement], Québec et Québec [Province] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 23 avril 2021).

Figure 7. Scolarité de la population des 15 ans et plus, selon le diplôme

Revenu des ménages

Le revenu médian des ménages, après impôt, de la ville de Chapais, en 2015, était de 57 216 \$ alors que celui du Nord-du-Québec était de 71 575 \$ et l'ensemble de la province du Québec de 52 207 \$.³

Emploi

La population active de la ville de Chapais est environ de 67 %⁵ soit 1220 personnes (si l'on se fie au taux de population active de 2016). Le taux de chômage dans la région Nord-du-Québec était de 13 % en 2016 avec un taux d'emploi de 59,3 % et un taux d'activité de 68,1 %⁵.

³ Statistique Canada. 2017. Chapais, V [Subdivision de recensement], Québec et Nord-du-Québec [Région économique], Québec (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 23 avril 2021).

Le tableau 6 présente le nombre et le type de logements présents sur le territoire. Les données sont issues des sommaires du rôle d'évaluation de la ville de Chapis de 2021.

Tableau 6. Nombre et type de logements présents sur le territoire

Lieu	Nombre de logements						% de chalets	
	Unifamilial	Chalet	Maison mobile ou roulotte	Plex (2 à 9)	Multi (10 et + et condo)	Autres immeubles résidentiels	Logements total	%
Ligne du sommaire du rôle	304	316	317	305 à 309	310 à 315	318 et 321	301	316/301
Ville de Chapis	489	0	77	47	1	16	630	0%
Baie-Demers	10	0	0	0	0	0	10	0%
Lac Buckell	18	0	0	0	0	0	18	0%
Lac Cavan	22	37	0	0	0	0	59	63%
Lac David	24	0	0	0	0	0	24	0%
Lac Dulieux	13	0	0	0	0	0	13	0%
Lac Opémisca	36	59	0	0	0	0	95	62%
TOTAL	612	119	77	47	1	16	849	14%

Source : Sommaire du rôle d'évaluation – 2021-02-03 (Chapis)

Structure économique

Le tableau 7 présente le nombre d'emplois par secteur SCIAN de la ville de Chapis et du territoire du Nord-du-Québec, selon les données du dernier recensement de Statistique Canada de 2016.

Tableau 7. Nombre d'emplois par secteur SCIAN, 2016

Secteur SCIAN	Ville de Chapis		Nord-du-Québec	
	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	40	5,0%	640	3,0%
21 Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	85	10,6%	1 245	5,8%
22 Services publics	50	6,3%	305	1,4%
23 Construction	20	2,5%	1 040	4,8%
31-33 Fabrication	125	15,6%	990	4,6%
41 Commerce de gros	10	1,3%	130	0,6%
44-45 Commerce de détail	60	7,5%	1 880	8,7%
48-49 Transport et entreposage	40	5,0%	685	3,2%
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	0	0,0%	185	0,9%
52 Finance et assurances	10	1,3%	185	0,9%
53 Services immobiliers et services de location et de location à bail	0	0,0%	275	1,3%
54 Services professionnels, scientifiques et techniques	10	1,3%	240	1,1%
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,0%	20	0,1%

Secteur SCIAN	Ville de Chapis		Nord-du-Québec	
	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%
56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	65	8,1%	480	2,2%
61 Services d'enseignement	50	6,3%	2 515	11,7%
62 Soins de santé et assistance sociale	85	10,6%	4 600	21,3%
71 Arts, spectacles et loisirs	10	1,3%	420	1,9%
72 Services d'hébergement et de restauration	70	8,8%	1 065	4,9%
81 Autres services	10	1,3%	670	3,1%
91 Administrations publiques	55	6,9%	3 280	15,2%
TOTAL	795	100 %	20 850	100 %

Source : Statistique Canada. 2017. Chapis, V [Subdivision de recensement], Québec et Nord-du-Québec [Région économique], Québec (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 23 avril 2021).

La figure 8 représente la répartition des emplois par secteur SCIAN. Les secteurs les plus importants sont le secteur de la fabrication, de l'extraction minière, et des soins de santé et d'assistance sociale.

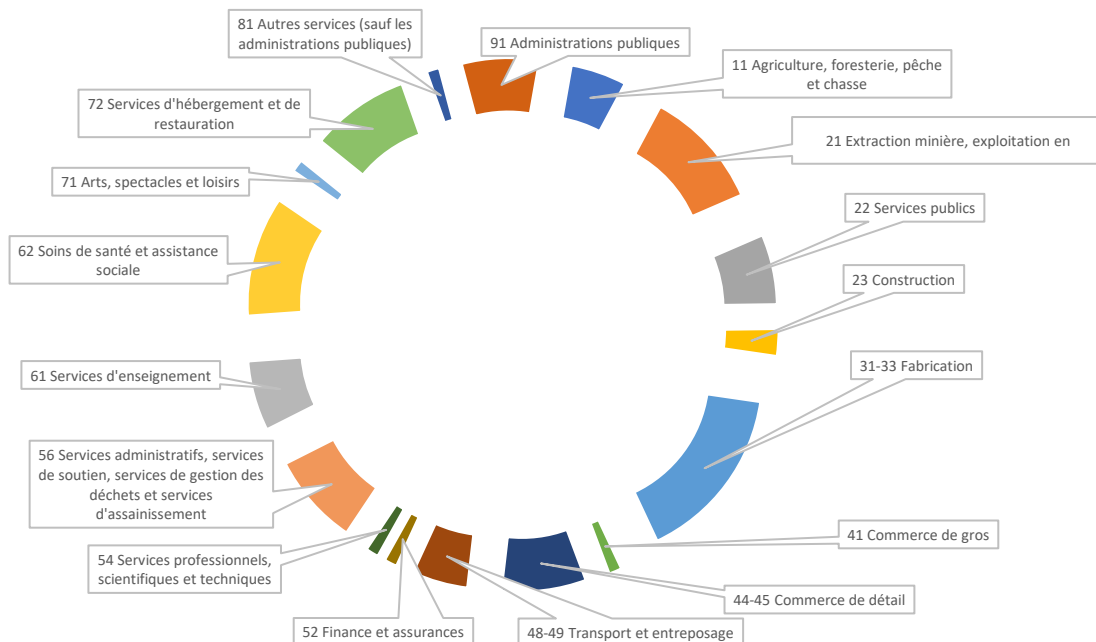


Figure 8. Répartition des emplois selon le secteur (population active âgée de 15 ans et plus)

Le tableau 8 complète le portrait du secteur économique de la ville de Chapis. Il présente les plus grosses entreprises de la région.

Tableau 8. Liste des entreprises de plus de 5 employés situées sur le territoire, 2019

Nom de l'entreprise	Description de l'activité
200 à 499 employés	
BARRETTE-CHAPAIS LTÉE	Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente) (SCIAN 321111)
50 à 99 employés	
JF INC.	Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres) (SCIAN 561722)
20 à 49 employés	
ALIMENTATION C BRETON //SOBEYS	Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs) (SCIAN 445110)
CHAPAIS ÉNERGIE (NEXOLIA BIOÉNERGIE)	Autres activités de production d'électricité (SCIAN 221119)
BORÉA	Autres activités diverses de fabrication (SCIAN 339990)
CENTRE DE SANTÉ RENÉ-RICARD	Centres communautaires de soins de santé (SCIAN 621494)
5 à 19 employés	
9134-8623 QUÉBEC INC.	Exploitation forestière à forfait (SCIAN 113312)
CAISSE DESJARDINS DE CHAPAIS	Coopératives de crédit et caisses populaires locales (SCIAN 522130)
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PELUCHES ET BALUCHONS	Services de garderie (SCIAN 624410)
CLUB DE MOTONEIGE DE CHAPAIS INC.	Organisations civiques et amicales (SCIAN 813410)
ÉCOLE SECONDAIRE LE FILON	Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)
ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE-SAVIO	Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)
ENTREPRISE MICHEL RÉMILLARD	Transport local par camion de marchandises diverses (SCIAN 484110)
ENTRETIEN INDUSTRIEL ÉCO	Services de conciergerie (sauf nettoyage de vitre, SCIAN 561722)
ÉQUIPEMENT LECLERC	Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)
FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE LOURDES	Organismes religieux (SCIAN 813110)
GRANULE 777 INC.	Fabrication de tous les autres produits divers en bois (SCIAN 321999)
GARAGE MUNICIPAL DE CHAPAIS	Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales (SCIAN 913910)
H&R BLOCK CHIBOUGAMAU-CHAPAIS DIV.	Services de tenue de livres et de paye et services connexes (SCIAN 541215)
HEXAGONE BAR SPORTIF (L')	Débites de boissons alcoolisées (SCIAN 722410)
HÔTEL OPÉMISKA	Hôtel (SCIAN 721111)
LES ENTREPRISES MARC FORGET	Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)
MEN & FILS ÉLECTRIQUE	Autres activités de production d'électricité (SCIAN 221119)
MOTEL LE ROUTIER	Motels (SCIAN 721114)
MOTELS CLOSSI (LES)	Débites de boissons alcoolisées (SCIAN 722410)
NOR-ELECTRIQUE	Entrepreneurs en travaux d'électricité et en installation de câblage (SCIAN 238210)
PHYSIOTEC	Centres d'appels téléphoniques (SCIAN 561420)
QUINCAILLERIE R.D INC.	Quincailleries (SCIAN 444130)
RESTAURANT LE TANDEM (2013) INC.	Restaurants à service complet (SCIAN 722511)

Nom de l'entreprise	Description de l'activité
RESTAURANT LE ROUTIER	Restaurants à service complet (SCIAN 722511)
RESTAURANT LE TANDEM	Restaurants à service complet (SCIAN 722511)
SADC CHIBOUGAMAU-CHAPAIS	Services de conseils en gestion administrative et Générale (SCIAN 541611)
SMB MÉCANIQUE (PÉTRO-CANADA)	Autres stations-service (SCIAN 447190)
TABAGIE DÉPANNEUR R.C.	Dépanneurs (SCIAN 445120)
TRANSPORT LEPAGE ÉNERGIE INC.	Transport local par camion de produits forestier (SCIAN 484223)
TRANSPORT JONATHAN RÉMILLARD	Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge complète (SCIAN 484121)
TRANSPORTS SD ENR. (LES)	Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)
VILLE DE CHAPAIS	Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN 913140)
VILLE DE CHAPAIS	Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales (SCIAN 913910)
VILLE DE CHAPAIS - CENTRE SPORTIF	Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales (SCIAN 913910)

Source : Extraction de la liste des entreprises de plus de 5 employés sur le site d'Emploi Québec, extraction faite le 23 avril 2021, http://imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg941_accueil_fran_01.asp

La figure 9 montre la répartition des plus grosses entreprises de la région, les données proviennent du site d'Emploi Québec.

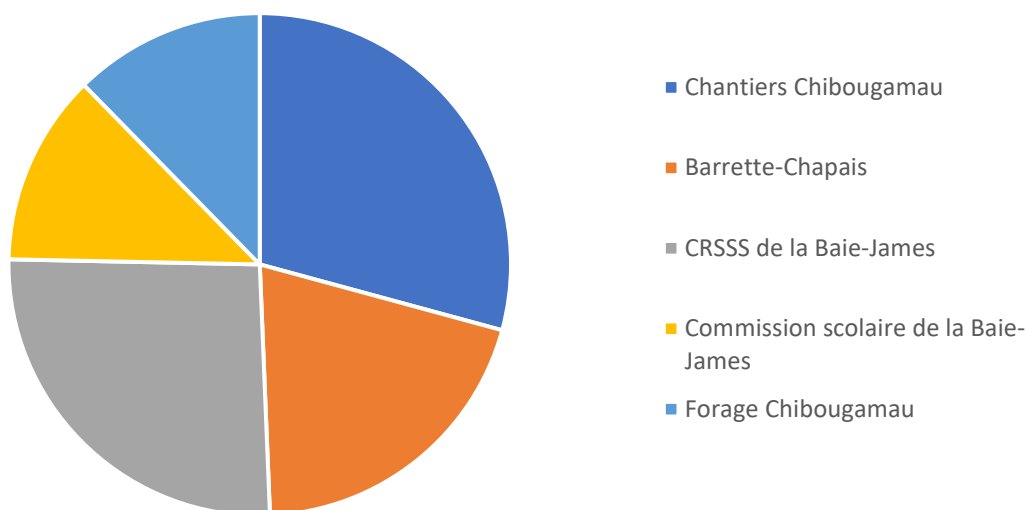


Figure 9. Répartition des plus gros employeurs de la région Châpais-Chibougamau en fonction du nombre d'employés (2019)

Le tableau 9 présente le nombre d'entreprises sur le territoire, selon le sommaire du rôle d'évaluation de 2021 de la ville de Châpais.

Tableau 9. Nombre et types de logements présents sur le territoire

Lieux	Industries	Commerces	Institutions	Total	Fermes
<i>Ligne du sommaire du rôle</i>	<i>Ligne 322 (imposable)</i>	<i>Ligne 328 et 335 (imposable)</i>	<i>Ligne 335 (non imposable)</i>		<i>Ligne 402</i>
Chapais	2	32	13	47	3
Baie-Demers				0	0
Lac Buckell				0	0
Lac Cavan				0	0
Lac David				0	0
Lac Dulieux				0	0
Lac Opémisca		1		1	0
Territoire de la GREIBJ en dehors des lacs	9			9	
TOTAL	11	33	13	57	3

Source : Sommaire du rôle d'évaluation – 2021-02-03 (Chapais)

3 RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

3.1 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Le tableau 10 résume les ententes intermunicipales en vigueur sur le territoire d'application du PGMR.

Tableau 10. Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire

Objet de l'entente	Matières visées	Organismes responsables	Municipalités adhérentes	Durée de l'entente/échéance
Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles)	Toutes	Ville de Chapais	Entente entre la Ville de Chapais et la Municipalité de la Baie-James (GREIBJ)	L'entente a une durée de trois (3) ans, qui a débuté le 1 ^{er} janvier 2012. L'entente se renouvelle automatiquement par période de trois (3) ans.
Entente intermunicipale Chapais-Chibougamau sur l'élimination des matières résiduelles	Élimination	Ville de Chapais et Ville de Chibougamau	Ville de Chapais et Ville de Chibougamau	L'entente est valable du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (renouvelable annuellement)

Objet de l'entente	Matières visées	Organismes responsables	Municipalités adhérentes	Durée de l'entente/échéance
Cueillette et transport des matières et traitement des matières résiduelles (ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques) ⁽¹⁾	Ordures, matières recyclables et matières organiques	Groupe Ungava	Ville de Chapis et les sites du GREIBJ environnant (voir contrat)	Contrat d'une durée de deux (2) ans avec option de prolongation de 1 an (24 janv. 2022 au 24 janv. 2024).
Gestion de l'écocentre	Voir les matières acceptées à l'écocentre	Écocentre (9296-0814 Québec inc.)	Ville de Chapis et les sites du GREIBJ environnant (voir contrat)	Contrat d'une durée d'un an avec option de prolongation d'un an (1 ^{er} février 2022 au 1 ^{er} octobre 2023).

(1) Le collecteur privé est responsable du traitement des matières recyclables (entente avec un centre de tri).

3.2 DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS

Le tableau 11 synthétise le partage des responsabilités en vigueur sur le territoire d'application du PGMR.

Tableau 11. Distribution des compétences en GMR sur le territoire d'application en 2019

Type d'activités	Ville de Chapis	GREIBJ (villégiature)
Collecte/transport des matières résiduelles (ordures, matières recyclables et matières organiques)	Groupe Ungava (Transfert du contrat aux Entreprises Marc Forget le 24 janvier 2022 contrat octroyé par la Ville de Chapis, jusqu'à janvier 2024)	
Collecte des encombrants	Seulement le secteur de la ville de Chapis dispose d'une collecte (1 fois par année)	Aucune
Vidange des fosses septiques (FS)	Aucune	Application du règlement provincial ⁽¹⁾
Exploitation de l'écocentre	Écocentre de Chapis (contrat octroyé par la Ville de Chapis)	
Récupération des textiles	OBNL de Chapis	
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	Ville de Chapis et Corporation de développement économique (CDEC)	
Planification de la GMR	Ville de Chapis et CDEC	

(1) La vidange des fosses septiques du territoire de la GREIBJ est sous la responsabilité de la GREIBJ (villégiature). Les villégiateurs doivent respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Seulement le secteur de la ville de Chapis dispose d'une collecte des encombrants qui est réalisée à l'interne par l'équipe des travaux publics. Cette collecte a lieu 1 fois par année, selon la disponibilité de l'équipe. Les résidus d'encombrants sont envoyés à l'écocentre. Les résidus

d'encombrants constitués principalement de métal sont valorisés à l'écocentre. Les autres résidus considérés comme non valorisable sont disposés au LET de Chibougamau. Le coût de collecte et transport est inclus dans les coûts d'opération municipale. Les résidus d'encombrants sont facturés à la disposition au LET de Chibougamau.

La collecte des ordures ménagères, des matières recyclables sont réalisées à contrat. La ville de Chapis et les secteurs de villégiature sont desservis par les Entreprises Marc Forget. L'échéance du contrat est janvier 2024. Il est prévu, dans le contrat, que les ordures ménagères soient collectées 1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale. Les matières recyclables sont collectées 1 fois aux deux semaines, en tout temps. Il est prévu que la future collecte des matières organiques du secteur résidentiel soit réalisée 1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale. Pour le moment, comme il n'existe pas de lieu de disposition dans la région, elle n'est pas offerte. Pour la collecte des matières organiques du secteur ICI, elle sera offerte 2 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine en période hivernale.

Une fois la mise en place de la collecte des matières organiques, la fréquence de collecte des ordures ménagères pourra être réduite par la Ville.

La fréquence de collecte des conteneurs d'ordures ménagères est fixée à 2 fois par semaine, en général, et 3 fois par semaine pour les conteneurs à poisson. Pour les matières recyclables, à l'exception des conteneurs de Barrette-Chapis et du Marché Tradition (2 fois par semaine), les conteneurs sont collectés 1 fois par semaine.

Les détails des modes de gestion par matière sont présentés à la section 5 (Système de gestion).

3.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ENCADRANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tableau 12 présente les règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du PGMR.

Tableau 12. Recensement des règlements municipaux concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire

Règlement	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Règlement concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique	15-454 Article 39	2015	Aucune	Disposition des bacs roulants et heures à laquelle il est permis de les mettre au bord de la rue.
Règlement ayant pour objet la cueillette des matières recyclables	08-385	2008	Matières recyclables	Information sur le tri et la collecte des matières recyclables.
Règlement édictant le PGMR modifié et révisé	17-476	2017	PGMR	Entrée en vigueur du PGMR révisé et modifié de la Ville de Chapis
Règlement sur l'admissibilité, l'utilisation et le fonctionnement de l'écocentre	18-491	2018	Matières CRD, RDD et appareils ménagers	Disposition sur la clientèle admissible, l'accès à l'écocentre, le fonctionnement de l'écocentre ainsi que les matières acceptées.

Le tableau 13 présente les résolutions municipales concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du PGMR.

Tableau 13. Recensement des résolutions municipales concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire

Résolution	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé
Autoriser l'augmentation des coûts concernant le tri des matières recyclables	20-03-056	Mars 2020	Matières recyclables	L'augmentation des coûts de traitement des matières recyclables exigés par le centre de tri est absorbée par la Ville de Chalais. Le coût de traitement des matières recyclables est passé de 15 \$/tonne à 100 \$/tonne, ce qui correspond à une augmentation de 18 275 \$ pour l'année 2019.
Autorisation d'amorcer le processus de révision du PGMR	15-02-48	Février 2015	PGMR	Début du processus de révision du PGMR
Avis de motion édictant le PGMR révisé et modifié	17-08-215	Juillet 2017	PGMR	Adoption du PGMR révisé et modifié
Octroi d'un mandat dans le cadre de la révision du PGMR	21-02-050	Février 2021	PGMR	Début du processus de révision du PGMR
Octroi d'un mandat pour rédiger un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire	21-05-170	Septembre 2021	Ordures ménagères et matières recyclables	Arrivée à terme du contrat de collecte de Recyclage Ungava en janvier 2022

4 RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES OEUVRANT EN GMR

4.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS, ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GMR PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



Figure 10. Carte des installations existantes sur le territoire de planification

La figure 10 présente les installations à proximité du territoire d'application du PGMR à savoir :

- LET de Chibougamau : à proximité du territoire ;
- LEET d'Oujé-Bougoumou : à proximité du territoire ;
- Écocentre : sur le territoire d'application du PGMR ;

Le tableau 14 présente les installations présentes à proximité du territoire d'application du PGMR.

Tableau 14. Installations présentes à proximité du territoire d'application du PGMR

Installation	Adresse	Matières visées	Description
Association l'association Marie-Reine.	Boulevard Springer, Chapais	Meubles, vêtements, électroménagers, jouets, vaisselle, etc.	Organisme à but non lucratif qui fait la collecte de meubles, vêtements, électroménagers, jouets, vaisselle, etc. qui sont encore en bon état.
Mine d'Or	542 3e Rue, Chibougamau	Vêtements et accessoires	Entreprise d'insertion sociale comprenant une friperie.
Petit train	118, Boul. Springer, Chapais	Matières organiques	Valorisation des produits alimentaires invendus.

Installation	Adresse	Matières visées	Description
Carrefour de la soupe	315 3ième Rue, Chibougamau	Matières organiques	Valorisation des produits alimentaires invendus.
Centre de tri des matières recyclables de Via Lévis	1200, rue des Riveurs, Lévis	Matières recyclables	Capacité de 48 000 tonnes par année. Entente avec Groupe Ungava.
Plateforme de transbordement	925 3e Rue, Chibougamau	Matières recyclables	Plateforme de transbordement des matières recyclables appartenant à Groupe Ungava. Capacité inconnue.
Centre de tri de résidus CRD	n/d	Résidus de CRD	La région ne dispose pas de centre de tri des résidus CRD. Cependant, il est possible de faire le tri des CRD à l'écocentre de la ville de Chapais.
Écocentre	28, chemin Cooke, Chapais	Résidus CRD, RDD, pneus, cartons, encombrants, TIC	L'écocentre est entré en fonction en mai 2015. L'écocentre est opéré par un gestionnaire privé. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable.
SMB Mécanique/Petro Canada	99, boul. Springer, Chapais	Huiles, antigels et liquides de refroidissement	Point de dépôt pour les huiles, antigels et liquides de refroidissement.
Quincaillerie BMR	129, boul. Springer, Chapais	Lampes au mercure	Point de dépôt pour les lampes au mercure.
Hôtel de ville	145, boul. Springer, Chapais	Piles et fluocompactes	Point de dépôt pour les piles et fluocompactes
Station d'épuration des eaux usées de la ville de Chibougamau	1034, Hamel, Chibougamau	Boues de fosses septiques	Débit moyen de 12 465 m ³ /jour. Une fois traitées, les boues sont utilisées comme recouvrement final des cellules d'enfouissement. La Ville de Chibougamau charge un tarif de 0,06 \$ par litre pour les vidanges extérieures à son territoire.
Lieu d'enfouissement technique (LET) de Chibougamau	121, chemin du Lac Dufault, Chibougamau	Matières résiduelles à éliminer	Volume permis : 300 000 m ³ (195 000 tonnes) Durée de vie estimée : 25 ans Entente valable jusqu'au 31 décembre 2021.
Lieu d'enfouissement en tranchée d'Oujé-Bougoumou (LEET)	Km6 chemin Barrette Nord (49° 840805 N - 74°706888 O)	Matières résiduelles à éliminer	Seulement la communauté crie d'Oujé-Bougoumou utilise l'installation. Les quantités admissibles sont inconnues.
Dépôt de briques, béton et asphalte (BBA)	Parc industriel de Chapais	Briques, béton et asphalte	Point de dépôt de briques, béton et asphalte présent dans le parc industriel de Chapais

Les entreprises Marc Forget (9076-9803 Québec inc.) (collecteur privé et gestionnaire de la plateforme de transbordement des matières recyclables)

- **Coordonnées :**
 - 71, 1^{re} Avenue Chapais, G0W 1H0
 - Téléphone : 418- 418-745-3568
 - Courriel : ent.mforget71@gmail.com
- **Propriétaires :** Marc Forget
- **Clientèle :** ville de Chapais, secteurs de villégiature environnants situés sur le territoire du GREIBJ.
- **Description des activités :** gestion de la collecte des ordures ménagères, de la collecte des matières recyclables (papier, carton, plastique, métal), collecte d'électroménagers, collecte de déchets de construction, etc. Les matières recyclables collectées sont transbordées et envoyées vers la Société V.I.A dans des conteneurs fermés de 53 pieds. Le tri des matières recyclables est réalisé par la Société V.I.A. à Lévis. Un tri grossier des matières est réalisée par l'entreprise afin de retirer les contaminants principaux.
- **Quantités annuelles de matières recyclables reçues :** l'entreprise reçoit annuellement 1 600 à 1 800 tonnes (dont environ 200 tonnes provenant de la ville de Chapais) de matières recyclables de la collecte sélective. La capacité de la plateforme de transbordement des matières recyclables est inconnue. Les coûts facturés à la Ville de Chapais sont de 100 \$/tonne. Le transport et le tri de la collecte sélective s'élèvent à un coût net de 60 965 \$ en 2019. En 2020, ce coût a augmenté à 78 865 \$.

Écocentre de la Ville de Chapais

- Les résidus CRD des particuliers sont acceptés gratuitement. Les entrepreneurs sont assujettis à une tarification (le tri doit être fait par l'entrepreneur ou le particulier sur place). Les résidus ultimes issus du tri des CRD sont, en grande partie, envoyés au LET de Chibougamau, à un tarif de 164 \$/tonne (2021).
- **Coût annuel d'opération :** 89 400 \$
- **Période et heures d'ouverture :**

 HEURES D'OUVERTURE 	
HORAIRE PRINTEMPS-ÉTÉ (du 1 ^{er} AVRIL au 30 SEPTEMBRE)	HORAIRE AUTOMNE-HIVER (du 1 ^{er} OCTOBRE au 31 MARS)
Dimanche : FERMÉ	Dimanche : FERMÉ
Lundi : FERMÉ	Lundi : FERMÉ
Mardi : FERMÉ	Mardi : FERMÉ
Mercredi : 16h à 19h	Mercredi : FERMÉ
Jeudi : 14h à 19h	Jeudi : 16h à 19h
Vendredi : 14h à 19h	Vendredi : 14h à 19h
Samedi : 10h à 16h	Samedi : 10h à 16h
POUR INFO : 581 445-2201	

Matériaux, matières et objets acceptés :

- Matériaux de construction triés
- Encombrants non-métalliques
- Encombrants métalliques
- Appareils réfrigérants avec halocarbures
- Carton
- Matériaux ferreux
- Matériaux non-ferreux
- Pneus avec ou sans jantes (inférieur à 48,5')
- Ampoules fluocompactes
- Néon
- Produits électroniques
- Béton (format maximal 1' x 1')
- Résidus domestiques dangereux

Matières refusées :

- Matériaux de construction non triés
- Bonbonnes de gaz sous pression
- Bonbonnes de propane de plus de 20kg
- Bois enduits de créosote ou de goudron
- Armes, explosifs, feux de Bengale
- Acide, cyanure et BCP
- Carcasse d'animaux morts
- Fumier et boue de toutes natures
- Déchets radioactifs
- Pneus diamètre supérieur à 48,5 pouces
- Résidus contenant de l'amiante
- Brique, béton (plus de 1' x 1') et asphalte
- Médicaments
- Ordures ménagères
- Résidus dangereux des ICI
- Résidus verts, terre contaminée
- Matière impossible à identifier

- **Condition d'entreposage :** la majorité des matériaux sont entreposés à l'abri de la pluie soit dans des conteneurs fermés ou dans des garages ouverts. Le bois, les métaux, les encombrants métalliques et le granulat sont entreposés à l'extérieur. Les RDD et les produits électroniques sont entreposés à l'intérieur dans un bâtiment chauffé.
- **Limites :** il n'y a pas, en ce moment, de limite: lorsque la capacité d'entreposage approche sa limite, les matériaux sont acheminés au bon endroit pour son recyclage/valorisation ou élimination. Les matériaux doivent être triés sur place et déchargés par les utilisateurs avec l'aide du responsable présent.
- **Clientèle admise :** résidentiel, ICI, CRD. Une preuve de résidence est demandée pour les résidents et les ICI. Pour les entrepreneurs en construction, un permis de construction est exigé.
- **Tarification :** sans frais pour tous les matériaux, sauf les pneus avec jantes (frais de 5\$ ou de 20\$ selon la grosseur des pneus) et certains matériaux de construction excédant 3 m³ par semaine (8' x 4' x 3'). Les entrepreneurs en construction payent 20 \$/m³.
- **Types de véhicules ou remorques admises :** tous les véhicules sont acceptés.
- **Réemploi :** il n'y a pas de réemploi fait sur place autre que ce qui est mentionné au tableau de la page suivante, mais le propriétaire aimerait avoir un lieu où les objets qui ont encore de la valeur pourraient être entreposés et donnés.

LET de la Ville de Chibougamau

- **Coordonnées :**
 - 121 chemin du Lac Dufault, Chibougamau, QC, G8P 1P1
 - 418-748-2688, poste 4001
 - let@ville.chibougamau.qc.ca
- **Clientèle :** ville de Chapais et les sites de villégiature environnants (lac Opémisca, lac Cavan, lac Dulieux, lac Buckell, lac David et Baie-Demers), ville de Chibougamau et ses environs.
- **Description des activités :** La ville de Chapais et les sites de villégiature environnants envoient leurs déchets destinés à l'enfouissement au seul lieu d'élimination à proximité de la ville de Chapais, le LET de Chibougamau.
- **Caractéristique du LET :**
 - Volume permis : 300 000 m³ (195 000 tonnes)
 - Durée de vie : 25 ans
 - Quantités annuelles de matières éliminées : 6 213 tonnes en 2019 (dont 1 026 tonnes provenant de la ville de Chapais)
- **Entente avec la Ville de Chibougamau :** valable jusqu'au 31 décembre 2021, tarif de 164 \$/tonne en 2021.
- **Droit de regard :** la ville de Chibougamau est à la fois propriétaire et exploitant du LET. La Ville de Chibougamau n'exerce pas de droit de regard sur les matières résiduelles éliminées au LET.

4.2 RECYCLEURS ET RÉCUPÉRATEURS OEUVRANT EN GMR SUR LE TERRITOIRE

La ville de Chapais est située hors MRC, mais à proximité de la ville de Chibougamau et de la communauté d'Oujé-Bougoumou. En ce sens, il n'y a qu'un seul intervenant principal à l'extérieur des limites de la ville de Chapais soit le LET de Chibougamau. Mentionnons que les Entreprises Marc Forget envoie la collecte sélective à la Société V.I.A. de Lévis pour la valorisation et la récupération des matières recyclables. La Ville de Chapais ne peut envoyer ses matières résiduelles vers le LEET d'Oujé-Bougoumou malgré sa proximité en raison de la législation en vigueur.

5 SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 PROGRAMME D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

La Ville de Chalais a sensibilisé la population de plusieurs façons, au cours des dernières années :

- Depuis 2013, la Ville publie un « *Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles* ». Ce guide contient une foule d'informations pour les citoyens :
 - Une liste des règlements à suivre;
 - De l'information pour récupérer efficacement;
 - De l'information sur l'écocentre et les autres lieux de dépôts;
 - De l'information sur l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique;
 - Le calendrier de collecte;
 - Un aide-mémoire sur les matières acceptées dans le bac de récupération.
- La Ville de Chalais a publié différents communiqués pour annoncer les collectes spéciales :
 - Un communiqué a été publié le 15 janvier 2021 pour annoncer la collecte des sapins de Noël. Seulement les citoyens inscrits à la collecte peuvent bénéficier du service.
 - Un communiqué a été publié le 29 mars 2021 pour annoncer la mise en place d'une installation temporaire pour collecter les excréments des animaux domestiques. Un conteneur a été placé sur le stationnement du garage municipal situé au 45, 1^{ère} Avenue à Chalais. Cette installation vient appuyer le règlement 14-440 concernant les nuisances publiques qui vise l'obligation de ramasser les excréments des animaux domestiques sur la voie publique.
 - Un communiqué a été publié le 16 juin 2020 pour annoncer la collecte des gros rebuts résidentiels (encombrants). L'inscription au service est obligatoire.
- La Ville de Chalais a publié les 7 affiches de la campagne « *Tu rapportes on recycle!* », de RECYC-QUÉBEC, dans la Tribune Chalaisienne (journal local de la ville de Chalais).
- La Ville de Chalais a publié trois affiches de la campagne « *Réduire c'est agir* », de la Semaine québécoise de réduction des déchets, dans la Tribune Chalaisienne (palette de bois, pomme, téléphone).
- La Ville de Chalais a publié trois affiches de la campagne « *Ressources inestimables* », de RECYC-QUÉBEC, dans la Tribune Chalaisienne.
- Deux articles sur le compostage des feuilles mortes ont été publiés dans la Tribune : « *Composter ce n'est pas sorcier* » et « *Même les moldus peuvent composter* ».

La Ville prévoit annuellement un budget de 15 000 \$ pour les activités ISÉ liées à la mise en œuvre du PGMR en vigueur.

5.2 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Ville de Chapaïs a été sélectionnée pour faire partie du projet pilote Villes et régions circulaires au printemps 2021. Ce projet est élaboré en collaboration entre le Fonds municipal vert de la FCM, le Conseil national zéro déchet, RECYC-QUÉBEC et le Recycling Council of Alberta. L'objectif est de faire un partage de connaissances et renforcer les capacités des municipalités canadiennes en matière d'économie circulaire. La Ville de Chapaïs est la plus petite ville et la seule située dans le Nord-du-Québec. La Ville aura accès à un encadrement individuel ciblant les besoins locaux et à un réseau de pairs pour favoriser le développement de projet porteur.

La Ville aura l'opportunité :

- D'apprendre à démarrer et à intégrer les approches d'économie circulaire dans leurs collectivités respectives ;
- D'accéder à un mentorat individuel, à du soutien et à des conseils pour élaborer une feuille de route d'économie circulaire locale ;
- D'identifier les retombées positives, les défis à surmonter et les occasions à saisir au cours de la transition.

L'objectif final du projet est d'établir un plan d'action visant à mettre en place plus d'actions de développement durable sur le territoire.

La Ville a également été sélectionnée, à l'automne 2021, pour une étude sur les flux et stocks de matières en territoire nordique. Cette étude émane du Plan d'action nordique de la Société du Plan Nord et est menée par RECYC-QUÉBEC. Elle vise à caractériser les matières présentes sur le territoire afin de trouver des débouchés en économie circulaire, et ainsi, diminuer la quantité de matière envoyée à l'enfouissement.

5.3 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En 2021, deux types de collecte sont faits sur le territoire soit la collecte des déchets et, depuis 2008, la collecte des matières recyclables. La Ville de Chapaïs effectue aussi, au printemps, une collecte des encombrants. Ces collectes sont effectuées à Chapaïs et sur le territoire de villégiature du GREIBJ environnant soit le lac Buckell, Demers, Dulieux, Opémisca, Cavan et la Baie-Demers. La collecte est aussi effectuée chez les ICI qui se trouvent sur le territoire de l'entente avec le GREIBJ.

Il est estimé que 937 unités d'occupation sont desservies par bacs roulants (ordures ménagères et matières recyclables). Le territoire dénombre également 75 conteneurs (60 pour le secteur de Chapaïs, et 15 pour les secteurs de la GREIBJ). La collecte est effectuée à contrat par un entrepreneur privé. Le contrat actuellement en vigueur a été attribué à Groupe Ungava (repris par Les entreprises Marc Forget) pour une durée de deux ans avec une option de prolongation de 1 an, soit du 24 janvier 2022 au 24 janvier 2024. Le tableau suivant résume les modalités des

collectes.

Tableau 15. Modalités de collecte

Type de matières	Contenants autorisés	Fréquence de collecte
Ordures ménagères	Bacs roulants de 360 litres et conteneurs à chargement avant (ICI)	Période estivale : 1 fois/semaine (résidentiel) et 2 à 3 fois/semaine (ICI) Période hivernale : 1 fois/2 semaines (résidentiel et ICI)
Matières recyclables	Bacs roulants de 360 litres et conteneurs à chargement avant (ICI)	1 fois/2 semaines (résidentiel) et 1 à 2 fois /semaine (ICI)
Matières organiques (à venir)	Bacs roulants de 360 litres uniquement	Période estivale : 1 fois/semaine (résidentiel) et 2 fois/semaine (ICI) Période hivernale : 1 fois/2 semaines (résidentiel) et 1 fois/semaine (ICI)

En 2019, la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères représentaient un montant de 279 527 \$. Pour la collecte des matières recyclables, les coûts étaient de 60 965 \$.

La collecte du recyclage est effectuée sur tout le territoire et le taux de participation est très élevé. Le Camping Opémiska est le seul ICI à ne plus recycler (depuis 2015) puisqu'ils ont eu des avertissements à plusieurs reprises de l'entreprise Groupe Ungava par rapport à la présence de restes/déchets de poissons dans les bacs de recyclage. La collecte des ordures ménagères est réalisée sur tout le territoire également.

Les ordures ménagères collectées sont acheminées le jour de la collecte au LET de la Ville de Chibougamau, situé au 121 chemin du Lac Dufault, Chibougamau, G8P 1P1. Les matières recyclables sont acheminées à un centre de transfert désigné par l'entreprise de collecte.

En date de la rédaction du document, la Ville n'a pas encore implanté la collecte des matières organiques. Cette collecte a été ajoutée dans l'appel d'offres de collecte afin d'être en mesure de l'intégrer dans les années à venir. La Ville se réserve la possibilité de desservir uniquement le secteur de Chapais avec cette collecte. Les matières organiques collectées devront être acheminées le jour de la collecte au lieu déterminé par la Ville. Cette dernière identifiera un centre de compostage au plus tard six mois avant le début de la collecte des matières organiques.

Collecte d'encombrants

La collecte d'encombrants est réalisée à l'interne, par la Ville de Chapais, à raison d'une fois par année (printemps). Les matières suivantes sont acceptées :

- Laveuse, sècheuse
- Cuisinière, réfrigérateur

- Chauffe-eau
- Matelas
- Divan, causeuse

Les encombrants sont acheminés à l'écocentre. Les frais de disposition des encombrants au LET de Chibougamau sont inclus évalués à 17 452 \$ pour l'année 2019 (basé sur un tarif de 161 \$/tonne).

Collecte des plastiques agricoles

Il n'y a pas de collecte de ce type organisé sur le territoire.

Points de dépôt pour les RDD

Les RDD sont acceptées à l'écocentre et à l'hôtel de ville de Chalais (pour les piles et les fluocompactes). Le tableau suivant présente les points de dépôts disponibles par type de matières.

Tableau 16. Lieux de dépôts des RDD offerts

Points de dépôts	Matières acceptées
Écocentre	Peintures, huiles, antigels et liquides de refroidissement, piles, lampes au mercure, produits électroniques, autres RDD (voir liste des matières acceptées à l'écocentre)
SMB Mécanique/Petro Canada	Huiles, antigels et liquides de refroidissement,
Quincaillerie BMR	Lampes au mercure
Hôtel de ville de Chalais	Piles (seulement les piles de petites dimensions) et lampes au mercure

L'écocentre recueille les acides, engrais, pesticides, propane (bombonnes de moins de 20 livres), produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine, etc. La quantité reçue jusqu'à présent est minime.

Les médicaments sont récupérés à la pharmacie Uniprix de Chibougamau.

Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

Les matières résiduelles nécessitant une gestion particulière (pneus, véhicules hors d'usage, encombrants métalliques et non métalliques) sont recueillies par l'écocentre. Les contenants consignés sont échangés à l'épicerie Bonichoix de Chalais ou au dépanneur RC de Chalais.

5.4 GESTION DES BOUES

Boues municipales des usines de traitements des eaux usées

Il n'y a pas d'usine de traitement des eaux usées à Chapais.

Boues d'installations septiques (BFS)

Pour le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou-Istchee Baie-James (GREIBJ) (sites de villégiature), un règlement encadre la gestion des boues de fosses septiques soit le Règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques (voir annexe 2). Le territoire GREIBJ dispose de 217 fosses septiques. On dénombre aucune fosse septique sur le territoire de la ville de Chapais. Les résidents font appel à un entrepreneur privé pour la vidange des boues de fosses septiques afin de se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)*. Les boues sont acheminées par une entreprise privée et envoyées au centre de traitement des boues de Chibougamau (STEP).

Boues issues des ICI

Toutes les ICI de Chapais rejettent leurs eaux usées dans le système d'égout : il n'y a pas de système de traitement des eaux usées à Chapais. Les ICI qui sont situés sur le territoire de la municipalité de la Baie-James (MBJ) transportent leurs boues de fosses septiques au centre de traitement des boues de Chibougamau.

5.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCE, INSTITUTIONS (ICI)

La collecte des déchets et la collecte sélective se font simultanément au niveau résidentiel et des ICI. Il n'est pas possible de connaître les quantités précises collectées pour chacun des secteurs. Le tableau suivant détaille les ICI qui ont accès à la collecte municipale.

Tableau 17. Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale

Territoire	Nombres d'ICI issus du sommaire du rôle d'évaluation 2021				Nombre d'ICI desservis	
	Industries	Commerces	Institutions	Total	Matières recyclables	Ordures ménagères
Chapais	2	32	13	47	47	47
Territoire de la GREIBJ	9			9	8	9
TOTAL	11	32	13	56	55	56

L'écocentre fait partie de la collecte sélective pour le recyclage pour le carton et le papier, mais ne fait pas partie de la collecte municipale pour la collecte des ordures ménagères. En 2019, il s'est effectué 21 voyages de déchets vers le LET de Chibougamau pour un total de 108,4 tonnes. Pendant la même année, tous les secteurs confondus ont généré 1025,9 tonnes d'ordures ménagères : l'écocentre recueille donc 10,56 % des résidus ultimes de la ville.

Résidus de transformation industrielle, incluant les résidus du secteur primaire

Tous les ICI, sauf Barrette-Chapais et le Camping Opémiska, possèdent un seul conteneur pour les ordures et un seul conteneur de recyclage. La capacité de ces conteneurs varie entre 4 à 6 verges cubes (source : Groupe Ungava). Ainsi, les résidus de transformation industrielle sont soit traités directement par les ICI via un entrepreneur privé ou bien placés dans le conteneur à ordures. La Ville ne détient pas de données sur la production de résidus de transformation industrielle sur son territoire.

Le Camping Opémiska n'a pas de contenant de recyclage, mais elle a trois conteneurs de 6 verges pour les poubelles qui sont utilisées pendant la saison estivale. Il est à noter que, pendant la période du Festival du doré Baie-James (15 jours), le plus gros tournoi de pêche au doré au Québec, les poubelles sont récoltées 2 fois par semaine.

Matières produites par les deux plus gros générateurs sur le territoire

L'entreprise Barrette-Chapais a seize conteneurs à déchets et trois conteneurs pour le recyclage, ce qui fait d'elle l'industrie qui génère le plus de déchets. Il faut tout de même prendre en considération que Barrette-Chapais est la principale industrie du secteur et qu'elle emploie plus de 310 personnes. Cette scierie génère aussi des écorces qui sont récupérées et brûlées à l'usine thermique Chapais Énergie et qui sont valorisée en granules chez Granules 777, alors que les sciures sont habituellement vendues à l'extérieur de la région et transportées par train.

La deuxième industrie en importance sur le territoire est une usine thermique, Chapais Énergie, qui produit de l'électricité à partir de biomasse forestière. Le seul résidu qu'elle génère en abondance est la cendre : celle-ci est valorisée et transportée pour revitaliser l'ancien site minier de la mine Opemiska située dans la ville de Chapais. La cendre est également valorisée comme amendement sur les terres agricoles.

Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

Il n'y a pas, à notre connaissance, de résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles : ce qui n'est pas envoyé au centre de tri de La Société V.I.A. est envoyé au LET de Chibougamau. Les sous-produits issus de la récupération des réfrigérateurs et des carcasses d'automobile sont gérés par l'écocentre.

La Ville de Chalais ne dispose malheureusement pas de données ou de bilan de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) annuellement puisque le matériel est accumulé pour certains produits sur plus d'une année. En effet, le bac dédié pour la récupération des piles, situé à l'hôtel de ville de Chalais, est envoyé directement à l'écocentre, tandis que le bac dédié au fluo compacts est envoyé à un récupérateur indépendant.

5.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Le secteur CRD a l'obligation d'effectuer un tri des matières CRD à l'écocentre. Pour l'année 2020-2021, 13 entrepreneurs ont fréquenté l'écocentre, cela correspond à 1 % des fréquentations. Il n'y a pas de limite de capacité autorisée ni de coût associé à l'entrepreneur/particulier. En ce moment, le bois est le seul matériau valorisé pour la catégorie des non-agrégats (bois, gypse, verre plat, bardeau, autre).

Depuis quelques années, les résidus CRD s'accumulent à l'écocentre. La Ville de Chalais est obligée de payer un service de transport pour acheminer les résidus CRD vers le sud où des débouchés seraient existants.

6 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION

6.1 PRÉCISION DES DONNÉES

Les collectes des ordures et du recyclage sont effectuées en même temps dans les résidences et les ICI et il nous est impossible, avec les données que nous avons, de les dissocier. En ce sens, nous allons, en premier temps, présenter les données de collecte de la Ville et dans un deuxième temps présenter les données de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.

6.2 DONNÉES DE L'UTILISATEUR

Les données que nous allons présenter proviennent des bons de pesées du LET de Chibougamau pour toutes les données relatives à l'enfouissement et des bons de pesées de Groupe Ungava pour tout ce qui se rapporte à la collecte sélective. Les résidus ultimes de l'écocentre sont acheminés vers le LET de Chibougamau : les résidus de CRD font donc partie du tonnage des tableaux.

Les figures suivantes montrent la saisonnalité des matières résiduelles collectées entre janvier et décembre 2019. Notons que plus du tiers des déchets sont collectés dans le mois de mai, juin et juillet et que le taux de récupération pour ces trois mois est inférieur à la moyenne annuelle. Nous

pouvons émettre l'hypothèse que l'achalandage du Camping Opémiska fait augmenter le nombre d'habitants dans la région donc le nombre de déchets générés pendant cette période (il n'y a pas de recyclage au camping).

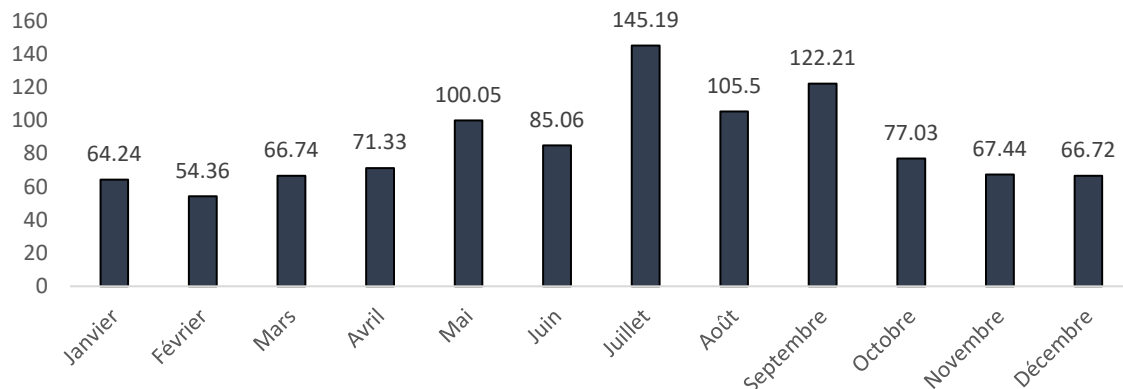


Figure 11. Ordures ménagères collectées en tonne (résidentiel et ICI) – 2019

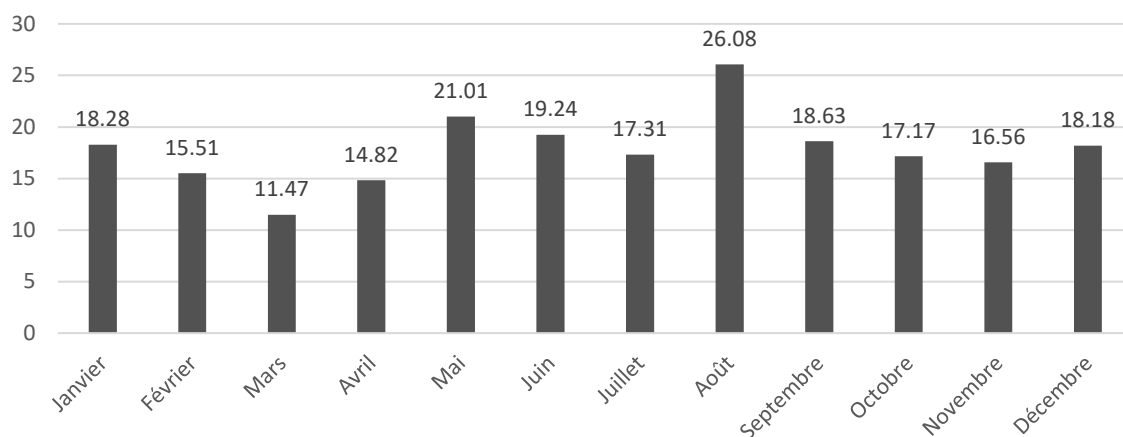


Figure 12. Matières recyclables collectées en tonne lors de la collecte sélective (résidentiel et ICI) - 2019

La Ville ne possède malheureusement peu de données sur les quantités attribuables aux ICI puisque la collecte des deux secteurs (ICI et résidentiel) est faite en même temps. En 2019, le taux de récupération des matières recyclables (matières recyclables collectées/total des matières générées) est de 17,3 % (la variation est de 10,7 à 22,2 %). Le taux le plus bas est atteint en juillet. Le taux calculé n'inclut pas les matières récupérées à l'écocentre. Un tri grossier des matières est effectué à la plateforme de transbordement pour réduire le taux de contamination des matières en dessous à un seuil acceptable par le centre de tri. Le taux de rejet de la collecte sélective était d'environ 10 % en 2019 pour le pré-tri effectué à la plateforme de transbordement, mais nous n'avons pas de données sur le pourcentage de matières valorisées par La Société V.I.A. de Lévis.

Le tableau suivant présente le bilan des matières résiduelles de 2014 à 2019 pour tous les secteurs confondus.

Tableau 18. Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2014 à 2019 (exprimé en tonne) pour tous les secteurs confondus

Territoire	Élimination				Collecte sélective			
	2014	2015	2019	Évolution 2014-2019	2014	2015	2019	Évolution 2014-2019
Chapais et les secteurs de villégiature	980,18	967,54	1025,87	+45,69	245,19	220,25	214,26	-30,93
En kg/hab.	542	543	592	+50	136	124	124	-12

Source : Donnée de la Ville de Chapais pour l'année 2019.

La figure 13 présente les quantités éliminées au LET de Chibougamau pour les trois secteurs (résidentiel, ICI et CRD).

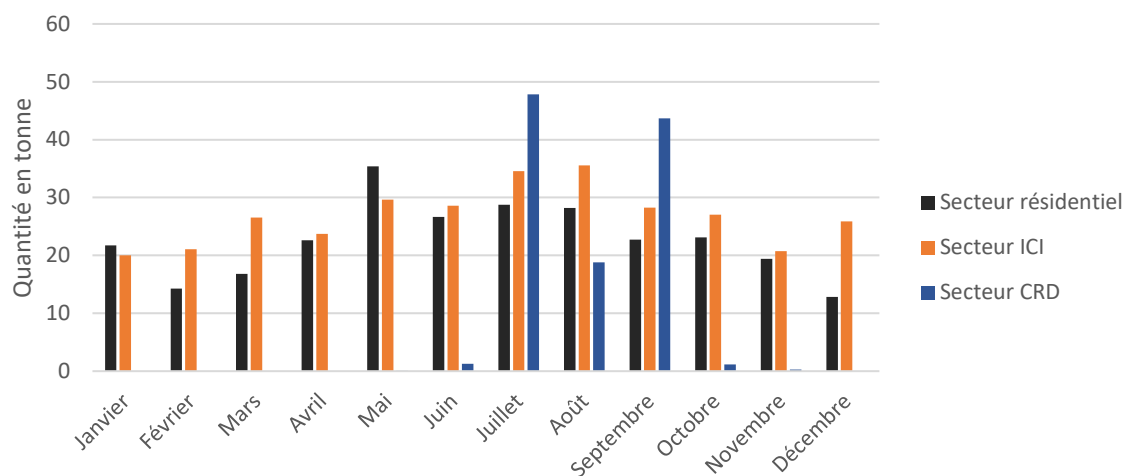


Figure 13. Quantités de matières éliminées au LET de Chibougamau en 2019.

Le tableau suivant présente les quantités de matières éliminées associées à chaque secteur pour l'année 2019.

Tableau 19. Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2014 à 2019 (exprimé en tonne) pour tous les secteurs confondus

Territoire	Résidentiel	ICI	CRD	Total	Différence observée
Chapais et les secteurs de villégiature (en tonne)	273	322	113	707	318
En kg/hab.	157	186	65	408	184

Source : LET de Chibougamau, rapport annuel de 2019.

La différence de 318 tonnes observée entre les données du LET de Chibougamau et du bilan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Chapais s'explique par les quelques voyages de matières recyclables provenant de la collecte sélective qui ont dû être éliminés. Pour l'inventaire des matières résiduelles, les données de la Ville de Chapais pour l'année 2019 ont été retenues.

6.3 DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les données que nous allons présenter proviennent de l'outil et ont été calculées à partir d'une population de 1 732 habitants pour l'année 2019 : ce chiffre correspond à la population du territoire de planification. Nous avons utilisé le tableau 6 pour calculer le nombre de logements soit 673 unifamiliaux (566 + 79 maisons mobiles ou roulottes de Chapais + 13 autres immeubles résidentiels), 53 Plex (2 à 9 logements) et 119 chalets.

Tableau 20. Quantité de matières recyclables générées pour le secteur résidentiel estimée par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Papier et carton	130	85	215
Métal	8	18	26
Plastique	20	65	85
Verre	34	23	57
Total	192	191	383

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 21. Quantité de matières organiques générées pour le secteur résidentiel estimées par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	2	99	101
Résidus alimentaires	0	115	115
Autres résidus organiques	0	86	86
Total	2	300	302

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 22. Quantité de boues municipales générées pour le secteur résidentiel estimées par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Boues de fosses septiques (BFS)* (20% siccité)	397	83	480
Total	397 t mh	83 t mh	480 t mh

*La Ville de Chapais n'a pas d'usine de traitement des eaux usées et les boues de fosses septiques issues des secteurs de villégiature sont envoyées à Chibougamau et sont gérées par ceux-ci.

D'après le rapport 2019 du LET de Chibougamau, l'installation aurait reçu 2 269 tonnes humides (siccité moyenne des boues de fosses septiques à 3,5 %) de boues de fosses septiques. Cela équivaut à 397 tonnes humides (20 % de siccité) qui ont été traitées et valorisées au LET de Chibougamau (recouvrement final des cellules du LET). Par ailleurs, l'outil de RECYC-QUÉBEC estime que 83 tonnes humides (20 % de siccité) sont éliminées par les résidents de la ville de Chapis.

Tableau 23. Textiles générés pour le secteur résidentiel estimés par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Textiles	11	15	26

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 24. Résidus ultimes éliminés pour le secteur résidentiel estimés par l'outil d'inventaire (2019)

	Éliminée (t)
Résidus ultimes	4

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Les RDD sont récupérés à l'écocentre, à l'Hôtel de Ville (piles et lampes au mercure) ainsi qu'au Garage Tremblay et fils (pour les huiles et les antigels uniquement). Les quantités qui y sont collectées sont inconnues.

Tableau 25. Contenants consignés récupérés estimés par l'outil d'inventaire (2019)

	Taux par habitant (t/hab)	Total (t)
Aluminium	0,00211	3,7
Plastique	0,00053	0,9
Verre	0,00243	4,2
Total		8,8

Tableau 26. Véhicules hors d'usage générés pour le secteur résidentiel estimés par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Véhicules hors d'usage	81	0	81

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 27. Autres matières résiduelles générées pour le secteur résidentiel estimées par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Rejets du centre de tri	0	29	29
Résidus domestiques dangereux (RDD)	----	1	1
Encombrants	38	6	44
<i>Métalliques</i>	38	3	41
<i>Non métalliques</i>	----	3	3
Total	38	36	74

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 28. Totalité des résidus générés pour le secteur résidentiel estimée par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Matières recyclables	192	191	383
Papier et carton	130	85	215
Métal	8	18	26
Plastique	20	65	85
Verre	34	23	57
Matières organiques	2	300	302
Branches et sapins de Noël	0	0	0
Résidus verts	2	99	101
Résidus alimentaires	0	115	115
Autres résidus organiques	0	86	86
Véhicules hors d'usage	81	0	81
Textiles	11	39	50
Rejets des centres de tri	0	29	29
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0	0	0
Résidus domestiques dangereux (RDD)	----	1	1
Encombrants métalliques	38	3	41
Encombrants non métalliques	----	4	4
Résidus ultimes	0	4	4
Boues municipales et de fosses septiques	397	65	462
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	324	571	895
TOTAL estimé par l'outil (avec boues)	721	636	1 357

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

6.4 DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR ICI

La collecte des matières résiduelles pour le secteur ICI est intégrée dans la collecte municipale. Ainsi les quantités récupérées et éliminées du secteur ICI sont comptabilisées avec le secteur résidentiel. Pour extraire les quantités qui sont attribuables au secteur ICI les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- On suppose que les quantités de matières éliminées en provenance du secteur ICI représentent 21,4 % des quantités de matières collectées et éliminées sur le territoire (moyenne provinciale issue de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC), soit 220 tonnes de déchets pour le secteur ICI.
- On suppose que 9,8 % des matières collectées via la collecte sélective est issu du secteur ICI (moyenne provinciale issue de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC), soit 21 tonnes de matières recyclables pour le secteur ICI.

L'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC a été utilisé pour estimer les matières résiduelles récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI. L'outil se base le nombre d'emplois par secteur économique (code SCIAN). L'outil a été alimenté avec le nombre d'emplois par industrie, selon les secteurs du SCIAN, de la région administrative du Nord-du-Québec. Les données du tableau ont été utilisées. En 2016, la région du Nord-du-Québec dénombrait plus de 20 850 employés. La population utilisée dans l'outil correspond à la population de la ville, à savoir de 1 732 habitants. L'outil permet de produire les tableaux qui présentent les quantités générées, récupérées et éliminées des différentes matières.

Le secteur des industries de transformation agroalimentaire n'a pas été pris en compte puisqu'aucune entreprise de ce type n'existe sur le territoire d'application du PGMR, hormis le Marché Tradition qui procède à la transformation de certains aliments. Actuellement, les matières organiques générées par le Marché Tradition sont éliminées via le bac à ordures. Avec la future collecte des matières organiques (à venir), ces matières pourraient être valorisées.

Deux exploitations agricoles se trouvent sur le territoire, à savoir un producteur de pommes de terre et une bleuetière. La superficie de ces exploitations a été obtenue via le rôle de taxation de la ville de Chalais pour l'année 2021. Ces superficies permettent d'estimer le gisement de plastique agricole sur le territoire d'application du PGMR de la ville de Chalais.

Tableau 29. Quantité de matières recyclables générées pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Papier et Carton	106	86	192
Métal	10	12	22
Plastique	9	45	54
Verre	5	14	19
Total	130	157	287

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 30. Quantité de matières organiques générées pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Matières organiques ICI	0	118	118
<i>Résidus verts</i>	0	13	13
<i>Résidus alimentaires</i>	0	87	87
<i>Autres résidus organiques</i>	0	18	18
Total	0	236	236

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 31. Quantité des autres matières résiduelles générées pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Rejets du tri des matières recyclables	0	19	19
Rejets de la collecte des M.O.	0	0	0
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants)	0	56	56
Total	0	75	75

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Tableau 32. Quantité des résidus ultimes éliminés pour le secteur ICI estimée par l'outil d'inventaire (2019)

	Éliminée (t)
Résidus ultimes	10

Tableau 33. Estimation des quantités des plastiques agricoles générées par le secteur ICI

Exploitation	Superficie (ha)	Facteur ¹	Gisement (en kg)
Les produits Maraîchers 2009 <i>Producteur de pommes de terre</i> 21, chemin Cooke, Chapais	0,26	0,20 kg/ha/an (Maraîchage)	0,052
Les Bleuets Marinors inc. <i>Bleuetière</i> 100, boul. Springer, Chapais	0,12	168 kg/ha/an (Petits fruits, principalement des filets agronomiques)	20,16

Source : répertoire des entreprises, Ville de Chapais, 2021

¹ Les facteurs d'estimation des gisements sont tirés de Guertin, S.-P. et S. 2009. Lavallée. Disposition et valorisation énergétique des matières plastiques utilisées à la ferme. Rapport présenté au Conseil pour le développement de l'agriculture au Québec (CDAQ). 61 p. + annexes.

Étant donné que les quantités de plastiques agricoles générées sont très minimes, on considère que les plastiques agricoles sont entièrement collectés via la collecte sélective.

Tableau 34. Total des résidus du secteur ICI générés pour le territoire de planification estimé par l'outil d'inventaire (2019)

	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Matières recyclables	130	157	286
Papier et Carton	106	86	192
Métal	10	12	21
Plastique	9	45	54
Verre	5	14	19
Matières organiques	0	118	118
Industries de transformation agroalimentaire	0	0	0
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts	0	13	13
Résidus alimentaires	0	87	87
Autres résidus organiques	0	18	18
Plastique agricole	0	0	0
Rejets du tri des matières recyclables	0	19	19
Rejets de la collecte des M.O.	0	0	0
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants)	0	56	56
Résidus ultimes	0	10	10
TOTAL	130	360	490

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur. Les matières N.A. ont été retirées du tableau.

6.5 DONNÉES DE L'OUTIL D'INVENTAIRE POUR LE SECTEUR CRD

L'estimation que nous avons pu faire provient de l'outil d'inventaire (version 2020). Ainsi, selon ce dernier, nous avons eu, en 2019, une valeur des permis de bâtir de 45 785 000 \$ pour la région administrative du Nord-du-Québec, soit 1 857 000 \$ pour le territoire d'application du PGMR (répartition de la valeur des permis de bâtir au prorata de la population du territoire d'application et du Nord-du-Québec, soit 3,88 %). La saisonnalité est observée pour les résidus de CRD apportés à l'écocentre : il y a peu de rejet de construction pendant la saison hivernale. L'écocentre n'accepte pas le gypse et le bardeau d'asphalte, les résultats de l'outil ont été modifiés pour y intégrer cette particularité régionale.

L'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC permet d'estimer les quantités de résidus CRD qui seraient générées sur un territoire. La performance qui en résulte correspond à la performance globale de la province. En adaptant les résultats de l'outil à la particularité du territoire de la ville de Chalais, on observe que la performance est élevée (plus de 77 %). Cependant, les données réelles d'élimination montrent que 113 tonnes de résidus CRD en provenance de Chalais ont été éliminées en 2019. Cela correspond à l'ordre de grandeur des quantités éliminées issues de l'outil d'inventaire. Malheureusement la Ville de Chalais ne détient pas de données sur les quantités de résidus CRD qui sont récupérées sur son territoire, pour valider que la performance réelle du secteur CRD est de plus de 77 %.

Tableau 35. Quantité de résidus de CRD générée estimée par l'outil d'inventaire (2019)

Matière	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)
Agrégats	376	22	398
Gypse	0	24	24
Bardeaux d'asphalte	0	19	19
Autres	0	20	20
Bois de construction	89	49	138
TOTAL	465	134	599

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

6.6 DONNÉES DES BOUES

Boues d'épuration municipales

Le rapport de mesure des boues aux étangs d'épuration municipale indique un volume de boues accumulées de 13 560 m³ et occupe 28,09 % du volume théorique des bassins. Actuellement, les boues sont éliminées, puisqu'il n'existe actuellement aucune installation pour les traiter. Dans le futur, les boues devraient être compostées.

Boues d'installations septiques

La vidange des installations est effectuée par une entreprise locale. Il y a sur le territoire de la MBJ 217 fosses septiques. Les contenus des fosses vidangées sont envoyés au centre de traitement des boues de Chibougamau (STEP). En 2019, une quantité de 2 269 tonnes humides, à une siccité de 3,5 %, est estimée. Ces quantités de boues mises en valeur à la STEP de Chibougamau sont compilées dans le secteur résidentiel.

6.7 SYNTHÈSE DE L'INVENTAIRE

Tableau 36. Synthèse des matières générées estimées par l'outil d'inventaire (2019)

Matière	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)	Taux de récupération (%)
Matières recyclables	331	396	727	46
Papier et Carton	236	171	407	58
Métal	22	30	52	42
Aluminium - consigne	4		4	100
Plastique	30	110	140	21
Plastique - consigne	1		1	100
Verre	43	37	80	54
Verre - consigne	4		4	100
Rejets centre de tri	0	48	48	0
Matières organiques	399	483	882	45
Branches et sapins de Noël	0	0	0	0
Résidus verts	2	112	114	2
Résidus alimentaires	0	202	202	0
Autres résidus organiques	0	104	104	0
Industries de transformation agroalimentaire	0	0	0	0
Boues de papetières	0	0	0	0
Boues municipales et de fosses septiques	397	65	462	86
Rejets installation	0	0	0	0
Résidus CRD	465	134	599	78
Agrégats	376	22	398	94
Gypse	0	24	24	0
Bardeaux d'asphalte	0	19	19	0
Autres	0	20	20	0
Bois de construction	89	49	138	64
Autres matières	130	117	247	53
Véhicules hors d'usage	81	0	81	100
Textiles	11	39	50	22
Encombrants métalliques	38	3	41	93
Encombrants non-métalliques	0	4	4	0
Résidus domestiques dangereux (RDD)	0	1	1	0

Matériau	Récupérée (t)	Éliminée (t)	Générée (t)	Taux de récupération (%)
Plastiques agricoles	0	0	0	0
Rejets des recycleurs de métaux	0	56	56	0
Résidus ultimes	0	14	14	0
TOTAL	1 325	1 130	2 455	54

Remarque : les données sont arrondies à l'entier supérieur.

Les quantités éliminées estimées par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC sont du même ordre de grandeur que les quantités réelles éliminées déclarées par la Ville de Chalais. On note un écart relatif de 10 % entre les 1 026 tonnes éliminées déclarées par la Ville de Chalais, et les 1 130 tonnes estimées par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.

7 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

7.1 IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX

Bref bilan de la mise en œuvre des PGMR de la Ville de Chalais depuis 2008

C'est en mars 2008 que la Ville de Chalais adoptait, par résolution municipale (08-03-043), son premier PGMR. Ce plan succinct avait été adapté à la taille de la municipalité, mais avait tout de même été jugé non conforme par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) parce qu'il ne respectait pas plusieurs articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ce revers n'a pas empêché la Ville de Chalais de mettre des mesures en place afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles telles que proposées dans son plan.

Suite à l'analyse du premier PGMR couvrant la période 2008-2015, certaines mesures ont été mises en place, mentionnons :

- Le forum Chalais ville verte en 2008;
- L'adoption d'un règlement ayant pour objet la cueillette des matières recyclables (Règlement 08- 385);
- L'élimination, en 2008, des dépotoirs clandestins en pleine nature;
- La récupération du bois et du métal au dépôt de matériaux secs de l'époque;
- La Ville a adopté en 2010 une résolution municipale afin d'éliminer progressivement l'achat de bouteilles d'eau dans ses établissements, là où l'eau potable est disponible;
- La Ville a lancé la campagne « Notre Or Bleu », qui met de l'avant la qualité de l'eau disponible dans le réseau municipal en 2015.
- La mise en place de campagnes de sensibilisation.

Les mesures suivantes n'ont toutefois pas été mises en place :

- L'élimination des dépotoirs clandestins (qui devait être une mesure annuelle et qui n'a pas été répétée après 2008);

- La mise en place de compostage résidentiel (qui devait être réalisée en 2010);
- Une mesure spécifique de réduction qui proposait à tous les secteurs de faire des festivités zéro déchet.

En 2015, le projet de plan de gestion des matières résiduelles en vigueur (2016-2020) a été adopté par le Conseil de la Ville de Chapais. Ainsi, la Ville avait identifié 29 mesures afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles de son territoire. En 2019, parmi ces mesures, 19 ont été réalisées (ponctuellement ou en continu), et 11 non réalisées (3 sont à venir, et 8 n'ont pas été mises en place). Le tableau 1 au début du PGMR précise les mesures réalisées et non réalisées du PGMR en vigueur (2016-2020).

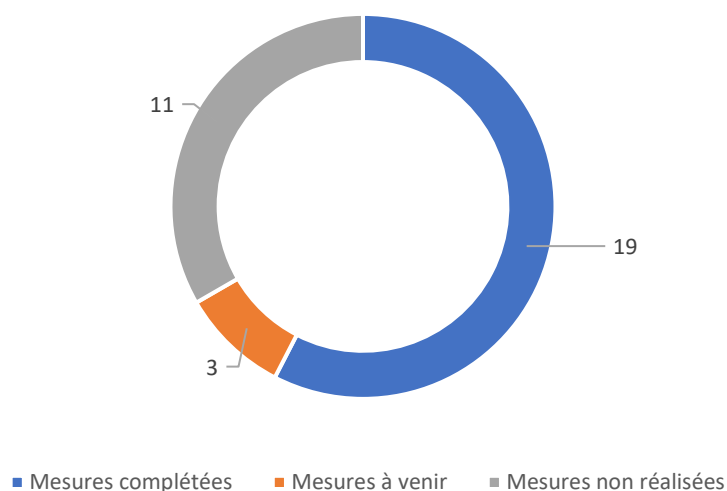


Figure 14. Résumé de l'état d'avancement du PGMR 2016-2020

7.2 SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les collectes des déchets et des matières recyclables sont effectuées pour le secteur résidentiel. La Ville de Chapais effectue aussi une collecte d'encombrants chaque printemps. Le point faible du système de gestion pour le secteur résidentiel est l'absence d'un service de collecte et de traitement des matières organiques. L'écocentre fait partie des points forts. Il permet de viser une diminution de la quantité de déchets envoyée au LET de Chibougamau. Le contexte plus difficile de milieu éloigné provoque une accumulation de certaines matières dans l'écocentre (absence de débouché local).

Tableau 37. Diagnostic du secteur résidentiel

Éléments	Points forts	Points à améliorer
Écocentre	Tri des résidus de construction; Gestion des RDD, des produits électroniques et des métaux; Entreposage des encombrants	Faire un suivi régulier des quantités de matières qui sont acheminées à l'écocentre et au LET de Chibougamau; Augmenter le nombre de matières

Éléments	Points forts	Points à améliorer
	comme les divans et les matelas ainsi que les autres matériaux secs à l'abri de la pluie (ce qui évite de payer pour enfouir de l'eau au LET); Gratuité du service.	triées pour inclure le plastique, le gypse et les bardeaux; Gypse et bardeau d'asphalte pas de débouchés actuellement.
Service de collecte des matières	Contrat pour la collecte des ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques sur une durée de deux ans avec option de prolongation d'un an.	Forte augmentation des coûts de collecte et de transport (1 seul soumissionnaire dans la région); Identification d'un lieu de disposition des matières organiques.
Installations de traitement des eaux usées	Construction prévue : en 2021, le projet est à l'étape de conception.	Seul le secteur de villégiature traite les boues de fosses septiques.
Réglementation	Règlement qui encadre la gestion des matières recyclables.	Pas de règlement spécifique pour les ordures ménagères; Faire un suivi plus strict des matières mises dans les conteneurs.

7.3 SECTEUR ICI

Tout comme le secteur résidentiel, la Ville de Chapis propose un service de collecte des ordures et des matières recyclables pour le secteur des ICI. L'absence de service de collecte et de traitement des matières organiques a une influence sur les quantités éliminées. Les opérations de l'écocentre (depuis 2015) permettent d'améliorer la gestion des matières résiduelles. L'absence de donnée réelle sur la génération et l'élimination des matières résiduelles des ICI limite la connaissance du territoire. Une vérification des bacs de recyclage placés dans les campings a montré une forte contamination des matières recyclables avec des carcasses d'animaux/de poissons. Il est donc important de sensibiliser les ICI du territoire à faire une bonne gestion de leurs matières résiduelles. Il pourrait être envisagé de fournir des contenants spécialisés pour les carcasses d'animaux et de poissons dans les secteurs de villégiature pour réduire le risque de contamination des matières recyclables.

Tableau 38. Diagnostic du secteur ICI

Éléments	Points forts	Points à améliorer
Écocentre	Acceptation des ICI	Gypse et bardeau d'asphalte : pas de débouché local
Matières recyclables	Vérification des contenants	Forte contamination des contenants dans les campings.
Matières organiques	Clause de collecte des matières organiques existante dans le contrat	Identification d'un lieu de disposition des matières organiques.

Éléments	Points forts	Points à améliorer
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	-	Aucune campagne de sensibilisation spécifique pour le secteur ICI n'a été réalisée
Réglementation	Règlement qui encadre la gestion des matières recyclables.	Pas de règlement spécifique pour les ICI.

7.4 SECTEUR CRD

Le secteur des résidus CRD est en constante amélioration sur le territoire. L'une des mesures réalisées en 2019 concerne l'accompagnement des entrepreneurs de la construction lors de l'émission de permis de construction, rénovation et démolition. Cet accompagnement permet de sensibiliser à la source, directement auprès des entrepreneurs, ce qui profite à l'amélioration du tri à la source. Pour les grands travaux de démolition, les entrepreneurs s'organisent par eux-mêmes pour gérer les résidus CRD qu'ils génèrent, puisque l'écocentre n'est pas capable de gérer les matières provenant des chantiers de démolition.

Les points négatifs résultent de l'accumulation de résidus de CRD à l'écocentre. Le manque de débouché local diminue le taux de mise en valeur de certaines matières comme les résidus de bois, de bardeaux d'asphalte et de gypse.

Tout comme le secteur ICI, il n'y a ni réglementation ni campagne ISÉ spécifique au secteur CRD. Cependant, les matières acceptées à l'écocentre sont communiquées aux entrepreneurs CRD lors de la délivrance des permis de construction et rénovation. Les matières provenant des chantiers de démolition ne sont pas acceptées à l'écocentre.

7.5 GESTION SUR LES TERRES PUBLIQUES

La gestion des matières résiduelles sur les terres publiques est difficile à faire puisque celle-ci occupe la majorité du territoire (voir figure 2, carte des principales affectations du sol de la ville de Chalais).

La gratuité de l'écocentre permet de limiter le développement de dépotoirs clandestins en pleine nature. Des campagnes d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont réalisées dans le but de sensibiliser la population aux impacts négatifs des dépôts sauvages : une section dédiée se trouve au Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles.

7.6 LA VILLE DE CHAPAIS ET LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

D’abord, rappelons les objectifs de la nouvelle politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles et de son Plan d’action 2019-2024 ainsi que les objectifs de la stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) et la situation sur le territoire :

Tableau 39. La Ville de Chapaïs face aux objectifs gouvernementaux

Objectifs	Situation sur le territoire de la ville	
	Performance – 2019	Atteinte de l’objectif
Plan d’action 2019-2024		
Ramener à 525 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 175 kilogrammes par habitant par rapport à 2015	592 kg par habitant (donnée du LET) 652 kg par habitant (estimation de l’outil d’inventaire)	Non atteint en 2019
Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	49 % (hors rejets du centre de tri, avec consigne) 46 % (avec rejets et consigne)	Non atteint en 2019
Recycler 60 % des matières organiques	45 % (avec boue municipale) <1% (sans boue municipale)	Non atteint en 2019
Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition	<78 % (outil d’inventaire 2020)*	Atteint en théorie, en pratique les résidus de CRD s’accumulent à l’écocentre
Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO)		
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d’ici 2025	Service non offert	Non atteint
Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d’ici 2025	Service non offert	Non atteint
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030	45 % (avec boue municipale) <1% (sans boue municipale)	Non atteint
Réduire de 270 000 t éq. CO ₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030	Difficile à quantifier	

* La performance réelle du territoire est inconnue. La donnée présentée provient de l’utilisation de l’outil d’inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.

Les objectifs gouvernementaux sont très ambitieux et demandent des efforts considérables de la part des municipalités. La Ville de Chapaïs devra cibler des mesures afin de viser à l’atteinte de

ces objectifs. Ci-dessous le détail de la performance de la Ville de Chapis en comparaison avec les objectifs gouvernementaux.

1. Ramener à 525 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 175 kilogrammes par habitant par rapport à 2015

Pour une population de 1 732 habitants (année 2019), l'élimination des matières tous secteurs confondus est de 1 026 tonnes de matières résiduelles (voir tableau 18 : Bilan de gestion des matières résiduelles, de 2014 à 2019 (exprimé en tonne) pour tous les secteurs confondus). Cela équivaut à 592 kg/hab. en 2019. Les quantités éliminées par habitant ont augmenté depuis 2015, passant de 543 kg/hab. en 2015 à 592 kg/hab. en 2019. L'objectif fixé dans le PGMR en vigueur 2016-2020 n'a pas été atteint (objectif de 400 kg/hab.). Cela peut s'expliquer par la plus forte génération de déchets et les difficultés rencontrées pour les matières recyclables dans les ICI (principalement les campings).

2. Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal

D'après le tableau 36 (synthèse des matières générées estimées par l'outil d'inventaire), le taux de récupération des matières recyclables est de 46 % en 2019. Ce taux calculé inclut les contenants consignés ainsi que les rejets du centre de tri des matières recyclables. Le secteur résidentiel présente un taux de récupération de 50,1% en 2019, alors que le secteur ICI atteint 45% (hors rejets du centre de tri).

Le taux de récupération des matières recyclables était de 53,6 % en 2015. Cette baisse s'explique par l'évolution à la baisse des matières recyclables collectées (le tableau 18 nous indique une baisse de 30 tonnes pour la période 2015 – 2019).

3. Recycler 60 % des matières organiques

D'après le tableau 36 (synthèse des matières générées estimées par l'outil d'inventaire), le taux de récupération des matières organiques est de 45 % en 2019. Ce fort taux s'explique par les boues de fosses septiques qui sont récupérées au centre de traitement des boues de Chibougamau. En excluant les boues, ce taux diminue à moins de 1 %. L'absence d'infrastructure de traitement des matières organiques limite la mise en valeur des matières organiques. Des communications avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de la future plateforme de compostage devraient être planifiées.

4. Recycler et valoriser 70 % des résidus CRD

D'après le tableau 36 (synthèse des matières générées estimées par l'outil d'inventaire), le taux de récupération des résidus CRD est de 78 % en 2019. Ce taux était de 77 % en 2015. L'inventaire des résidus CRD se base principalement sur l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC mis à jour en 2020. Les données qui y sont présentées correspondent aux moyennes québécoises. Dans le cas de la ville de Chalais, il reste encore beaucoup de résidus CRD sans débouchés (exemple le bois de construction). De plus, certains résidus CRD s'accumulent à l'écocentre. L'objectif est donc, en théorie si on se base sur l'estimation proposé par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, atteint, mais la Ville de Chalais devrait mettre en place des mesures afin de trouver des débouchés pour les matières problématiques (bois de construction, bardeaux d'asphalte, gypse).

7.7 COÛT DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les informations sur les coûts assumés par le secteur municipal en 2019 pour la gestion des matières résiduelles nous proviennent de la Ville de Chalais.

7.7.1 Dépenses associées à la gestion des matières résiduelles

La Ville de Chalais a pour compétence la gestion des matières résiduelles sur son territoire. En 2019, les coûts liés aux différentes collectes sont les suivants :

- Pour le contrat de collecte, transport et traitement des ordures ménagères, la Ville a payé en 2019 un montant de 279 527 \$. Cela comprend également les frais associés à la disposition des encombrants au LET de Chibougamau. La collecte des encombrants est réalisé par la Ville à l'interne.
- Pour le contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables, la Ville a payé en 2019 un montant de 60 965 \$.

Pour la gestion de l'écocentre ainsi que la disposition des matières reçues à l'écocentre, la Ville a payé en 2019 un montant de 106 852 \$.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR, la Ville a dépensé un montant de 15 000 \$ correspondant à la réalisation des actions de sensibilisation et d'éducation du PGMR actuellement en vigueur.

7.7.2 Revenus associés à la gestion des matières résiduelles

Les revenus associés à la gestion des matières résiduelles reçus par la Ville de Chalais selon les compétences qui leur sont déléguées incluent :

- Les redevances à l'élimination, le programme est géré par le MELCCFP;
- La compensation des coûts de la collecte sélective, programme géré par Éco entreprise

Québec (ÉEQ);

- Les taxes municipales liées à la gestion des matières résiduelles;

Le programme de redistribution des redevances à l'élimination du MELCCFP vise à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur plan de gestion de matières résiduelles (PGMR). Ce programme redistribue une partie des redevances perçues lors de l'élimination des matières résiduelles. En 2019, la Ville de Chalais a reçu un montant de 13 631 \$.

La compensation des coûts de la collecte sélective est encadrée par le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* en vigueur depuis le 1er mars 2005. Le taux de compensation pour les services de collecte sélective peut atteindre jusqu'à 100 %. Comme la Ville de Chalais a compétence pour la gestion des matières recyclables (collecte sélective), elle a reçu, en 2019, un montant de 134 513 \$ pour la compensation des services municipaux de collecte. À compter de 2024 (modernisation du système de collecte sélective), la collecte sélective sera gérée par l'organisme de gestion désigné (OGD), ainsi l'ensemble des coûts devrait être remboursé par l'OGD.

7.7.3 Synthèses des coûts

Le coût total de la gestion des matières résiduelles, en déduisant les remboursements du programme de compensation de la collecte sélective et le retour de redevance, s'élevait à 314 200 \$ en 2019, soit d'environ 181 \$ par citoyen (selon une population de 1 732 habitants). Ce coût témoigne de la difficulté de gestion des matières résiduelles dans les régions éloignées. Ce montant n'inclut pas la gestion des boues de fosses septiques puisque les quelques citoyens desservis assument les coûts de vidange de leur fosse septique.

Tableau 40. Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de planification en 2019

Gestion des matières résiduelles	2019
Collecte, transport et traitement des ordures ménagères	279 527 \$
Collecte, transport et traitement des matières recyclables	60 965 \$
Collecte et transport des encombrants	Inclus dans la main d'œuvre municipale
Traitement des encombrants, résidus CRD et autres matières à éliminer collectés par l'écocentre (161 \$/tonne)	17 452 \$
Gestion de l'écocentre	89 400 \$
Programmes et activités de sensibilisation (PGMR)	15 000 \$
Total des dépenses	462 344 \$

Gestion des matières résiduelles	2019
Compensation pour les services de collecte sélective	134 513 \$
Redevance à l'élimination	13 631 \$
Total des crédits	148 144 \$
Coût de la gestion des matières résiduelles	314 200 \$

8 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Les orientations et objectifs fixés par la Ville de Chalais sont inspirés du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM) ainsi que de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO). Les objectifs gouvernementaux ont été adaptés à la réalité locale en utilisant le document de RECYC-QUÉBEC (adaptation à la réalité régionale des objectifs du PGMR, octobre 2020).

Tableau 41. Orientations et objectifs régionaux, en lien avec les objectifs québécois

Objectifs gouvernementaux	Orientations du PGMR	Objectifs de la Ville de Chalais	Échéance
Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 525 kg/hab. par année d'ici 2024.	Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies	Une moyenne de 592 kg/hab. de matières résiduelles éliminées a été notée en 2019. L'objectif fixé par le plan d'action 2019-2024 est conservé comme objectif de la Ville de Chalais, soit d'atteindre 525 kg/hab. de matières résiduelles éliminées.	2024
		L'objectif visé pour 2030, est d'atteindre 450 kg/hab. (soit une réduction de 142 kg/hab.)	2030

Objectifs gouvernementaux	Orientations du PGMR	Objectifs de la Ville de Chapaïs	Échéance
Recycler 75 % du papier, carton, plastiques, verre et métal résiduels, d'ici 2024.	Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI	Un taux de récupération des matières recyclables de 46 % a été noté en 2019. Récupérer 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels, d'ici 2030 (+24% par rapport à 2019) (l'objectif fixé par le plan d'action 2019-2024 est adapté pour correspondre à la réalité régionale).	2030
Recycler 60 % des matières organiques d'ici 2024.	Instaurer un service de collecte des matières organiques et évaluer des solutions alternatives en attendant la mise en place d'une collecte.	Actuellement, aucune collecte de matière organique n'est organisée sur le territoire. En 2019, moins de 1 % des matières organiques (hors boues) sont recyclés ou valorisés. Recycler 50 % des matières organiques issues de tous les secteurs d'activités (l'objectif du plan d'action 2019-2024 est adapté pour correspondre à la réalité régionale).	2026
Recycler ou valoriser 70 % des matières organiques d'ici 2030.	Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques	En 2019, 86 % des boues de fosses septiques sont recyclées ou valorisées. Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques, dans la mesure où celles-ci respectent les critères de valorisation.	2026
Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025	Instaurer un service de collecte des matières organiques et évaluer des solutions alternatives en attendant la mise en place d'une collecte.	Actuellement, aucune collecte de matière organique n'est organisée sur le territoire. Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025 (l'objectif de la SVMO est adapté pour correspondre à la réalité régionale).	2025

Objectifs gouvernementaux	Orientations du PGMR	Objectifs de la Ville de Chalais	Échéance
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition, d'ici 2024	Évaluer les débouchés locaux pour les résidus CRD. Adapter la réglementation municipale. Évaluer la possibilité d'améliorer les pratiques et l'organisation de l'écocentre. Continuer les efforts ISÉ sur les services offerts par l'écocentre.	L'objectif fixé par le plan d'action 2019-2024 est conservé comme objectif de la Ville de Chalais, soit recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.	2030

8.1 OBJECTIFS D'ÉLIMINATION

La Ville de Chalais aimerait atteindre la cible d'élimination de 525 kg/hab. en 2024 pour tous les secteurs de génération (résidentiel, ICI et CRD). Cette ambition est supportée par l'objectif de la Ville de Chalais de recycler 50 % des matières organiques d'ici 2026, et de recycler 70 % des matières recyclables d'ici 2030. Les autres mesures de réduction à la source et les campagnes ISÉ viennent soutenir l'atteinte de la cible visée.

L'identification des besoins futurs en élimination se base sur les perspectives démographiques de la Ville de Chalais⁴ et sur une diminution des matières éliminées afin d'atteindre l'objectif de 525 kg/hab. d'ici 2024 :

- En 2019, les quantités éliminées sont de 1 025 tonnes (1 732 habitants multiplié par 592 kg/hab.). Les matières organiques représentent 278 kg/hab., soit 43 % des matières éliminées ;
- En 2030, les quantités éliminées sont estimées à 662 tonnes (1 472 habitants multiplié par 450 kg/hab.). Cela correspond à une récupération de 50% des matières organiques générées et éliminées actuellement ;

⁴ Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques du Québec et des régions 2011-2061, Édition 2014, p.68-69

9 PLAN D'ACTION

9.1 MESURES PROPOSÉES

La Ville de Chapaïs a identifié plusieurs mesures afin de viser l'atteinte des objectifs régionaux du PGM. Dans le cadre de sa sélection pour le projet pilote Villes et régions circulaires, la Ville de Chapaïs a élaboré des grandes orientations afin de viser la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire via l'économie circulaire. Une feuille de route a été élaborée dans le cadre de ce projet. Les orientations en économie circulaire ont été intégrées au plan d'action.

Les grandes orientations de la Ville sont les suivantes :

- Respecter la stratégie des 3RV
- Prévenir et réduire la quantité de matières résiduelles éliminées :
 - Faire participer les entreprises et les informer sur les impacts économiques liés à l'élimination des matières résiduelles;
 - Communiquer davantage avec les municipalités environnantes pour être en mesure de vérifier les opportunités de collaboration;
 - Faire connaître l'économie circulaire auprès des entreprises afin de stimuler la création de synergies;
 - Favoriser la valorisation par l'instauration de cuisine collective et de dons de denrées périssables avec les ICI;
 - Favoriser la récupération et la valorisation de produits en fin de vie (dons, amélioration des services de l'écocentre, ajout d'un volet de réparation des meubles);
- Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI
- Bannir des lieux d'élimination la matière organique :
 - Instaurer un service de collecte des matières organiques et évaluer des solutions alternatives en attendant la mise en place d'une collecte.
 - Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles :
 - Intégrer l'économie circulaire dans les appels d'offres de la Ville;
 - Se tenir au courant de ce qui se fait ailleurs en matière de réglementation pour stimuler l'économie circulaire;
- Améliorer la récupération et la valorisation des résidus CRD :
 - Évaluer les débouchés locaux pour les résidus CRD;
 - Adapter la réglementation municipale;
 - Évaluer la possibilité d'améliorer les pratiques et l'organisation de l'écocentre;
 - Continuer les efforts ISÉ sur les services offerts par l'écocentre.

Les mesures sont classées selon trois catégories, à savoir :

- Développement des connaissances et des services (DEV);
- Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
- Mise en œuvre et suivi (MOS).

Les coûts ont été estimés selon les connaissances de la Ville. Ils représentent des coûts budgétaires. Les mesures ISÉ seront réalisées à l'interne. Pour chaque mesure, un nombre d'heures a été estimé et représente la charge de travail pour les employés de la Ville responsable de la mesure. Pour certaines mesures, des dépenses externes sont à prévoir (honoraires professionnels, achat d'équipement, etc.). Ces coûts ont été estimés de manière conservatrice. Une inflation de 2% par année est considérée pour l'estimation des coûts des mesures réalisées annuellement.

Les mesures prévues dans le plan d'action 2023-2030 sont présentées dans le tableau suivant. Le détail des coûts par mesures, l'échéancier et les moyens de mises en œuvre sont précisés en annexe.

Tableau 42. Mesures prévues pour le PGMR 2023-2030

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
Gestion intégrée des matières – Orientation : Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies						
1	Mettre à jour le plan de communication pour informer adéquatement les citoyens et les ICI sur les impacts de l'élimination des matières résiduelles sur la performance du territoire (retour des redevances à l'élimination) et intégrer les éléments sur le gaspillage alimentaire (trousse de RECYC-QUÉBEC). Mettre en œuvre le plan de communication développé.	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Responsabiliser les secteurs générateurs.	ISÉ	Ville de Chapaïs	15 449 \$	En continu
2	Réaliser des inspections ponctuelles des bacs des plus gros générateurs (ICI) et résidentiel afin de mieux cibler les interventions.	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Responsabiliser les ICI dans la gestion de leurs matières, s'assurer que les matières collectées sont conformes.	MOS	Ville de Chapaïs	12 120 \$	2025-2026
3	Mettre à jour le Guide du tri concernant les matières résiduelles et le publier sur le site Internet de la Ville.	Tous les objectifs. Responsabiliser les citoyens dans la gestion de leurs matières résiduelles	ISÉ	Ville de Chapaïs	49 459 \$	À tous les deux ans, 2024, 2026, 2028 et 2030
4	Informar et sensibiliser les gestionnaires d'ICI sur les mesures d'une saine gestion des matières résiduelles.	Tous les objectifs. Responsabiliser les ICI dans la gestion de leurs matières.	ISÉ	Ville de Chapaïs	8 583 \$	En continu
5	Faire connaître, aux secteurs ICI et CRD, les objectifs du PGMR découlant de la Politique québécoise.	Tous les objectifs. Responsabiliser les secteurs générateurs.	ISÉ	Ville de Chapaïs	8 583 \$	En continu

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
6	Favoriser le déploiement de l'économie circulaire.	Tous les objectifs. Développer les synergies entre les entreprises locales.	DEV	Ville de Chapaïs	257 489 \$	En continu
7	Optimiser les services de collecte (déchets, matières recyclables) actuellement offerts sur le territoire.	Tous les objectifs. Renouveler les contrats et maintenir le service sur le territoire de planification.	MOS	Ville de Chapaïs	21 457 \$	En continu
Réduction à la source et réemploi – Orientation : Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies						
8	Maintenir les programmes de subvention à l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable de la Ville de Chapaïs	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Faire la promotion 2X / année sur le site Internet et sur les médias sociaux des programmes de subvention.	MOS	Ville de Chapaïs	21 457 \$	En continu
9	Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapaïs ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état et mettre en place un lieu d'échange	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Aide financière pour les organismes de bienfaisance.	DEV	Ville de Chapaïs	257 489 \$	En continu
10	Évaluer la possibilité de mettre en place une journée de réemploi à l'écocentre pour les encombrants encore réutilisables (ou encore les vélos, etc.)	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Aménager un lieu à l'écocentre pour conserver les encombrants en bon état afin qu'ils soient réutilisés par un	DEV	Ville de Chapaïs (partenaire : écocentre)	12 000 \$	2024

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
		citoyen ou par un organisme de bienfaisance.				
11	Contribuer à l'établissement de partenariats de distribution de surplus de produits alimentaires entre les supermarchés et les organismes visant à assurer la sécurité et l'autonomie alimentaires de certaines couches de la population	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. et recycler 50 % des matières organiques. Réduire le gaspillage alimentaire, réduire le suremballage / créer un partenariat entre l'Épicerie Bonichoix, la Guignolée et les organismes communautaires Chapais.	DEV	Ville de Chapais (partenaire organismes communautaires)	21 457 \$	En continu
12	Inciter les organisateurs d'évènement à mettre en place des pratiques écoresponsables (contenants à trois voies pour le dépôt de matières résiduelles) (événements écoresponsables), continuer les efforts de promotion des événements écoresponsables auprès des organisateurs, encourager les pratiques écoresponsables en communiquant sur les médias de la Ville sur les services proposés par FaunENord (tri des déchets lors des événements). Favoriser les stations de remplissage des bouteilles d'eau lors d'évènements.	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Ajuster la politique d'aide aux organismes accrédités pour prendre en compte cette mesure.	ISÉ	Ville de Chapais (partenaire FaunENord)	8 583 \$	En continu

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
13	Démarrer un processus de certification <i>ICI On recycle</i> de RECYC-QUÉBEC pour les bâtiments municipaux.	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. S'assurer de montrer l'exemple.	DEV	Ville de Chapis	1 000 \$	2023
Matières recyclables – Orientation : Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI						
14	Sensibiliser et informer la population pour améliorer la qualité des matières recyclables dans les bacs de collecte sélective.	Récupérer 70% du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. Responsabiliser les citoyens dans la gestion de leurs matières résiduelles.	ISÉ	Ville de Chapis	10 100 \$	En continu (jusqu'en janvier 2025)
15	Améliorer la qualité des matières recyclables dans les campings : renforcer la signalisation à proximité des bacs de recyclage, faire un suivi régulier des bacs en été et renseigner et informer les propriétaires des campings lors d'une contamination, identifier les causes de contamination des bacs de recyclage et appliquer des mesures correctives efficaces.	Récupérer 70% du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. Responsabiliser les campings dans la gestion de leurs matières résiduelles.	ISÉ	Ville de Chapis (partenaire : camping)	8 080 \$	En continu (jusqu'en janvier 2025)

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
16	Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI.	Récupérer 70% du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. Renouveler les contrats et élargir le service sur le territoire de planification.	DEV	Ville de Chapis	12 382 \$ (après compensation pour la collecte sélective)	En continu (jusqu'en janvier 2025)
Matières organiques – Orientation : Bannir des lieux d'élimination la matière organique						
17	Évaluer la possibilité d'installer des bacs de compostage communautaire pour les résidents de la ville de Chapis (subvention de RECYC-QUÉBEC disponible).	Recycler 50 % des matières organiques du territoire. Un composteur domestique permet de recycler en moyenne 100 kg/année.	DEV	Ville de Chapis	5 000 \$	2025
18	Évaluer la possibilité de fournir un conteneur dédié aux carcasses d'animaux morts (chasse et pêche) dans les campings.	Les carcasses d'animaux morts se retrouvent souvent dans les contenants à recyclage dans les campings. Cela permettrait de valoriser les carcasses et d'augmenter le taux de recyclage des matières recyclables des campings.	DEV	Ville de Chapis	12 000 \$	2025
19	Maintenir les incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de réduire à la source la quantité de matières organiques collectées.	Recycler 50 % des matières organiques du territoire. Un composteur domestique permet de recycler en moyenne 100 kg/année.	MOS	Ville de Chapis	21 457 \$	En continu

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
20	Démarrer les discussions avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur future plateforme de compostage et évaluer la possibilité de mettre à jour l'entente intermunicipale avec la Ville de Chibougamau, incluant un tarif pour le compostage (à partir de la date d'ouverture de la plateforme 2023-2025).	Recycler 50 % des matières organiques du territoire. Un composteur domestique permet de recycler en moyenne 100 kg/année.	DEV	Ville de Chapis. Partenaire : Ville de Chibougamau.	4 000 \$	2023-2024
21	Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques, cela consiste à mettre en place une station de traitement des eaux usées et s'engager à valoriser les boues municipales dont la qualité le permet lors des vidanges, et encourager les propriétaires d'installation septique à faire la vidange de leur installation conformément à la réglementation en vigueur.	Recycler 100 % des boues municipales et d'installations septiques. L'usine est en cours de construction.	DEV	Ville de Chapis : station de traitement des eaux. GREIBJ : suivi des vidanges des installations septiques	9 011 153 \$ (subvention de 7 650 000 \$)	En continu à partir de 2026
22	Implanter la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel et les ICI assimilables	Instaurer la gestion des matières organiques sur 70 % du territoire. Offrir un service pour les ICI.	DEV	Ville de Chapis	1 780 214 \$	En continu à partir de 2025
23	Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de matières organiques.	Instaurer la gestion des matières organiques sur 70 % du territoire. Offrir un service sur tous les terrains publics.	DEV	Ville de Chapis	20 000 \$	2025

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
Résidus CRD – Orientation : Améliorer la récupération et la valorisation des résidus CRD						
24	Mettre à jour et diffuser le dépliant sur le tri des résidus de CRD, et les matières acceptées à l'écocentre lors de l'émission de permis par la municipalité.	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition. Élaborer le dépliant et le remettre à chaque fois qu'un permis de CRD est émis par la municipalité.	ISÉ	Ville de Chapaïs	21 457 \$	En continu
25	Évaluer la possibilité d'améliorer les pratiques et l'organisation de l'écocentre (financement possible via la subvention de RECYC-QUÉBEC).	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition. Étude sur la performance de l'écocentre et dépôt d'une demande de subvention pour améliorer son accessibilité/ou le tri des matières.	DEV	Ville de Chapaïs	1 000 \$	2023
26	Maintenir les opérations d'exploitation de l'écocentre.	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition. Maintenir le niveau de service.	MOS	Ville de Chapaïs	987 041 \$	En continu
27	Évaluer les débouchés locaux pour les résidus CRD qui s'accumulent à l'écocentre : gypse, bardeau d'asphalte, brique et béton.	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.	DEV	Ville de Chapaïs	15 000 \$	2023-2025

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
28	Évaluer des débouchés locaux pour le bois de bonne qualité récupéré à l'écocentre.	Étude de recherche de débouché puis ajout dans le prochain appel d'offres.	DEV	Ville de Chapais	15 000 \$	2025
29	Communiquer avec la Ville de Chibougamau sur les débouchés du bardeau d'asphalte, brique et béton.		DEV	Ville de Chapais	2 000 \$	2023
30	Adapter la réglementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles.	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition. Interdiction d'éliminer des résidus CRD dans les poubelles.	MOS	Ville de Chapais	15 000 \$	2024
Résidus d'encombrants – Orientation : Respecter la stratégie des 3RV						
31	Faire une collecte annuelle des encombrants et exiger la récupération des matières récupérables.	Réduction des quantités éliminées à 525 kg/hab. en 2024 et à 450 kg/hab. en 2030. Augmenter la récupération des encombrants valorisables.	MOS	Ville de Chapais	257 489 \$	En continu
32	Promouvoir la récupération des encombrants encore en bon état à l'écocentre.		ISÉ	Ville de Chapais	8 583 \$	En continu

#	Mesure	Objectifs du PGMR et résultats attendus	Type	Responsable	Coûts	Échéancier
Mesure de suivi – Orientation : Assurer un suivi efficace des objectifs à atteindre						
33	Produire et diffuser le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.	Évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et apporter des corrections, le cas échéant.	MOS	Ville de Chapis	17 166 \$	En continu
34	Suivre et diffuser les statistiques de récupération.	Publier les statistiques sur le site Internet de la ville de Chapis	MOS	Ville de Chapis	8 583 \$	En continu

9.2 COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

Cette section présente une estimation des coûts de la gestion des matières résiduelles pour la ville de Chalais pour la durée du PGMR, à savoir de 2023 à 2030. Le détail des coûts par mesure est présenté en annexe.

Le nouveau contrat de collecte des matières résiduelles (ordures ménagères et matières recyclables) est de 368 357 \$ par année, dont 154 023 \$ pour la collecte et le transport des ordures ménagères, 160 784 \$ pour la collecte et le transport des matières recyclables et 53 550 \$ pour le transfert et le conditionnement des matières recyclables. Ce contrat est de deux ans, soit de janvier 2022 à janvier 2024, avec une option de prolongation d'un an.

Pour la fourniture des installations et la gestion de l'écocentre de Chalais, les coûts du nouveau contrat sont de 110 000 \$ par année. Le contrat est d'une durée d'un an, soit de février 2022 à octobre 2023, avec une option de prolongation d'un an.

Il est estimé que les coûts de gestion augmentent de 2 % annuellement et que les actions inscrites au PGMR sont absorbées dans les coûts de gestion actuelle, puisque la grande majorité des mesures est caractérisée à coûts « *faible* » à « *moyen* ». L'investissement majeur est la construction d'une usine de traitement des eaux. Les coûts associés à cette installation sont estimés à 9 000 000 \$. Ce projet est admissible à une subvention du type « *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* » d'un montant de l'ordre de 7 650 00 \$.

Pour la mise en œuvre d'une collecte des matières organiques, les coûts de collecte et de transport sont estimés à 212 000 \$ par année. Cette estimation se base sur le coût proposé par le collecteur privé. Pour le traitement des matières organiques, on considère que la ville trouve une option pour le traitement local des matières à un coût de 100 \$/tonne. En considérant qu'une tonne de matière organique est traitée pour un coût de 100 \$, cela équivaut à un coût annuel de 262 000 \$ pour la gestion des matières organiques. En parallèle, le coût pour l'enfouissement des matières diminuerait de 32 000 \$, en considérant que les matières détournées de l'enfouissement (coût d'enfouissement de 164 \$/t) sont traitées à un coût de 100 \$/t. Le détail du calcul est le suivant : 500 tonnes de matières organiques (voir tableau 36) multipliées par la différence des coûts de traitement (164 \$/t – 100 \$/t).

Pour les revenus, l'augmentation de 2 % annuellement des montants est considérée. Les coûts de la collecte sélective devraient être à la charge de l'organisme de gestion désigné (ODG) à partir de 2025. C'est pourquoi les dépenses associées ainsi que la compensation ne sont plus considérées à partir de cette date. Au niveau du retour des redevances, on fait l'hypothèse que les nouvelles modalités de calcul (performance territoriale et implantation d'une collecte des matières organiques) impacteront les montants reçus pour les prochaines années. Ainsi, une diminution de 75 % est prévue en 2023, puis le montant de 2019 est repris pour 2024 (ajout de la collecte des matières organiques).

Tableau 43. Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de 2023 à 2030.

Gestion des matières résiduelles	2019 (réel)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Collecte, transport et traitement des ordures ménagères	279 527 \$	307 200 \$	281 344 \$	286 971 \$	292 710 \$	298 565 \$	304 536 \$	310 627 \$	316 839 \$
Collecte, transport et traitement des matières recyclables	60 965 \$	218 621 \$	222 993 \$	En 2025, les organisations municipales n'auront qu'à s'occuper des activités de collecte et de service à la clientèle. Toutefois, ces activités devraient être remboursées à près de 100 % par l'OGD.					
Collecte, transport et traitement des matières organiques		0 \$	261 759 \$	266 994 \$	272 334 \$	277 781 \$	283 336 \$	289 003 \$	294 783 \$
Collecte et transport des encombrants	Inclus dans la main d'œuvre municipale								
Traitement des encombrants, résidus CRD et autres matières à éliminées collecté par l'écocentre (161 \$/tonnes)	18 891 \$	19 268 \$	19 654 \$	20 047 \$	20 448 \$	20 857 \$	21 274 \$	21 699 \$	18 891 \$
Gestion de l'écocentre	110 000 \$	112 200 \$	114 444 \$	116 733 \$	119 068 \$	121 449 \$	123 878 \$	126 355 \$	110 000 \$
Programmes et activités de sensibilisation (PGMR)	16 236 \$	16 561 \$	16 892 \$	17 230 \$	17 575 \$	17 926 \$	18 285 \$	18 651 \$	16 236 \$
Construction d'une usine de traitement des eaux usées				9 000 000 \$					
Total des dépenses	462 344 \$	670 948 \$	914 126 \$	9 704 955 \$	719 054 \$	733 436 \$	748 104 \$	763 066 \$	778 328 \$
Compensation pour les services de collecte sélective	134 513 \$	213 155 \$	217 418 \$	221 767 \$	Financement à 100 % par l'OGD (voir collecte, transport et traitement des matières recyclables)				
Redevance à l'élimination	13 631 \$	3 408 \$	13 631 \$	13 904 \$	14 182 \$	14 465 \$	14 755 \$	15 050 \$	15 351 \$
Subvention (type PIQM volet 4)				7 650 000 \$					
Total des crédits	148 144 \$	216 563 \$	231 049 \$	7 885 670 \$	14 182 \$	14 465 \$	14 755 \$	15 050 \$	15 351 \$
Coût total de la gestion des matières résiduelles	314 200 \$	454 385 \$	683 076 \$	1 819 285 \$	704 873 \$	718 970 \$	733 350 \$	748 017 \$	762 977 \$

10 SURVEILLANCE ET SUIVI

Le suivi vise, conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement relatives la planification régionale de la GMR, à assurer l'atteinte des objectifs et à évaluer l'efficacité des mesures et activités prévues au PGMR.

Pour garantir le suivi et la surveillance de l'application du PGMR, la Ville de Chapis va former un comité de suivi du PGMR. Ce-dit comité aura le mandat d'évaluer les résultats du PGMR, notamment au niveau des mesures qui devaient être mises en place et des objectifs fixés par la municipalité. Le comité sera composé de six représentants :

- Représentant du milieu des affaires
- Représentant du milieu sociocommunautaire
- Représentant de la Ville de Chapis
- Représentant en environnement
- Représentant du milieu syndical
- Représentant du conseil municipal

Un rapport annuel faisant état de la performance de la municipalité relative à la GMR, basé notamment sur les indicateurs de suivi (mesure 36), sera préparé par la Ville de Chapis et sera soumis au comité de suivi du PGMR, au Conseil municipal et déposé au MELCCFP le 30 juin à chaque année. Ce rapport servira à mieux orienter les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation, mais il permettra aussi d'évaluer le niveau de réalisation des mesures et leur efficacité. Des modifications, le cas échéant, dans la mise en œuvre des mesures, pourraient être envisagées.

Les paramètres à prendre en compte dans la présentation et l'analyse du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre du PGMR sont :

- la possibilité de vérifier périodiquement l'évolution de la mise en œuvre des activités de gestion des matières résiduelles;
- la possibilité d'évaluer la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan;
- la possibilité d'identifier les problèmes de mise en œuvre ou de fonctionnement;
- l'accessibilité du public aux données de suivi et aux résultats.

Pour ce faire, la Ville déposera au conseil municipal un rapport annuel qui contiendra minimalement les éléments :

- un rappel des mesures mises en place pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique et leur état d'avancement;

- le résultat, en termes de tonnage, des quantités de chacune des matières valorisées dans la mesure où l'état de la connaissance le permet;
- les sommes engagées dans chacune des mesures mises de l'avant afin d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité terrain.

Ce rapport devrait être publié sur le site Internet de la Ville afin que tous les intervenants, ICI et citoyens puissent être en mesure de suivre la mise en œuvre du PGMR. Le tableau suivant propose un exemple de rapport qui pourrait être utilisé pour le suivi des mesures contenues dans le PGMR.

Tableau 44. Modèle de rapport de la mise en œuvre des mesures du PGMR

Description de la mesure	Responsable	Échéancier prévu	État d'avancement
Résidus d'encombrants			
Promouvoir la récupération des encombrants encore en bon état à l'écocentre	Ville	En continu	En cours : 65 t récupérées à l'écocentre en 2023

10.1 MESURES DE SUIVI APPLIQUÉES

La Ville doit remplir, depuis quelques années, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de son PGMR au Service de la redevance du ministère de de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ce rapport sera présenté annuellement aux élus.

La Ville présentera annuellement aux élus et rendra accessible à toute la population un état de la situation sur son territoire par rapport aux objectifs fixés par la politique gouvernementale en gestion de matières résiduelles. Ce suivi permettra à tous de se situer par rapport aux objectifs de la politique provinciale et d'apprécier le résultat des efforts déjà accomplis pour favoriser l'atteinte de ces objectifs.

La Ville doit compiler annuellement, dans un bilan, les résultats de la gestion des matières résiduelles sur son territoire afin d'établir un taux de valorisation (mesure 37). Ce bilan sera maintenu afin d'informer les élus et les citoyens des résultats obtenus suite aux efforts de mises en valeur déployés. Le bilan sera être ajouté sur le site Internet de la Ville.

Un tableau similaire au tableau 43 intitulé « Coût total de la gestion des matières résiduelles du territoire de planification en 2023 » pourra être utilisé pour illustrer clairement le coût des différentes activités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Chapis.

LEXIQUE

Caractérisation : Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de tri : Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en valeur des matières mises en valeur par la collecte sélective.

Collecte sélective : Mode de récupération, de porte en porte ou par apport volontaire, qui permet de ramasser des matières recyclables pour les mettre en valeur.

Compostage : Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer, sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée, les matières compostables, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus qu'on appelle compost.

Déchets : Matière résiduelle destinée à l'élimination.

Dépôt de matériaux secs : Lieu de dépôt définitif des matériaux secs et des matériaux d'excavation.

Écocentre : Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. L'écocentre est aussi appelé « parc à conteneurs » ou « déchetterie ». Les matières recueillies sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Élimination : Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération.

Encombrant : Appelé aussi « gros morceau » ou « monstre », d'origine domestique : les résidus comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers d'origine résidentielle.

Lieu d'enfouissement technique : Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Matériaux secs : Résidus broyés, déchiquetés ou non traités qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses, tels que le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

Matières recyclables : Matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production.

Matières résiduelles : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de résidu.

Mise en valeur : Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

Multilogement : Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses.

Ordures ménagères : Résidus d'origine résidentielle répondant à la définition de déchets solides du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2). Il s'agit de résidus produits par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.

Récupération : Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation.

Recyclage : Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Réduction à la source : Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Résidu : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.

Résidu domestique dangereux : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive).

Résidu organique : Ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI. Synonyme : matière organique, matière compostable.

Résidu vert : Résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics et privés : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapin de Noël, etc.

Ressourcerie : Centre communautaire de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus, on y retrouve habituellement des activités reliées à la réintégration sociale ainsi qu'à l'adaptation et la formation de la main-d'œuvre, tout en visant la création d'emplois viables des activités de sensibilisation et d'information de la population. Au Québec, le mot « Ressourcerie » est une marque de commerce déposée.

Valorisation : Toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles.

BIBLIOGRAPHIE

AOMGMR, Annexes, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, mai 2001.

AOMGMR, Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, mai 2001, 140 pages.

Guertin S-P. et Lavallée S., Disposition et valorisation énergétique des matières plastiques utilisées à la ferme, 2009. Repéré à https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjVraKH3bwAhXAMlkFhb54CdAQFjACegQIBBAE&url=https%3A%2F%2Fwww.serres.quebec%2Fdownload%2Fpublications%2Fenvironnement%2Fcultures_mixtes_et_autres%2Fdisposition-valorisation-dechets-plastiques-irda-agrinova-2009.pdf&usg=AOvVawOIYdsWX5MhfxWKNFJADOGA

Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des MRC du Québec, scénario Référence (A) 2016-2041, et Population projetée dans les municipalités du Québec, scénario Référence (A), 2016-2036.

Institut de la statistique du Québec, Estimations de la population et Statistique Canada, Estimations de la population (février 2020). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec, 2020.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, Données d'élimination des matières résiduelles au Québec, données d'élimination par municipalité, 2019. Repéré à <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-municipalites.pdf>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2020). Entrepôt de données ministérielles (EDM), Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles 2014, Mise à jour juin 2020. Gouvernement du Québec, Québec.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Extrait du Décret de population, 2019 RECYC-QUÉBEC, Aide-mémoire : adaptation à la réalité régionale des objectifs du PGMR, octobre 2020.

RECYC-QUÉBEC, Calculateur contenants consignés – 2018 – 2019.

RECYC-QUÉBEC, Calculateurs pneus – 2019.

RECYC-QUÉBEC, Étude sur les plastiques agricoles générés au Québec, rapport complet, 2019. Repéré à <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-plastiques-agricoles-rapport.pdf>

RECYC-QUÉBEC, Grille d'analyse de conformité d'un plan de gestion des matières résiduelles, octobre 2020.

RECYC-QUÉBEC, Guide d'accompagnement de révision des PGMR à l'intention des organismes municipaux – version 2, octobre 2020.

RECYC-QUÉBEC, Note méthodologique de l'outil d'inventaire : mise à jour et interprétation – version 2020, octobre 2020.

RECYC-QUÉBEC, Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR – version 2020, octobre 2020.

Statistique Canada. 2022. (tableau). *Profil du recensement*, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 9 février 2022.

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détails du plan d'action 2023-2030

ANNEXE 2 : Règlement no 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques

ANNEXE 3 : Règlement ayant pour objet la cueillette des matières recyclables

ANNEXE 4 : Fiches détaillées des mesures du plan d'action 2023-2030

ANNEXE 1

Plan d'action 2023-2030 détaillé

Annexe 1 : Plan d’action 2023-2030 détaillé

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1	Mettre à jour le plan de communication pour informer adéquatement les citoyens et les ICI sur les impacts de l’élimination des matières résiduelles sur la performance du territoire (retour des redevances à l’élimination) et intégrer les éléments sur le gaspillage alimentaire (trousse de RECYC-QUÉBEC). Mettre en œuvre le plan de communication développé.	Réviser le plan de communication de la Ville de Chapaïs pour y inclure les nouvelles orientations en GMR. Inclure dans le plan de communication des communications ciblées sur les éléments suivants : la consommation responsable et les bonnes pratiques zéro déchet, sur le gaspillage alimentaire, la gestion des résidus CRD, les matières recyclables, les matières organiques. Intégrer les éléments sur le gaspillage alimentaire dans le plan de communication. Présenter les impacts de l’élimination des matières résiduelles sur la performance du territoire et ses conséquences sur l’environnement. Établir une stratégie de communication pour la mise en place d'une collecte des matières organiques sur le territoire. Mettre en œuvre le plan de communication (publication des messages et outils développés).	ISÉ	Ville de Chapaïs	15 449 \$	1 800 \$	1 836 \$	1 873 \$	1 910 \$	1 948 \$	1 987 \$	2 027 \$	2 068 \$	Plan de communication à jour Nombre de publication
2	Réaliser des inspections ponctuelles des bacs des plus gros générateurs (ICI) et résidentiel afin de mieux cibler les interventions.	Réaliser des inspections ponctuelles des bacs des plus gros générateurs (ICI) et des secteurs résidentiels (multilogement). Communiquer avec les propriétaires sur les types de matières observés dans leur bac et leur recommander des ajustements. Faire un suivi des bacs problématiques et renforcer l'accompagnement et la sensibilisation auprès des propriétaires.	MOS	Ville de Chapaïs	12 120 \$			6 000 \$	6 120 \$					Nombre de bacs inspecté Nombre de bacs problématique
3	Mettre à jour le Guide du tri concernant les matières résiduelles et le publier sur le site Internet de la Ville.	Mettre à jour le document en y intégrant les éléments de la collecte des matières organiques, les nouvelles matières acceptées à l'écocentre (mesures 27 , 28 et 29), et les autres éléments liés à la réduction à la source (programme d'aide financière).	ISÉ	Ville de Chapaïs	49 459 \$		12 000 \$		12 240 \$		12 485 \$		12 734 \$	Mise à jour du document Publication du document sur le site Web de la Ville
4	Informers et sensibiliser les gestionnaires d’ICI sur les mesures d’une saine gestion des matières résiduelles.	Développer un outil de communication destiné au ICI (ex. Guide du tri concernant les matières résiduelles adaptés aux problématiques des ICI) et partager l'outil auprès des ICI. Communiquer aux ICI l'importance de mettre en œuvre une saine gestion des matières résiduelles (pénalité à venir pour la collecte des matières organiques, augmentation des frais d'élimination, etc.).	ISÉ	Ville de Chapaïs	8 583 \$	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$	Nombre de publication Nombre d'ICI rejoints
5	Faire connaître, aux secteurs ICI et CRD, les objectifs du PGMR découlant de la Politique québécoise.	Communiquer aux ICI et aux entrepreneurs CRD les objectifs du PGMR, les objectifs du plan d'action 2019-2024, ainsi que les objectifs de la SVMO. Évaluer la possibilité d'organiser une journée de formation sur la gestion des matières résiduelles au sein du secteur privé pour présenter les pistes d'améliorations possibles (sonder les ICI sur leur intérêt à participer à un tel événement). Organiser une journée de formation dans le cas où l'analyse est concluante.	ISÉ	Ville de Chapaïs	8 583 \$	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$	Nombre de publication Nombre d'ICI rejoints

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
6	Favoriser le déploiement de l'économie circulaire.	Présenter les résultats du projet pilote Villes et régions circulaires au conseil et à la population. Mettre en œuvre les résultats du projet pilote Villes et régions circulaires. Évaluer les possibilités de symbiose entre entreprise sur le territoire. Organiser des ateliers de maillage.	DEV	Ville de Chapaïs	257 489 \$	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$	Résultat du projet pilote Villes et régions circulaires Mise en œuvre du plan d'action sur l'économie circulaire issue du projet pilote. Nombre de publication Nombre d'atelier
7	Optimiser les services de collecte (déchets, matières recyclables) actuellement offerts sur le territoire.	Mettre à jour les devis d'appels d'offres. Évaluer la possibilité de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères après la mise en place de la collecte des matières organiques. Faire un suivi des quantités de matières collectées sur le territoire. Évaluer à l'interne les coûts liés à la mise en place d'une collecte municipale en raison de l'augmentation des coûts liés à la collecte et au transport des matières. Mettre en œuvre une collecte municipale dans le cas où l'analyse est concluante.	MOS	Ville de Chapaïs	21 457 \$	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$	Mise à jour des contrats de collecte Quantité de matière collectée sur le territoire Décision prise
Gestion intégrée des matières - Coûts totaux					373 141 \$	36 300 \$	49 026 \$	43 767 \$	56 882 \$	39 292 \$	52 563 \$	40 880 \$	54 432 \$	
8	Maintenir les programmes de subvention à l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable de la Ville de Chapaïs	Maintenir le programme de subvention pour les couches de coton et les produits d'hygiène durables. Promouvoir le programme de subvention pour les couches de coton et les produits d'hygiène durables auprès de la population. Faire un suivi des subventions accordées.	MOS	Ville de Chapaïs	21 457 \$	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$	Nombre de publication Nombre de subvention accordé
9	Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapaïs ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état et mettre en place un lieu d'échange	Collaborer avec les organismes de récupération du territoire afin d'évaluer la possibilité de partenariat pour la récupération des encombrants en bon état. Offrir un soutien technique pour le transport des encombrants en bon état (ex. lors de la collecte des encombrants transmettre les encombrants en bon état aux organismes). Proposer aux organismes de récupérer les encombrants en bon état récupérée à l'écocentre.	DEV	Ville de Chapaïs	257 489 \$	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$	Quantité d'encombrants collectée Quantité d'encombrants éliminée
10	Évaluer la possibilité de mettre en place une journée de réemploi à l'écocentre pour les encombrants encore réutilisables (ou encore les vélos, etc.)	Faire un sondage auprès de la population afin d'évaluer les besoins. Demander aux exploitants de l'écocentre de compiler les quantités de matières qui peuvent être réemployées afin d'estimer le volume. Évaluer les contraintes d'espace et les coûts associés à la mise en place d'une journée de réemploi à l'écocentre. Présenter les résultats au conseil. Prendre une décision et communiquer avec les citoyens sur l'horaire d'une telle journée.	DEV	Ville de Chapaïs (partenaire : écocentre)	12 000 \$		12 000 \$							Analyse réalisée Décision prise par le conseil

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
11	Contribuer à l’établissement de partenariats de distribution de surplus de produits alimentaires entre les supermarchés et les organismes visant à assurer la sécurité et l’autonomie alimentaires de certaines couches de la population	Contacter les organismes de récupération de surplus alimentaire. Promouvoir leur service via les médias de communication de la Ville (site Web, médias sociaux, etc.). Inciter les organisateurs d'événements à faire appel aux organismes. Inciter les restaurateurs, épiceries, et autres générateurs à faire don des surplus alimentaire. Évaluer la possibilité de mettre en place un frigopartage à Chapais en collaboration avec les organismes de récupération de surplus alimentaire. Collaborer avec les organismes afin de réduire le gaspillage alimentaire sur le territoire.	DEV	Ville de Chapais (partenaire organismes communautaires)	21 457 \$	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$	Nombre de publication Quantité de matières organiques détournées de l'élimination (si information reçue des organismes)
12	Inciter les organisateurs d’évènement à mettre en place des pratiques écoresponsables	Promouvoir la mise en place de contenants à trois voies pour le dépôt de matières résiduelles lors des événements. Continuer les efforts de promotion des événements écoresponsables auprès des organisateurs. Encourager les pratiques écoresponsables en communiquant sur les médias de la Ville sur les services proposés par FaunENord (tri des déchets lors des événements). Favoriser les stations de remplissage des bouteilles d’eau lors d’évènements.	ISÉ	Ville de Chapais (partenaire FaunENord)	8 583 \$	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$	Nombre d'événements écoresponsable organisé sur le territoire
13	Démarrer un processus de certification <i>ICI On recycle</i> de RECYC-QUÉBEC pour les bâtiments municipaux.	Ouvrir un compte sur l'espace ICI On Recycle. Compléter toutes les étapes du formulaire. Promouvoir la certification ICI On Recycle auprès des employés. Promouvoir la certification ICI On Recycle auprès des entreprises du territoire.	DEV	Ville de Chapais	1 000 \$	1 000 \$								Obtention de la certification ICI On Recycle pour les bâtiments de la Ville de Chapais
Réduction à la source et réemploi – coûts totaux					321 987 \$	37 000 \$	48 720 \$	37 454 \$	38 203 \$	38 968 \$	39 747 \$	40 542 \$	41 353 \$	
14	Sensibiliser et informer la population pour améliorer la qualité des matières recyclables dans les bacs de collecte sélective.	Communiquer l'importance du tri des matières recyclables auprès des citoyens. Faire une inspection des bacs problématiques et donner des conseils aux citoyens et répondre à leur interrogation. Produire et diffuser un aide-mémoire sur les types de matières acceptés dans les bacs de récupération.	ISÉ	Ville de Chapais	10 100 \$	5 000 \$	5 100 \$							Nombre de publication Nombre de bacs inspectés Nombre de citoyens accompagnés Nombre d'aide-mémoire distribué
15	Améliorer la qualité des matières recyclables dans les campings	Renforcer la signalisation à proximité des bacs de recyclage. Faire un suivi régulier des bacs en été. Renseigner et informer les propriétaires des campings lors d’une contamination. Identifier les causes de contamination des bacs de recyclage et appliquer des mesures correctives efficaces.	ISÉ	Ville de Chapais (partenaire : camping)	8 080 \$	4 000 \$	4 080 \$							Nombre de suivi réalisé auprès des campings Nombre de contamination détecté Solutions mises en place

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
16	Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI.	Faire l'état des lieux des ICI qui ne possèdent pas de bacs de recyclage. Faire un suivi des ICI qui participent à la collecte sélective. Identifier les ICI qui ont des difficultés à pratiquer la récupération des matières recyclables et leur offrir un accompagnement.	DEV	Ville de Chapaïs	12 382 \$	6 179 \$	6 203 \$							Nombre d'ICI possédant un bac/conteneur de recyclage Nombre d'ICI contacté Nombre d'ICI accompagné
Matières recyclables –Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI – coûts totaux					30 562 \$	15 179 \$	15 383 \$							
17	Évaluer la possibilité d’installer des bacs de compostage communautaire pour les résidents de la ville de Chapaïs (subvention de RECYC-QUÉBEC disponible).	Sonder la population sur leur volonté à participer au projet. Évaluer les besoins et estimer les coûts de la mise en place de bacs de compostage communautaire. Présenter le résultat de l'analyse au conseil. Prendre une décision et mettre en place la solution retenue.	DEV	Ville de Chapaïs	5 000 \$			5 000 \$						Analyse réalisée Décision prise par le conseil
18	Évaluer la possibilité de fournir un conteneur dédié aux carcasses d’animaux morts (chasse et pêche) dans les campings.	Sonder les usagers des campings sur leurs habitudes de gestion des matières résiduelles. Évaluer les besoins avec les propriétaires de camping. Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision. Mettre en place la décision retenue par le conseil.	DEV	Ville de Chapaïs	12 000 \$			12 000 \$						Analyse réalisée Décision prise par le conseil
19	Maintenir les incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l’herbicyclage et le feuillicyclage afin de réduire à la source la quantité de matières organiques collectées.	Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique sur le territoire via le Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles. Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique via les médias de communication de la Ville (site Web, médias sociaux, etc.). Évaluer la possibilité d'offrir une aide financière pour l'achat de composteurs domestiques.	MOS	Ville de Chapaïs	21 457 \$	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$	Nombre de publication Décision prise par le conseil pour la mise en place d'une subvention pour l'achat de composteurs domestiques

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
20	Démarrer les discussions avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur future plateforme de compostage et évaluer la possibilité de mettre à jour l'entente intermunicipale avec la Ville de Chibougamau, incluant un tarif pour le compostage (à partir de la date d'ouverture de la plateforme 2023-2025).	Discuter avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur future plateforme de compostage. Évaluer la possibilité de disposer les matières organiques de la Ville de Chapais à la future plateforme de Chibougamau. Établir une entente intermunicipale incluant un tarif pour le compostage.	DEV	Ville de Chapais. Partenaire : Ville de Chibougamau.	4 000 \$	2 000 \$	2 000 \$							Entente avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur plateforme de compostage
21	Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques, cela consiste à mettre en place une station de traitement des eaux usées et s'engager à valoriser les boues municipales dont la qualité le permet lors des vidanges, et encourager les propriétaires d'installation septique à faire la vidange de leur installation conformément à la réglementation en vigueur.	Continuer les démarches pour implanter une station de traitement des eaux usées (demande d'aide au PRIMEAU). Valoriser les boues générées par la station de traitement des eaux usées lorsque la qualité le permet. Encourager les propriétaires d'installation septique à faire la vidange de leurs installations conformément à la réglementation en vigueur. Faire un suivi des quantités de boues de fosses septiques valorisés sur le territoire.	DEV	Ville de Chapais : station de traitement des eaux. GREIBJ : suivi des vidanges des installations septiques	1 361 153 \$				1 350 000 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$	Usine construite et en opération Quantité de boues valorisées (après vidange) Quantité de boues de fosses septiques valorisées
22	Implanter la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel et les ICI assimilables	Évaluer la possibilité de faire une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC volet 2 pour l'acquisition des bacs roulants (jusqu'à 100 \$/bac). Communiquer à la population la volonté de la Ville de mettre en place une collecte des matières organiques, développer un aide-mémoire sur les matières acceptées dans les bacs brun, distribuer l'aide-mémoire à tous les unités d'occupation qui vont recevoir un bac brun. Mettre en place la collecte résidentiel 1 x/semaine (été) et 1 x/2semaines (hiver) (selon l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles). Communiquer avec les gros générateurs ICI afin de sonder leurs besoins. Mettre en place la collecte ICI 2x/semaine (été) et 1x/semaine (hiver) (selon l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles). Évaluer la possibilité de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères.	DEV	Ville de Chapais	1 780 214 \$			372 500 \$	270 504 \$	275 914 \$	281 432 \$	287 061 \$	292 802 \$	Nombre d'unité d'occupation desservie par la collecte Quantité de matières organiques collectées

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
23	Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de matières organiques.	Diagnostiquer les îlots de tri implanté dans les lieux publics et évaluer des besoins supplémentaires. Préparer l'achat des îlots de tri pour répondre aux besoins supplémentaires (recherche d'aide financière disponible). Faire l'achat et installer des îlots de tri nécessaires.	DEV	Ville de Chapais	20 000 \$			20 000 \$						Nombre de nouveaux bacs installés dans les lieux publics
Matières organiques –Bannir des lieux d’élimination la matière organique – coûts totaux					4 568 978 \$	4 500 \$	4 550 \$	412 101 \$	1 623 157 \$	281 326 \$	286 953 \$	292 692 \$	298 546 \$	
24	Mettre à jour et diffuser le dépliant sur le tri des résidus de CRD, et les matières acceptées à l'écocentre lors de l’émission de permis par la municipalité.	Mettre à jour le dépliant sur le tri des résidus CRD en y incluant les nouvelles débouchés trouvés (voir mesures 27, 28 et 29). Mettre à jour le dépliant pour y inclure les nouveaux objectifs de récupération des résidus CRD. Diffuser le dépliant à tous demandeurs de permis de construction et rénovation. Promouvoir la récupération et le réemploi des résidus CRD lors de la distribution du dépliant.	ISÉ	Ville de Chapais (collaboration : Ville de Chibougamau et entreprise privée)	21 457 \$	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$	Mise à jour du dépliant Nombre de dépliant distribué
25	Évaluer la possibilité d’améliorer les pratiques et l’organisation de l’écocentre (financement possible via la subvention de RECYC-QUÉBEC).	Sonder les usagers de l'écocentre et évaluer les besoins avec l'exploitant de l'écocentre. Évaluer les possibilités d'améliorer la récupération du bois de bonne qualité et les possibilités de réemploi des matières à l'écocentre. Évaluer la possibilité d'ajouter la récupération des nouvelles matières sous responsabilité élargie des producteurs. Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision. Mettre en place la décision retenue par le conseil.	DEV	Ville de Chapais	1 000 \$	1 000 \$								Analyse réalisée Décision prise par le conseil
26	Maintenir les opérations d’exploitation de l’écocentre.	Continuer d'offrir le service d'écocentre. Faire un suivi des entrées/sorties ainsi que des matières récupérées à l'écocentre. Mettre à jour les termes du contrat d'exploitation de l'écocentre afin de répondre aux exigences réglementaires du MELCCFP et de RECYC-QUÉBEC.	MOS	Ville de Chapais	987 041 \$	115 000 \$	117 300 \$	119 646 \$	122 039 \$	124 480 \$	126 969 \$	129 509 \$	132 099 \$	Nombre de visite à l'écocentre Quantité de matières récupérées
27	Évaluer les débouchés locaux pour les résidus CRD qui s’accumulent à l’écocentre : gypse, bardeau d’asphalte, brique et béton.	Faire une analyse des débouchés régionales et locales. Communiquer avec les principaux intervenants du secteur. Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision.	DEV	Ville de Chapais (collaboration : Ville de Chibougamau et entreprise privée)	15 000 \$			15 000 \$						Analyse réalisée Décision prise par le conseil

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
28	Évaluer des débouchés locaux pour le bois de bonne qualité récupéré à l’écocentre.	Faire une analyse des débouchés du bois de bonne qualité. Communiquer et collaborer avec la Ville de Chibougamau. Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision.	DEV	Ville de Chapais (collaboration : Ville de Chibougamau)	15 000 \$			15 000 \$						Analyse réalisée Décision prise par le conseil
29	Communiquer avec la Ville de Chibougamau sur les débouchés du bardeau d’asphalte, brique et béton.	Contacter la Ville de Chibougamau afin de savoir comment est fait la gestion du bardeau d'asphalte, des briques et du béton sur leur territoire. Discuter sur les collaborations possibles entre les deux villes. Présenter les résultats de la discussion au conseil. Prendre une décision.	DEV	Ville de Chapais	2 000 \$	2 000 \$								Communication réalisée Présentation des résultats au conseil Décision prise par le conseil
30	Adapter la réglementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles.	Mettre à jour la réglementation municipale en GMR pour y inclure les éléments liés à la mise en place de la collecte des matières organiques et une potentielle tarification incitative pour les résidus de CRD.	MOS	Ville de Chapais	15 000 \$		15 000 \$							Mise à jour du règlement effectuée
Résidus CRD –Améliorer la récupération et la valorisation des résidus CRD – coûts totaux					1 056 499 \$	120 500 \$	134 850 \$	152 247 \$	124 692 \$	127 186 \$	129 729 \$	132 324 \$	134 971 \$	
31	Faire une collecte annuelle des encombrants et exiger la récupération des matières récupérables.	Maintenir la collecte des encombrants 1 fois par année à l'interne par l'équipe des travaux publics. Continuer d'apporter les encombrants collectés à l'écocentre. Mettre de côté les encombrants en bonne état afin de pouvoir les réemployer. Séparer lorsque cela est possible les matières à fort valeur ajouté (métal, bois de bonne qualité) des résidus d'encombrants qui prennent le chemin de l'élimination.	MOS	Ville de Chapais	257 489 \$	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$	Quantité d'encombrants collectée Quantité d'encombrants éliminée
32	Promouvoir la récupération des encombrants encore en bon état à l'écocentre.	Communiquer avec la population pour les informer que leurs encombrants encore en bon état peuvent être apporter à l'écocentre. Communiquer sur les types de matières acceptées à l'écocentre à des moments stratégiques (nettoyage du printemps, etc.). Promouvoir la récupération des encombrants en bon état auprès des employés à l'écocentre. Mettre en place les meilleures pratiques de récupération des encombrants à l'écocentre.	ISÉ	Ville de Chapais	8 583 \$	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$	Nombre de publication réalisée auprès de la population Employé de l'écocentre informé des meilleures pratiques de gestion
Résidus d’encombrants –Respecter la stratégie des 3RV – coûts totaux					266 072 \$	31 000 \$	31 620 \$	32 252 \$	32 897 \$	33 555 \$	34 227 \$	34 911 \$	35 609 \$	

#	Mesure	Moyens de mise en œuvre	Type	Responsable	Coûts (sur 7 ans)	Échéancier et coûts par année								Indicateurs de suivi
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
33	Produire et diffuser le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.	Évaluer l'état d'avancement de chaque mesure sur les indicateurs de suivi. Rédiger le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR. Transmettre le rapport au MELCCFP avant le 30 juin de chaque année pour être admissible au programme de retour des redevances à l'élimination. Publier le rapport sur le site Web de la Ville (section PGMR). Présenter l'état d'avancement du PMGR au conseil.	MOS	Ville de Chapaïs	17 166 \$	2 000 \$	2 040 \$	2 081 \$	2 122 \$	2 165 \$	2 208 \$	2 252 \$	2 297 \$	Mise à jour du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR Publication du rapport sur le site Web de la Ville Présentation au conseil
34	Suivre et diffuser les statistiques de récupération.	Créer un tableur Excel permettant de suivre les quantités de matières collectées sur le territoire (ordures ménagères, encombrants, matières recyclables, matières organiques, résidus CRD récupérés à l'écocentre). Faire un suivi des quantités de matières collectées selon les factures mensuels des entrepreneurs. Analyser la tendance de la récupération sur le territoire. Présenter les résultats au conseil à chaque année.	MOS	Ville de Chapaïs	8 583 \$	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$	Mise à jour du bilan annuel des quantités de matières collectées sur le territoire (ordures ménagères, encombrants, matières recyclables, matières organiques, résidus CRD récupérés à l'écocentre) Présentation au conseil
Mesure de suivi –Assurer un suivi efficace des objectifs à atteindre – coûts totaux					25 749 \$	3 000 \$	3 060 \$	3 121 \$	3 184 \$	3 247 \$	3 312 \$	3 378 \$	3 446 \$	
Coûts totaux pour la mise en œuvre du PMGR					9 827 634 \$	247 479 \$	287 209 \$	680 943 \$	1 879 015 \$	523 575 \$	546 531 \$	544 727 \$	568 356 \$	

ANNEXE 2

Règlement no 109.3 concernant le ramassage,
le transport, le traitement et la disposition
des boues de fosses septiques



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES

Règlement n° 109.3

Règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant les règlements n° 109, 109.1 et 109.02

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIVIT

PRÉAMBULE

Le présent règlement vise à réduire les coûts de vidange des fosses septiques et ne s'applique exclusivement qu'aux entreprises.

Article 1

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement n° 109 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques ainsi que les règlements n° 109.01, 109.2 modifiant le règlement n° 109 concernant la cueillette, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques dans les secteurs sud-ouest et nord du territoire.

Article 2

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

DÉFINITIONS

Article 3

Dans le présent règlement, les expressions suivantes ont le sens qui leur est ci-après attribué:

Établissement ensemble des installations établies pour l'exploitation, le fonctionnement d'une entreprise (publique, commerciale, institutionnelle ou communautaire excluant les centrales hydroélectriques) et, par extension, l'entreprise elle-même;

Immeuble : se dit des fonds de terre, des constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante;

Lien routier: tout chemin ou route sur lequel peut circuler un véhicule automobile au sens du Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

Officier désigné : toute personne mandatée par la Municipalité afin d'appliquer le présent règlement;



Ministre: le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visé à l'article 1 de la Loi;

Municipalité : La Municipalité de Baie-James, y compris ses localités;

Loi : la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

Boues: accumulation de sédiments provenant des eaux usées et des eaux ménagères, formant une masse semi-liquide;

Chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec;

Disposition autonome: disposition des boues d'une ou plusieurs fosses septiques effectuée par le propriétaire de la fosse et ou un entrepreneur spécialisé de son choix, à n'importe quel moment dans l'année entre les mois de mai et octobre inclusivement;

Eaux ménagères les eaux provenant d'une lessiveuse, d'un évier, d'un lavabo, d'un bidet, d'une baignoire, d'une douche ou d'un appareil autre qu'un cabinet d'aisances;

Eaux usées les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Échantillon : ensemble des prélèvements effectués au cours d'un processus d'échantillonnage;

Fosse septique réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur ou un champ d'épuration;

Installation septique : dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'une résidence isolée;

Prélèvement : chacun des volumes prélevés au cours d'un processus d'échantillonnage;

Vidangeur (voir 15.2) : personne et/ou entreprise fournissant le service de vidange.

Article 4

VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

4.1 Secteurs Sud-Ouest et Nord

La Municipalité met en application le principe de vidange périodique des fosses septiques des établissements pour les secteurs sud-ouest et nord de son territoire, tels que décrits à l'annexe A du présent règlement.



4.2 Secteur Sud-Est :

La Municipalité met en application le principe de vidange autonome des fosses septiques des établissements pour le secteur sud-est de son territoire, tels que décrit à l'annexe A du présent règlement.

Les règles spécifiques à ce principe sont explicitées à l'article 15 du présent règlement.

Article 5

PAIEMENT

La Municipalité pourvoit au paiement des dépenses par une tarification qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers. Elle est exigible du propriétaire, du locataire ou de l'occupant de chaque établissement desservi par une fosse septique.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble en raison duquel elle est due et recouvrable de la même façon.

Article 6

MISE EN APPLICATION

- 6.1 Le responsable de l'environnement de la Municipalité est l'officier désigné aux fins de d'application du présent règlement;
- 6.2 La Municipalité autorise l'officier désigné ou tout autre employé municipal des Services techniques à visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout immeuble, pour constater si ce règlement y est exécuté et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces immeubles à recevoir cet officier et à répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement;
- 6.3 L'officier désigné détermine la période au cours de laquelle celui-ci procédera à la vidange des fosses septiques pour l'année courante et en informe le conseil;
- 6.4 L'officier désigné avise par courrier au moins quinze (15) jours à l'avance le propriétaire, le locataire ou l'occupant de la date prévue de la vidange;
- 6.5 L'officier désigné, sur autorisation du conseil, entreprend, pour et au nom de la Municipalité, les poursuites pénales en contravention au présent règlement;



6. 6 L'officier désigné et les employés de la Municipalité oeuvrant pour les Services techniques sont autorisés à recevoir les plaintes relatives à l'application du présent règlement;
6. 7 L'officier désigné est autorisé à prendre les mesures préventives nécessaires pour enrayer toutes causes d'insalubrité et de nuisance;
- 6.8 L'officier désigné émet les avis d'infraction relatifs au règlement;
- 6.9 L'officier désigné tient un registre contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire d'immeuble, la date de la dernière vidange, la date de délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement et la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange. Il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

Article 7

RÉCURRENCE DE LA VIDANGE

- 7.1 Toute fosse septique desservant un établissement occupé à l'année doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé;
- 7.2 Aux fins de l'article 7.1, la période de deux (2) ans commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par l'officier désigné indiquant la date de la dernière vidange effectuée à l'égard d'un immeuble et se termine à la même date deux (2) ans plus tard;
- 7.3 Dans le cas d'établissement saisonnier, la vidange des fosses septiques doit être faite à tous les quatre (4) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé;
- 7.4 Aux fins de l'article 7.3, la période de quatre (4) ans commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par l'officier désigné indiquant la date de la dernière vidange effectuée à l'égard d'un immeuble et se termine à la même date quatre (4) ans plus tard;

Article 8

AUTORISATION DE VIDANGES

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant devra permettre, aux heures prévues à l'article 6.2, l'accès de la propriété par le responsable de la vidange et aux équipements de pompage.



Article 9

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES NON ACCESSIBLES PAR UN LIEN ROUTIER

- 9.1 Le propriétaire d'une installation septique non accessible par un lien routier doit vidanger et transporter ses boues par ses propres moyens;
- 9.2 La tarification de la Municipalité s'applique à la disposition et au traitement des boues, ainsi qu'à l'inspection.

Les frais encourus par la Municipalité pour l'inspection des installations sanitaires sont à la charge du propriétaire selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 10

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque

- 1° plus d'une vidange par période de deux (2) ans est requise pour un établissement occupé à l'année;
- 2° plus d'une vidange par période de quatre (4) ans est requise pour un établissement saisonnier;

une telle vidange additionnelle réalisée à l'intérieur de l'une ou l'autre des périodes précitées en 1° ou 2° est considérée comme une vidange supplémentaire.

Un tarif supplémentaire s'ajoute pour donner ce service selon les modalités prévues à l'article 14.

Article 11

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITION DES BOUES SUR DEMANDE

- 11.1 La Municipalité offre la vidange des fosses septiques et/ou la disposition des boues sur demande;
- 11.2 Un tarif supplémentaire s'ajoute pour donner ces services, le tout selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 12

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITION DES BOUES DE FAÇON AUTONOME

- 12.1 La Municipalité permet la vidange des fosses septiques et ou la disposition des boues dans ces sites des secteurs nord et sud-ouest de façon autonome;
- 12.2 Les règles et façon de faire, ainsi que les tarifs applicables sont les mêmes que pour le site du secteur sud-est de la Municipalité, qui sont expliquées et décrites à l'article 15 du présent règlement.



Article 13

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT

- 13.1 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant aura l'obligation de localiser et dégager le couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique afin de permettre aux équipements de pompage d'accéder aux boues à pomper;
- 13.2 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule chargé de vidanger puisse être placé à moins de quinze (15) mètres de l'ouverture de la fosse septique;
- 13.3 Lorsque le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un établissement a des exigences spécifiques concernant l'accès à son site, il doit fournir à l'opérateur chargé de la vidange ou à l'inspecteur, un accompagnateur qualifié pour assurer l'accès au site et le respect des exigences en matière de santé et sécurité au travail.
- 13.4 Si le véhicule chargé de vidanger doit:
- 1° attendre plus de quinze (15) minutes;
 - ou
 - 2° qu'il doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer l'accès à son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période indiquée à l'avis les coûts occasionnés pour l'attente ou pour la visite additionnelle seront facturés au propriétaire, locataire ou occupant selon les modalités prévues à l'article 14.
- 13.5 À la demande de la Municipalité, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un établissement a l'obligation de prélever ou de faire prélever les échantillons de boues selon les méthodes reconnues et de les faire analyser par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Les frais sont payables selon le cas, par le propriétaire des lieux ou par les personnes morales de droit public ou privé.

Le rapport d'analyse doit présenter les résultats sur une base de matières sèches, et doit être signé par un chimiste, puis transmis à la Municipalité au moins quinze (15) jours avant la date prévue de la vidange.



13.6 Dans le cas où le (les) résultat(s) d'analyses des boues démontrent qu'elles ne sont pas aptes à une valorisation agricole ou sylvicole, le propriétaire, le locataire ou l'occupant devra faire vidanger lui-même sa fosse septique par l'entrepreneur de son choix, à ses frais et ensuite démontrer à la Municipalité qu'il a disposé desdites boues en conformité avec la Loi.

Article 14 TARIFICATION DES VIDANGES, POUR L'ATTENTE, POUR LA NON ACCESSIBILITÉ À LA FOSSE SEPTIQUE, POUR LA VISITE ADDITIONNELLE ET POUR L'INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES NON ACCESSIBLES PAR UN LIEN ROUTIER

14.1 Les coûts comprenant le ramassage, le transport ainsi que les coûts de traitement et de disposition (réf. article 9) pour la vidange périodique sont déterminés annuellement à l'intérieur du règlement concernant l'adoption du budget et fixant les divers taux de taxe, de compensation et tarification.

14.2 Les coûts :

1" de vidange des fosses septiques supplémentaires;

2" de vidange des fosses septiques sur demande;

3" du temps d'attente;

4" de la visite additionnelle;

5" de l'inspection des fosses septiques non accessibles par lien routier.

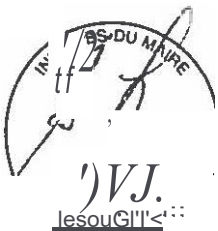
sont établis en fonction des coûts réels encourus par la Municipalité en ajoutant quinze pour cent (15 %) pour les frais administratifs.

Article 15 VIDANGES DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DU SECTEUR SUD-EST DU TERRITOIRE

15.1 À moins d'une entente particulière, les règles du présent article s'appliquent;

15.2 La Municipalité met à la disponibilité des propriétaires d'établissements du secteur sud-est, des sites de vidange et de traitement des boues de fosses septiques;

15.3 Avant d'avoir l'autorisation de déverser les boues septiques, le vidangeur doit remplir un registre mentionnant le nom de son entreprise, la date de la vidange, la quantité de boues à vidanger, la provenance des boues (nom du client et lieu de puisage). Le vidangeur doit acquitter le tarif correspondant à la quantité de boues à déverser avant de pouvoir vidanger dans le site;



- 15.4 Le site est cadenassé et la clef doit être demandée au moins 24 heures à l'avance auprès de l'officier désigné;
- 15.5 Les tarifs pour la vidange dans le site sont établis selon la quantité de boues à vidanger:
- de 1 à 10 000 litres : 200 \$ plus taxes;
 - de 10 001 à 20 000 litres 400 \$ plus taxes;
 - 20 001 litres et plus : 800 \$ plus taxes.
- 15.6 Le vidangeur doit déverser les boues dans la tranchée qui lui est assignée;
- 15.7 Un seul camion de boues septiques totalisant 10 000 litres est accepté au site par jour de calendrier;
- 15.8 Il est interdit de déverser des hydrocarbures et/ou toute autre graisse de nature minérale, organique ou biologique;
- 15.9 Le vidangeur doit fournir au moment de remettre la clé à l'officier désigné deux photographies (Polaroid ou numériques) datées et signées du site avant et après la vidange;
- 15.10 Le vidangeur doit remettre la clef à l'officier désigné aussitôt la vidange terminée, à défaut de quoi l'accès au site lui sera ultérieurement interdit;
- 15.11 Le site de disposition des boues de fosses septiques de Chapais est considéré comme site secondaire de disposition. Il peut être utilisé lorsque le site de Chibougamau ne peut recevoir les boues.

Article 16

NUISANCES

- 16.1 Le fait de maintenir une fosse septique desservant un établissement occupé à l'année remplie de boues à pleine capacité et de ne pas la vidanger à tous les deux (2) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé, constitue une nuisance et est prohibé;
- 16.2 Le fait de maintenir une fosse septique d'un établissement saisonnier rempli de boues à pleine capacité et de ne pas la vidanger à tous les quatre (4) ans ou selon le calendrier de ramassage déterminé, constitue une nuisance et est prohibé.

Article 17

INFRACTION

- 17.1 Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.
- 17.2 *Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible:*
- 17.2.1 d'une **amende minimale** de deux cents dollars (200 \$) à un maximum de milles dollars (1 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une **personne physique;**
- 17.2.2 d'une **amende minimale** de trois cents dollars (300 \$) à un maximum de deux milles dollars (2 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une **personne morale.**
- 17.2.3 d'une **amende minimale** de quatre cents dollars (400 \$) à un maximum de deux milles dollars (2 000 \$) s'il y a **récidive** et si le contrevenant est une **personne physique;**
- 17.2.4 d'une **amende minimale** de six cents dollars (600 \$) à un maximum de quatre milles dollars (4 000 \$) s'il y a **récidive** et si le contrevenant est une **personne morale.**
- 17.3 Dans tous les cas les frais de la poursuite sont en sus.
- 17.4 Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).
- 17.5 Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



Article 18

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le fait que le locataire ou l'occupant d'un immeuble fasse vidanger une fosse septique par un vidangeur n'a pas pour effet de lui conférer à lui ou au propriétaire, quelque droit que ce soit à l'encontre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées* des résidences isolées, (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22) et des règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer au propriétaire, au locataire ou à l'occupant quelque droit acquis que ce soit.

Article 19

PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

Article 20

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


Le maire,
/ Gerald Lemoyne

Lereffier, 5
Stéphane Simard



ANNEXE A

SECTEUR I NORD

Le secteur I se définit à l'intérieur des limites suivantes

La côte de la baie James et de la baie d'Hudson située entre les latitudes 52°15' et 55° latitude nord. La limite septentrionale correspondant à la latitude 55°, latitude nord, jusqu'à la longitude 70°, longitude ouest. La limite de la Municipalité correspondant en partie à la longitude 70°, longitude ouest, jusqu'à la latitude 52°15', la limite sud correspondant à la latitude 52°15', latitude nord reliant la côte de la baie James à l'endroit de la rivière Eastmain.

SECTEUR II SUD-OUEST

Le secteur II se définit à l'intérieur des limites suivantes

Du point à l'extrême sud-ouest correspondant au 49°15' latitude nord, la limite ouest du Québec jusqu'à la côte de la baie James et la latitude 52°15', latitude nord. La limite septentrionale correspondant à la latitude 52°15' jusqu'au 75°00', longitude ouest. La limite médiane correspondant au 75°00', longitude ouest, jusqu'à la rivière Rupert reliant la longitude 76°00' jusqu'au 49°45', latitude nord. Du point sud-est, la limite correspondant d'ouest en sud aux coordonnées 49°45' latitude nord, 77°00' longitude ouest, 49°15' latitude nord et 77°30' longitude ouest. La limite sud correspond au 49°00' latitude nord excluant la partie correspondant aux coordonnées 77°00' longitude ouest et 49°15' latitude nord se terminant à l'extrême sud-ouest.

SECTEUR III SUD-EST

Le secteur sud-est se définit à l'intérieur des limites suivantes

La limite sud étant le 49° parallèle, la limite est étant la limite du territoire de la municipalité, la limite nord étant le parallèle 52° 15' et la limite ouest étant le méridien 76°».



110, boulevard Malagami, C.P. 500, Malagami (Québec) JOY 2A0
Tél. : 819 739-2030 • Téléc. : 819 739-2713
<http://www.municipalite.baie-james.qc.ca>

EXTRAIT OU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE OU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES, TENUE À LA SALLE DES PIONNIERS DU MOTEL HÔTEL CHIBOUGAMAU, À CHIBOUGAMAU, LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2012, À 13 H 37, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON MAIRE. M. GÉRALD LEMOYNE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères

Manon Cyr
Colombe Fortin
Cécile Philippon

Messieurs les conseillers Jean Brassard
 René Dubé, (par conférence téléphonique)
 Steve Garnache
 Normand Lacour

Adoption du règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement n° 109.2

CONSIDÉRANT QUE présentement, aucune tarification n'est possible par la Municipalité de Baie-James à des entreprises désirant utiliser nos sites de boues de fosses septiques des secteurs nord et sud-ouest du territoire puisque le règlement actuel ne le permet pas, sauf pour notre site du secteur sud-est (Chapais);

CONSIDÉRANT QUE les sites de boues de fosses septiques de Radisson, Matagami ainsi que celui de Villebois vont probablement continuer d'être utilisés par certaines entreprises du territoire en dehors de la cueillette annuelle effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

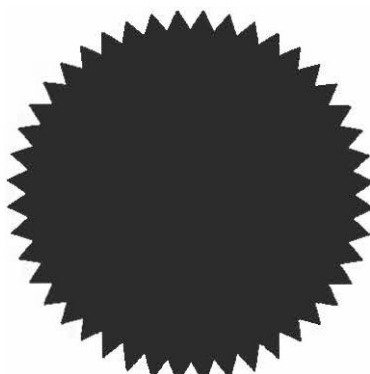
CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2011, M. Steve Garnache a donné un avis de motion relatif au règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement n° 109.2.

SUR PROPOSITION DE M. JEAN BRASSARD, DÛMENT APPUYÉE PAR MME CÉCILE PHILIPPON, IL EST RÉSOLU:

RÉSOLUTION N° SE-CM-7594

D'ADOPTER le règlement n° 109.3 concernant le ramassage, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COPIE CONFORME,
ce 19e jour de mars 2012

Le directeur général et greffier,

Stéphane Simard

M⁸ Stéphane Simard, avocat, LL.L., 0.0.N.

SS/gg

ANNEXE 3

Règlement ayant pour objet la cueillette
des matières recyclables



Règlement de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-385

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA GUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a implanté un service de collecte des matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 8 avril 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

RÉSOLU

QU'il soit ordonné et statué par règlement du Conseil de la Ville de Chapais et
Il est, par conséquent, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'obliger tout propriétaire, locataire ou occupant d'un Immeuble résidentiel à trier à la source les matières résiduelles et les matières recyclables qu'il produit dans les limites de sa propriété ou de son unité de logement, et de procéder aux opérations et obligations qui découlent du présent règlement. Le règlement identifie également d'autres types de propriétaires pouvant être assujettis à cette obligation. L'activité mentionnée au présent article peut aussi être identifiée par le vocable « collecte sélective ».

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient :

- a) **Ville :** Ville de Chapais.
- b) **Conseil :** Conseil municipal de la Ville de Chapais.
- c) **Bac roulant :** Contenant sur roues de couleur bleue et d'une capacité de 360 litres conçu pour recevoir les matières recyclables. Ledit bac roulant doit être fabriqué de polyéthylène de haute densité et être muni de poignées, d'un couvercle hermétique et d'une prise universelle permettant de le verser mécaniquement dans un véhicule de collecte.
- d) **Conteneur :** Contenant métallique de couleur bleue muni d'un couvercle hermétique et d'une capacité variant de 2 à 10 verges cubes servant à la récupération des matières recyclables. Ledit conteneur doit être conçu de façon à ce qu'il puisse être versé mécaniquement dans un véhicule de collecte.
- e) **Collecte porte-à-porte :** Enlèvement des matières recyclables de tout



Règlement de la Ville de Chapais

bac roulant ou conteneur provenant d'une unité d'habitation du secteur résidentiel ou du secteur « ICI ».

- e) **Matières recyclables** : Toute matière pouvant être récupérée et recyclée et qui est identifiée par résolution du conseil, telle résolution pouvant être modifiée par le conseil.
- f) **Résidus domestiques dangereux (RDD)** : Ensemble de produits solides ou liquides dont l'élimination incontrôlée présente des dangers potentiels pour l'environnement ou la santé. Ce sont entre autres les peintures, les pesticides, les matières caustiques, les huiles usées, les piles non rechargeables, les contenants pressurisés, les solvants, les acides, etc.
- g) **Unité de logement** : Toute maison unifamiliale, duplex, triplex ou quadruplex, permanente ou saisonnière, chacun des logements d'une unité d'habitation ainsi que chaque maison mobile.
- h) **Tri à la source** : Opération réalisée par chaque propriétaire ou occupant de toute unité de logement ou occupant de ICI, qui consiste à séparer et disposer dans le contenant autorisé uniquement les matières recyclables.
- i) **Contenant**: Bac roulant ou conteneur.
- j) **Secteur résidentiel** : Tout secteur du périmètre urbain où sont situés les maisons mobiles, maisons unifamiliales, duplex, triplex, quadruplex ou tout immeuble à logements servant uniquement d'habitation à des personnes physiques.
- k) **« ICI »** : Catégorie des industries, commerces et institutions.
- l) **Immeuble à logements** : Bâtiment pouvant regrouper plusieurs unités de logement dans la même unité d'évaluation.
- m) **Édifice à vocation mixte** : Tout immeuble contenant une ou des unités de logement ainsi qu'une ou des unités d'occupation non résidentielles.
- n) **Directeur** : L'officier municipal responsable du Service des travaux publics à la Ville et de l'application du présent règlement ou, en son absence ou dans son impossibilité d'agir, le directeur général ou la personne qui le remplace, ou l'inspecteur municipal.
- o) **Inspecteur municipal** : Employé municipal nommé par résolution du conseil, engagé à salaire ou sur une base contractuelle, aux fins de l'application du présent règlement et des autres règlements qu'il est chargé d'appliquer. Le terme d'inspecteur municipal inclut l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiments ainsi que ses adjoints ou remplaçants ainsi nommés par le conseil.
- p) **Entrepreneur**: Entreprise détenant un contrat avec la Ville ainsi que toute personne à l'emploi de ladite entreprise relativement au service de cueillette des matières recyclables.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

1^o Secteur résidentiel

Le présent règlement s'applique à la totalité des unités d'évaluation de tout secteur résidentiel ainsi que de tout secteur où l'on retrouve un ou



Règlement de la Ville de Chapais

des édifices à vocation mixte, et ce, pour la collecte porte-à-porte des matières recyclables.

2° ICI

Le présent règlement s'applique aussi aux édifices de la catégorie des «ICI» identifiés par résolution pour la collecte porte-à-porte des matières recyclables.

ARTICLE 4 TYPES DE CONTENANT AUTORISÉ

Pour l'activité de collecte des matières recyclables à la Ville de Chapais, les seuls contenants autorisés sont :

- 1° Un bac roulant de couleur bleue avec couvercle et d'une capacité de 360 litres.
- 2° Un conteneur métallique de couleur bleue muni d'un couvercle et d'une capacité variant de 2 à 10 verges cubes.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'USAGE DES CONTENANTS

- 1° Tout contenant doit être gardé en bon état, sec et propre.
- 2° Tout contenant devra être facilement accessible et dégagé de toute contrainte nuisant ou empêchant la collecte.
- 3° Un contenant dangereux à manipuler, qui se disloque ou qui est endommagé au point que les matières recyclables n'y restent pas ou que l'eau s'infiltre au point de souiller les matières recyclables s'y trouvant, doit être enlevé et remplacé par son propriétaire.

ARTICLE 6 ACHAT DU CONTENANT

- 1° Tout contenant prévu au présent règlement doit être fourni, pour toute propriété ou unité de logement visé, par la Ville de Chapais et pour les « ICI » par le propriétaire.
- 2° Pour le secteur résidentiel, chaque propriétaire d'une unité de logement doit avoir un bac bleu. Dans le cas d'immeubles locatifs, le propriétaire doit mettre, à la disposition du locataire ou de l'occupant un bac bleu par unité de logement.
- 3° A partir de la date de début de mise en service, pour un propriétaire n'ayant pas obtenu un contenant autorisé ou encore pour celui dont le volume de matières recyclables excède régulièrement la capacité du bac roulant de 360 litres, le directeur est autorisé à livrer ou à faire livrer le contenant requis ou le contenant additionnel requis.
- 4° Nonobstant l'article 6, paragraphe 2, tout propriétaire d'immeuble locatif pourra utiliser un bac roulant par trois (3) unités de logement faisant partie **obligatoirement** de la même unité d'évaluation. Dans le cas des immeubles à logement de six (6) et plus et suite à une demande, le directeur pourra autoriser un nombre inférieur de bacs roulants. Cette autorisation devra être écrite. Les deux exceptions du présent paragraphe sont toutefois conditionnelles à ce que le volume des matières recyclables n'excède pas la capacité du ou des bacs de 360 litres utilisés.

ARTICLE 7 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LEUR DISPOSITION

- 1° Tri à la source



Règlement de la Ville de Chapais

Le tri à la source est une obligation de tout propriétaire, locataire ou occupant de toute propriété ou unité d'évaluation visée au champ d'application du présent règlement (article 3) et ne porte que sur les matières recyclables retenues par le conseil et identifiées par résolution.

2° Préparation à la collecte

Les matières recyclables, pour être enlevées, doivent être à l'intérieur du contenant prévu à cet effet, et être conformes aux conditions de recyclage.

3° Conditions de recyclage

Toutes les matières recyclables doivent être sèches;

Tous les contenants en métal ou en plastique doivent être lavés et séchés;

Aucune matière recyclable ne doit être souillée de nourriture;

Les boîtes en carton doivent être pliées, écrasées ou découpées;

Les résidus domestiques dangereux (RDD) ne doivent pas être déposés dans les contenants de recyclage (voir annexe 1);

Les matériaux ou débris provenant de construction, démolition ou rénovation ne doivent pas être déposés dans les contenants de recyclage.

4° Enlèvement aux frais du propriétaire

Le directeur peut faire enlever tout produit qui ne respecte pas les dispositions de l'article 7, paragraphes 2 et 3, aux frais du propriétaire ou de l'occupant.

5° Disposition physique des matières recyclables et dépôt pour leur enlèvement :

- i) Il est interdit de jeter des matières résiduelles autres que des matières recyclables dans le contenant destiné au recyclage.
- ii) Il est interdit à quiconque de briser, endommager, renverser ou de fouiller dans un contenant placé en bordure de la rue afin qu'il fasse objet de la collecte.
- iii) Il est interdit à toute personne de déposer des matières recyclables dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui ne lui est pas assigné par son propriétaire.
- iv) Les bacs roulants doivent être placés en arrière de la bordure du trottoir ou sur l'accotement de la chaussée, en avant de l'immeuble desservi, et ce, au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu de la collecte. Après la collecte, les bacs vides doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après cette dernière.
- v) Toute personne doit s'assurer que son contenant est rangé ou placé de manière à ne pas constituer une nuisance à l'utilisation de la voie publique.
- vi) Tout propriétaire, locataire ou occupant doit prendre les dispositions nécessaires pour que ses matières recyclables soient disposées convenablement dans le contenant prévu à cet effet, et doit aussi



Règlement de la Ville de Chapais

s'assurer que ces matières ne soient d'aucune façon éparpillées, dispersées ou répandues à l'extérieur du contenant autorisé par la Ville.

- vii) Pour les édifices de la catégorie des « ICI » visés par l'application du présent règlement, le contenant autorisé doit être placé de façon à ce que son accès soit facilement accessible par l'entrepreneur, et ce, en tout temps.

ARTICLE 8 **FRÉQUENCE ET HORAIRE DE COLLECTE**

La Ville détermine par résolution, les Jours et la fréquence de la collecte des matières recyclables, et ce, pour tous les secteurs ou catégories d'usagers de son territoire.

ARTICLE 9 **DROIT D'INSPECTION**

Le conseil autorise le directeur et l'inspecteur municipal ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement, à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et Immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et respecté. Ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments ou édifices doit permettre au directeur, à l'inspecteur municipal ou à toute personne chargée de l'application du règlement d'effectuer leur visite ou examen des lieux.

ARTICLE 10 **AUTORISATION D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil autorise généralement le directeur et l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 11 **INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Toute personne qui contrevient à l'une ou à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

s'il s'agit d'une personne physique :

d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction;

d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour toute récidive;

s'il s'agit d'une personne morale :

d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction;

d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 4 000 \$ pour toute récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et lesdits frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des Journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des Infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



Règlement de la Ville de Chapals

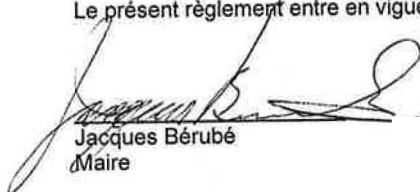
ARTICLE 13 **RECOURS**

Malgré les recours pénau1<, la Ville peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

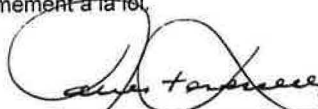
Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Ville, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 14 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jacques Bérubé
Maire



Laurent Levasseur
Directeur général

Avis de motion : 8 avril
2008 Adopté le : 13 mai
2008
Publié le : 23 mai 2008

ANNEXE 4

Fiches détaillées des mesures du plan d'action 2023-2030

PLAN D'ACTION 2023-2030

Ville de Chapais

Thématique n° 1 Gestion intégrée des matières (campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation)

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ
- ☐ Acquisition de connaissance
- ☒ Services en GMR
- ☐ Infrastructure
- ☐ Politique/Plan d'action
- ☐ Règlementaire
- ☐ Autre :

DESCRIPTION DES MESURES	
Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)	Faire connaître la politique gouvernementale à l’ensemble des intervenants du territoire, afin de susciter leur mobilisation dans l’atteinte des objectifs de la politique. Prévenir et réduire la quantité de matières résiduelles éliminées. Faire participer les entreprises et les informer sur les impacts économiques liés à l’élimination des matières résiduelles.
Contribution aux objectifs du PGMR	☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d’ici 2024, et de 450 kg/hab. d’ici 2030. ☒ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d’ici 2030. ☒ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d’ici 2030. ☐ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d’ici 2026. ☐ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d’ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d’ici 2025. ☒ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d’ici 2030.
Contribution aux objectifs gouvernementaux	☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d’ici 2025 ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d’ici 2025 ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois) ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre				
Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 1 : Mettre à jour le plan de communication				
Action 1 : Réviser le plan de communication de la Ville de Chapais pour y inclure les nouvelles orientations en GMR	2023	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Inclure dans le plan de communication des communications ciblées sur les éléments suivants : la consommation responsable et les bonnes pratiques zéro déchet, sur le gaspillage alimentaire, la gestion des résidus CRD, les matières recyclables, les matières organiques.	2024	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Intégrer les éléments sur le gaspillage alimentaire dans le plan de communication.	2024	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 4 : Présenter les impacts de l'élimination des matières résiduelles sur la performance du territoire et ses conséquences sur l'environnement.	2024	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 5 : Établir une stratégie de communication pour la mise en place d'une collecte des matières organiques sur le territoire.	2024	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 6 : Mettre en œuvre le plan de communication (publication des messages et outils développés).	En continu (à partir de 2024)	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	--
Mesure 2 : Réaliser des inspections ponctuelles des bacs des plus gros générateurs (ICI) et résidentiel afin de mieux cibler les interventions.				
Action 1 : Réaliser des inspections ponctuelles des bacs des plus gros générateurs (ICI) et des secteurs résidentiels (multilogement).	2025	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée (collecteur privé)
Action 2 : Communiquer avec les propriétaires sur les types de matières observés dans leur bac et leur recommander des ajustements.	2025	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée (collecteur privé)
Action 3 : Faire un suivi des bacs problématiques et renforcer l'accompagnement et la sensibilisation auprès des propriétaires.	2025-2026	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée (collecteur privé)

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 3 : Mettre à jour le Guide du tri concernant les matières résiduelles et le publier sur le site Internet de la Ville.				
Action 1 : Mettre à jour le document en y intégrant les éléments de la collecte des matières organiques, les nouvelles matières acceptées à l'écocentre (mesures 27 , 28 et 29), et les autres éléments liés à la réduction à la source (programme d'aide financière).	À tous les 2 ans (2024, 2026, 2028 et 2030)	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Mesure 4 : Informer et sensibiliser les gestionnaires d'ICI sur les mesures d'une saine gestion des matières résiduelles.				
Action 1 : Développer un outil de communication destiné au ICI (ex. Guide du tri concernant les matières résiduelles adaptés aux problématiques des ICI) et partager l'outil auprès des ICI.	2023-2024	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Communiquer aux ICI l'importance de mettre en œuvre une saine gestion des matières résiduelles (pénalité à venir pour la collecte des matières organiques, augmentation des frais d'élimination, etc.).	En continu	ICI	Ville de Chapais	--
Mesure 5 : Faire connaître, aux secteurs ICI et CRD, les objectifs du PGMR découlant de la Politique québécoise.				
Action 1 : Communiquer aux ICI et aux entrepreneurs CRD les objectifs du PGMR, les objectifs du plan d'action 2019-2024, ainsi que les objectifs de la SVMO.	En continu	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Évaluer la possibilité d'organiser une journée de formation sur la gestion des matières résiduelles au sein du secteur privé pour présenter les pistes d'améliorations possibles (sonder les ICI sur leur intérêt à participer à un tel événement). Organiser une journée de formation dans le cas où l'analyse est concluante.	2024-2025	ICI	Ville de Chapais	--

Résultats attendus

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Plan de communication à jour	Intégration de la collecte des matières organiques	2024
Nombre de publications	5 publications par année	Annuellement
Nombre de bacs inspecté	Environ 20 bacs/contenants par année	Annuellement
Nombre de bacs problématique	Tous les bacs/contenants visités respectent la réglementation en vigueur	Annuellement
Mise à jour du document	Publication du document sur le site Web de la Ville	2024
Nombre d'ICI rejoints	10 ICI par année	Annuellement

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 1	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 2			x	x				
Mesure 3		x		x		x		x
Mesure 4	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 5	x	x	x	x	x	x	x	x

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 1	1 800 \$	1 836 \$	1 873 \$	1 910 \$	1 948 \$	1 987 \$	2 027 \$	2 068 \$
Mesure 2	0 \$	0 \$	6 000 \$	6 120 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 3	0 \$	12 000 \$	0 \$	12 240 \$	0 \$	12 485 \$	0 \$	12 734 \$
Mesure 4	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$
Mesure 5	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$
Total annuel	3 800 \$	15 876 \$	9 954 \$	22 393 \$	4 113 \$	16 680 \$	4 279 \$	17 100 \$
Aide financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	3 800 \$	15 876 \$	9 954 \$	22 393 \$	4 113 \$	16 680 \$	4 279 \$	17 100 \$
Grand total sur sept ans	94 195 \$							

Commentaire(s) ou précision(s) :	Cette mesure est en cohérence avec l'orientation gouvernementale qui vise à informer, sensibiliser et éduquer la population sur la gestion des matières résiduelles et le respect de la hiérarchie des 3RV.
----------------------------------	---

Ville de Chapais

☒ ISÉ	☒ Acquisition de connaissance	☐ Services en GMR
☐ Infrastructure	☐ Politique/Plan d'action	☐ Règlementaire
☐ Autre :		

jeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)	Faire connaître l'économie circulaire auprès des entreprises afin de stimuler la création de synergies. Développement des débouchés pour certaines matières spécifiques. Se tenir au courant de ce qui se fait ailleurs en matière de réglementation pour stimuler l'économie circulaire.
---	---

Contribution aux objectifs du PGMR

☒	Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées	☐	Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒	Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	☐	Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☒	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	☐	Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☒	Recycler 60 % des matières organiques putrescibles		

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 6 : Favoriser le déploiement de l'économie circulaire.				
Action 1 : Présenter les résultats du projet pilote Villes et régions circulaires au conseil et à la population.	2023-2024	ICI et résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Mettre en œuvre les résultats du projet pilote Villes et régions circulaires.	En continu	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Évaluer les possibilités de symbiose entre entreprise sur le territoire.	En continu	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 4 : Organiser des ateliers de maillage.	En continu	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Résultat du projet pilote Villes et régions circulaires	Transmission des résultats du projet pilote à la population	2024
Mise en œuvre du plan d'action sur l'économie circulaire issue du projet pilote	Démarrage du plan d'action sur l'économie circulaire	2024
Nombre de publication	5 publications par année	Annuellement
Nombre d'atelier de maillage	2 maillages par année	Annuellement

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Measure 6	x	x	x	x	x	x	x	x

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Reserve 6	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$
Total annuel	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$
de financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$
Total et total sur sept ans					257 489 \$			

Ville de Chapais

[illegible]

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 7 : Optimiser les services de collecte (déchets, matières recyclables) actuellement offerts sur le territoire.				
Action 1 : Mettre à jour les devis d'appels d'offres.	2025	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Évaluer la possibilité de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères après la mise en place de la collecte des matières organiques.	2026	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Faire un suivi des quantités de matières collectées sur le territoire.	En continu	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	--
Action 4 : Évaluer à l'interne les coûts liés à la mise en place d'une collecte municipale en raison de l'augmentation des coûts liés à la collecte et au transport des matières. Mettre en œuvre une collecte municipale dans le cas où l'analyse est concluante.	2025	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Mise à jour des contrats de collecte	Renouvellement des contrats de collecte s'il y a lieu	2025
Quantité de matière collectée sur le territoire	Augmentation de +2% des quantités de matières recyclables collectées sur le territoire, et diminution des quantités d'ordures ménagères collectées sur le territoire.	Annuellement
Décision prise par rapport à la municipalisation de la collecte	Mettre en œuvre la solution retenue	2025

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 7	X	X	X	X	X	X	X	X

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 7	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Total annuel	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Aide financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Grand total sur sept ans					21 457 \$			

PLAN D'ACTION 2023-2030

Plan de gestion des matières résiduelles

Ville de Chapais

Thématique n° 4 Réduction à la source et réemploi

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ
- ☒ Acquisition de connaissance
- ☒ Services en GMR
- ☐ Infrastructure
- ☐ Politique/Plan d'action
- ☐ Réglementaire
- ☐ Autre :

DESCRIPTION DES MESURES	
Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)	Favoriser la récupération et la valorisation de produits en fin de vie (dons, amélioration des services de l'écocentre, ajout d'un volet de réparation des meubles). Faire connaître les organismes spécialisés dans le réemploi et la récupération des matières résiduelles présents sur le territoire afin de susciter leur mobilisation dans l'atteinte des objectifs de la politique. Maintenir les programmes d'aide financière pour réduire à la source la génération de matières résiduelles.
Contribution aux objectifs du PGMR	☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d'ici 2024, et de 450 kg/hab. d'ici 2030. ☐ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d'ici 2030. ☐ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d'ici 2026. ☐ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025. ☐ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d'ici 2030.
Contribution aux objectifs gouvernementaux	☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 8 : Maintenir les programmes de subvention à l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable de la Ville de Chapais				
Action 1 : Maintenir le programme de subvention pour les couches de coton et les produits d'hygiène durables.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Promouvoir le programme de subvention pour les couches de coton et les produits d'hygiène durables auprès de la population.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 3 : Faire un suivi des subventions accordées.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Mesure 9 : Favoriser la mise en place d'une ressourcerie à Chapais ou d'un lieu pour la réutilisation des encombrants lorsqu'ils sont en bon état et mettre en place un lieu d'échange				
Action 1 : Collaborer avec les organismes de récupération du territoire afin d'évaluer la possibilité de partenariat pour la récupération des encombrants en bon état.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisme de récupération
Action 2 : Offrir un soutien technique pour le transport des encombrants en bon état (ex. lors de la collecte des encombrants transmettre les encombrants en bon état aux organismes).	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisme de récupération
Action 3 : Proposer aux organismes de récupérer les encombrants en bon état récupérée à l'écocentre.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisme de récupération
Mesure 10 : Évaluer la possibilité de mettre en place une journée de réemploi à l'écocentre pour les encombrants encore réutilisables (ou encore les vélos, etc.)				
Action 1 : Faire un sondage auprès de la population afin d'évaluer les besoins.	2024	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Demander aux exploitants de l'écocentre de compiler les quantités de matières qui peuvent être réemployées afin d'estimer le volume.	2024	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée (gestionnaire de l'écocentre)
Action 3 : Évaluer les contraintes d'espace et les coûts associés à la mise en place d'une journée de réemploi à l'écocentre.	2024	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée (gestionnaire de l'écocentre)
Action 4 : Présenter les résultats au conseil. Prendre une décision et communiquer avec les citoyens sur l'horaire d'une telle journée.	2024	Résidentiel	Ville de Chapais	--

Résultats attendus

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Nombre de publication	5 publications par année	Annuellement
Nombre de subvention accordé pour le programme de couches lavables et de produits d'hygiène durable	10 subventions par année	Annuellement
Quantité d'encombrants collectée/quantité d'encombrants éliminée	Réduire le taux d'élimination des encombrants	Annuellement
Analyse réalisée/Décision prise par le conseil pour l'ajout d'une journée de réemploi à l'écocentre	Mettre en place la journée de réemploi (dans le cas où la décision est positive)	2024

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 8	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 9	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 10		x						

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 8	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Mesure 9	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$
Mesure 10	0 \$	12 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	32 500 \$	45 150 \$	33 813 \$	34 489 \$	35 179 \$	35 883 \$	36 600 \$	37 332 \$
Aide financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	32 500 \$	45 150 \$	33 813 \$	34 489 \$	35 179 \$	35 883 \$	36 600 \$	37 332 \$
Grand total sur sept ans					290 946 \$			

PLAN D'ACTION 2023-2030

Plan de gestion des matières résiduelles

Ville de Chapais

Thématique n°

5

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Type(s) de mesure

☒ ISÉ

☐ Acquisition de connaissance

☐ Services en GMR

☐ Infrastructure

☐ Politique/Plan d'action

☐ Réglementaire

☐ Autre :

DESCRIPTION DES MESURES

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Mettre un terme au gaspillage alimentaire.

Contribution aux objectifs du GMR

☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d’ici 2024, et de 450 kg/hab. d’ici 2030.

☐ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d’ici 2030.

☒ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d’ici 2030.

☐ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d’ici 2026.

☐ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d’ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d’ici 2025.

☐ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d’ici 2030.

Contribution aux objectifs gouvernementaux

☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées

☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal

☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD

☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d’ici 2025

☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d’ici 2025

☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 11 : Contribuer à l’établissement de partenariats de distribution de surplus de produits alimentaires entre les supermarchés et les organismes visant à assurer la sécurité et l’autonomie alimentaires de certaines couches de la population				
Action 1 : Contacter les organismes de récupération de surplus alimentaire.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisme de récupération de surplus alimentaire
Action 2 : Promouvoir leur service via les médias de communication de la Ville (site Web, médias sociaux, etc.).	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisme de récupération de surplus alimentaire
Action 3 : Inciter les organisateurs d’événements à faire appel aux organismes.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisateur d’événements
Action 4 : Inciter les restaurateurs, épiceries, et autres générateurs à faire don des surplus alimentaire.	En continu	Résidentiel, ICI	Ville de Chapais	Restaurants et commerces
Action 5 : Évaluer la possibilité de mettre en place un frigopartage à Chapais en collaboration avec les organismes de récupération de surplus alimentaire.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisme de récupération de surplus alimentaire
Action 6 : Collaborer avec les organismes afin de réduire le gaspillage alimentaire sur le territoire.	En continu	Résidentiel, ICI	Ville de Chapais	Organisme de récupération de surplus alimentaire

Résultats attendus

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Nombre de publication	5 publications par année	Annuellement
Quantité de matières organiques détournées de l’élimination (si information reçue des organismes)	Augmenter de +2% les quantités de matières organiques récupérées par les organismes	Annuellement

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 11	x	x	x	x	x	x	x	x

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 11	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Total annuel	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Aide financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Grand total sur sept ans	21 457 \$							

Commentaire(s) ou précision(s) : Au Canada, 11,2 millions de tonnes de nourriture comestible sont perdues ou jetées (gaspillage alimentaire) au cours de la chaîne alimentaire, selon RECYC-QUÉBEC. Le gaspillage alimentaire est un sujet qui préoccupe la population.

Ville de Chapais

Type(s) de mesure

☒ ISÉ ☐ Acquisition de connaissance ☐ Services en GMR
☐ Infrastructure ☒ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire
☐ Autre :

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)

Respecter la hiérarchie des 3R-V-E au sein des bâtiments municipaux.
Montrer l'exemple d'une saine gestion des matières résiduelles.
Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Contribution aux objectifs du PGMR

☒	Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d'ici 2024, et de 450 kg/hab. d'ici 2030.
☒	Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d'ici 2030.
☒	Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d'ici 2030.
☐	Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d'ici 2026.
☐	Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025.
☐	Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d'ici 2030.

Contribution aux objectifs gouvernementaux

☒	Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées	☐	Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☒	Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	☐	Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	☐	Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☒	Recycler 60 % des matières organiques putrescibles		

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 12 : Inciter les organisateurs d'évènement à mettre en place des pratiques écoresponsables				
Action 1 : Promouvoir la mise en place de contenants à trois voies pour le dépôt de matières résiduelles lors des évènements.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Continuer les efforts de promotion des événements écoresponsables auprès des organisateurs.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisateur d'évènements
Action 3 : Encourager les pratiques écoresponsables en communiquant sur les médias de la Ville sur les services proposés par FaunENord (tri des déchets lors des événements).	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	FaunENord
Action 4 : Favoriser les stations de remplissage des bouteilles d'eau lors d'évènements.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Organisateur d'évènements
Mesure 13 : Démarrer un processus de certification "ICI On recycle" de RECYC-QUÉBEC pour les bâtiments municipaux.				
Action 1 : Ouvrir un compte sur l'espace "ICI On Recycle".	2023	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Compléter toutes les étapes du formulaire.	2023	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 3 : Promouvoir la certification "ICI On Recycle" auprès des employés.	2023	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 4 : Promouvoir la certification "ICI On Recycle" auprès des entreprises du territoire.	2023	Résidentiel	Ville de Chapais	--

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Nombre d'événements écoresponsable organisé sur le territoire	100 % des événements organisés sur le territoire	Annuellement
Obtention de la certification ICI On Recycle pour les bâtiments de la Ville de Chapais	Obtenir le niveau "Mise en œuvre" pour les bâtiments de la Ville de Chapais	2023

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 12	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 13	x	x	x	x	x	x	x	x

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 12	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$
Mesure 13	1 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	2 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$
Aide financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	2 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$
Grand total sur sept ans					9 583 \$			

Thématique n°	7	Gestion des matières recyclables
Type(s) de mesure	☒ ISÉ ☐ Infrastructure ☐ Acquisition de connaissance ☐ Politique/Plan d'action ☒ Services en GMR ☐ Règlementaire ☐ Autre :	

DESCRIPTION DES MESURES

Rôle(s) ou orientation(s)	Mettre en place la bonne démarche pour encourager la population et les ICI à participer à la collecte sélective.
Bénéficiaire(s)	Accroître le tri et la récupération à l'extérieur des foyes (lieux publics et milieu de travail). Améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées par les citoyens et les ICI.

Contribution aux objectifs du GMR	☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d'ici 2024, et de 450 kg/hab. d'ici 2030. ☒ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d'ici 2030. ☐ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d'ici 2026. ☐ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025. ☐ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d'ici 2030.
-----------------------------------	---

Contribution aux objectifs gouvernementaux	☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois) ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles
--	---

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 14 : Sensibiliser et informer la population pour améliorer la qualité des matières recyclables dans les bacs de collecte sélective.				
Action 1 : Communiquer l'importance du tri des matières recyclables auprès des citoyens.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Faire une inspection des bacs problématiques et donner des conseils aux citoyens et répondre à leur interrogation.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Produire et diffuser un aide-mémoire sur les types de matières acceptés dans les bacs de récupération.	2024	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Mesure 15 : Améliorer la qualité des matières recyclables dans les campings				
Action 1 : Renforcer la signalisation à proximité des bacs de recyclage.	2024	ICI (camping)	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Faire un suivi régulier des bacs en été.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI (camping)	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Renseigner et informer les propriétaires des campings lors d'une contamination.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI (camping)	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 4 : Identifier les causes de contamination des bacs de recyclage et appliquer des mesures correctives efficaces.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI (camping)	Ville de Chapais	Entreprise privée
Mesure 16 : Maintenir et améliorer les services de collecte des matières recyclables assimilables à la collecte sélective du milieu résidentiel et des petits ICI.				
Action 1 : Maintenir le service de collecte des matières recyclables sur le territoire	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI	Ville de Chapais	Organisme de gestion désigné (OGD)
Action 2 : Faire l'état des lieux des ICI qui ne possèdent pas de bacs de recyclage.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI	Ville de Chapais	--
Action 3 : Faire un suivi des ICI qui participent à la collecte sélective.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI	Ville de Chapais	--
Action 4 : Identifier les ICI qui ont des difficultés à pratiquer la récupération des matières recyclables et leur offrir un accompagnement.	En continu (jusqu'en janvier 2025)	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée

Résultats attendus

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Nombre de publication	5 publications par année	Annuellement
Nombre de bacs inspectés	Environ 20 bacs/contenants par année	Annuellement
Nombre de citoyens accompagnés	Environ 20 requêtes de citoyen traitées (appel téléphonique, rencontre sur place, etc.) par année	Annuellement
Nombre d'aide-mémoire distribué	Tous les unités d'occupation ont reçu un aide-mémoire	Annuellement
Nombre de suivi réalisé auprès des campings	1 rencontre par année	Annuellement
Solutions mises en place pour répondre aux problématiques des campings	Situation réglée	Annuellement
Nombre d'ICI possédant un bac/conteneur de recyclage	Tous les ICI assimilables (collecte par bac roulant) possèdent un bac. Tous les ICI ont accès à la collecte des matières recyclables.	Annuellement
Nombre d'ICI contacté/accompagné	Environ 10 ICI par année	Annuellement

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
mesure 14	x	x						
mesure 15	x	x						
mesure 16	x	x						

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
mesure 14	5 000 \$	5 100 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
mesure 15	4 000 \$	4 080 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
mesure 16	219 334 \$	223 621 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	228 334 \$	232 801 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
de financière (compensation pour services de collecte sélective)	213 155 \$	217 418 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	15 179 \$	15 383 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total sur sept ans	30 562 \$							

Commentaire(s) ou précision(s) :	Avec la modernisation de la collecte sélective, l'organisme de gestion désigné (ODG) par le gouvernement aura pour mission d'encadrer et de soutenir la gestion des produits visés depuis leur production jusqu'à leur recyclage. La Ville a déjà entamé les discussions avec l'ODG afin d'établir les bases des nouvelles activités de collecte et de transport des matières recyclables. Les actions présentées dans le cadre de cette mesure seront de la responsabilité de la Ville jusqu'au déploiement à 100 % de la modernisation de la collecte sélective, qui est prévu d'ici janvier 2025.
----------------------------------	--

PLAN D'ACTION 2023-2030

Ville de Chapais

Thématique n° 8 Gestion des matières organiques

Type(s) de mesure

- ☒ ISÉ
 ☐ Acquisition de connaissance
 ☒ Services en GMR
☐ Infrastructure
 ☐ Politique/Plan d'action
 ☐ Règlementaire
☐ Autre :

DESCRIPTION DES MESURES

Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)	Respect de la hiérarchie des 3RV (la réduction à la source, le réemploi et le recyclage/valorisation des matières). Détournement des matières organiques de l'élimination. Déployer la collecte des matières organiques sur le territoire. Limiter l'élimination des boues des étangs aérés lors de la vidange des étangs. Maximiser la valorisation et le recyclage des boues des étangs aérés. Mettre en place les bases d'un système de gestion des boues d'installations septiques sur le territoire.
Contribution aux objectifs du PGMR	☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d'ici 2024, et de 450 kg/hab. d'ici 2030. ☐ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d'ici 2030. ☒ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d'ici 2026. ☒ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025. ☐ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d'ici 2030.
Contribution aux objectifs gouvernementaux	☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois) ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 17 : Évaluer la possibilité d'installer des bacs de compostage communautaire pour les résidents de la ville de Chapais (subvention de RECYC-QUÉBEC disponible).				
Action 1 : Sonder la population sur leur volonté à participer au projet.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Évaluer les besoins et estimer les coûts de la mise en place de bacs de compostage communautaire.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 3 : Présenter le résultat de l'analyse au conseil.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 4 : Prendre une décision et mettre en place la solution retenue.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Mesure 18 : Évaluer la possibilité de fournir un conteneur dédié aux carcasses d'animaux morts (chasse et pêche) dans les campings.				
Action 1 : Sonder les usagers des campings sur leurs habitudes de gestion des matières résiduelles.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	Propriétaires des campings
Action 2 : Évaluer les besoins avec les propriétaires de camping.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	Propriétaires des campings
Action 3 : Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 4 : Mettre en place la décision retenue par le conseil.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Mesure 19 : Maintenir les incitatifs pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage afin de réduire à la source la quantité de matières organiques collectées.				
Action 1 : Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique sur le territoire via le Guide du tri et de la collecte des matières résiduelles.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique via les médias de communication de la Ville (site Web, médias sociaux, etc.).	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Évaluer la possibilité d'offrir une aide financière pour l'achat de composteurs domestiques.	2025	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Mesure 20 : Démarrer les discussions avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur future plateforme de compostage				
Action 1 : Discuter avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur future plateforme de compostage.	2023	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau
Action 2 : Évaluer la possibilité de disposer les matières organiques de la Ville de Chapais à la future plateforme de Chibougamau.	2023	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau
Action 3 : Établir une entente intermunicipale incluant un tarif pour le compostage.	2024	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 21 : Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques				
Action 1 : Continuer les démarches pour implanter une station de traitement des eaux usées (demande d'aide au PRIMEAU).	2026	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Valoriser les boues générées par la station de traitement des eaux usées lorsque la qualité le permet.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Encourager les propriétaires d'installation septique à faire la vidange de leurs installations conformément à la réglementation en vigueur.	En continu	Résidentiel	GREIBJ	Ville de Chapais
Action 4 : Faire un suivi des quantités de boues de fosses septiques valorisés sur le territoire.	En continu	Résidentiel	GREIBJ	Ville de Chapais
Mesure 22 : Planter la collecte des matières organiques dans le secteur résidentiel et les ICI assimilables				
Action 1 : Évaluer la possibilité de faire une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC volet 2 pour l'acquisition des bacs roulants (jusqu'à 100 \$/bac).	2024	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	--
Action 2 : Communiquer à la population la volonté de la Ville de mettre en place une collecte des matières organiques, développer un aide-mémoire sur les matières acceptées dans les bacs brun, distribuer l'aide-mémoire à tous les unités d'occupation qui vont recevoir un bac brun.	2024	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Mettre en place la collecte résidentiel 1 x/semaine (été) et 1 x/2semaines (hiver) (selon l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles).	En continu (à partir de 2025)	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 4 : Communiquer avec les gros générateurs ICI afin de sonder leurs besoins.	2025	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 5 : Mettre en place la collecte ICI 2x/semaine (été) et 1x/semaine (hiver) (selon l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles).	En continu (à partir de 2026)	ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 6 : Évaluer la possibilité de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères.	2026	Résidentiel	Ville de Chapais	Entreprise privée
Mesure 23 : Installer dans les nouveaux lieux publics et dans ceux existants, en plus des bacs de recyclage et de déchets, des bacs pour le dépôt de matières organiques.				
Action 1 : Diagnostiquer les îlots de tri implantés dans les lieux publics et évaluer des besoins supplémentaires.	2025	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 2 : Préparer l'achat des îlots de tri pour répondre aux besoins supplémentaires (recherche d'aide financière disponible).		Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée
Action 3 : Faire l'achat et installer des îlots de tri nécessaires.	2025	Résidentiel et ICI	Ville de Chapais	Entreprise privée

Résultats attendus	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Nombre de publication	5 publications par année	Annuellement
Décision prise par le conseil au sujet du conteneur dédié pour les carcasses d'animaux morts	Installation d'un conteneur dédié pour les carcasses d'animaux morts (si la décision est favorable)	2025
Décision prise par le conseil pour le compostage communautaire	Installation de bac de compostage communautaire (si la décision est favorable)	2025
Décision prise par le conseil pour la mise en place d'une subvention pour l'achat de composteurs domestiques	Création d'un programme de subvention pour l'achat de composteurs domestiques (si la décision est favorable)	2025
Identification d'une installation pour le traitement des matières organiques	Entente avec la Ville de Chibougamau pour l'utilisation de leur plateforme de compostage	2024
Quantité de boues de fosses septiques valorisées	Récupérer environ 2 000 tonnes humides de boues (siccité à 3,5%) par année	Annuellement
Quantité de boues valorisées (après vidange)	Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet.	Selon les vidanges
État d'avancement du projet d'usine de traitement des eaux usées	Usine de traitement des eaux usées construite et en opération	2026
Quantité de matières organiques collectées	Collecter 500 tonnes de matières organiques par année	Annuellement
Nombre d'unité d'occupation desservie par la collecte des matières organiques	Toutes les unités d'occupations résidentielles sont desservies	2025
Nombre de nouveaux bacs installés dans les lieux publics	Tous les espaces publics sont munis d'un îlot de tri	2025

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 17			x					
Mesure 18			x					
Mesure 19	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 20	x	x						
Mesure 21				x	x	x	x	x
Mesure 22			x	x	x	x	x	x
Mesure 23			x					

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 17	0 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 18	0 \$	0 \$	12 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 19	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Mesure 20	2 000 \$	2 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 21	0 \$	0 \$	0 \$	9 000 000 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Mesure 22	0 \$	0 \$	372 500 \$	270 504 \$	275 914 \$	281 432 \$	287 061 \$	292 802 \$
Mesure 23	0 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	4 500 \$	4 550 \$	412 101 \$	9 273 157 \$	281 326 \$	286 953 \$	292 692 \$	298 546 \$
Aide financière (PRIMEAU)	0 \$	0 \$	0 \$	7 650 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Aide financière (PTMOBC volet 2 bac roulant)	0 \$	0 \$	90 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	4 500 \$	4 550 \$	322 101 \$	1 623 157 \$	281 326 \$	286 953 \$	292 692 \$	298 546 \$
Grand total sur sept ans					3 113 825 \$			

PLAN D'ACTION 2023-2030

Plan de gestion des matières résiduelles

Ville de Chapais

Thématique n°	9	Gestion des résidus de CRD			
Type(s) de mesure	☒ ISÉ	☐ Acquisition de connaissance	☐ Services en GMR		
	☐ Infrastructure	☐ Politique/Plan d'action	☐ Réglementaire		
	☐ Autre :				
DESCRIPTION DES MESURES					
Enjeu(x) ou orientation(s) spécifique(s)	Réduire l'élimination des résidus d'encombrants, des RDD et des résidus CRD sur le territoire. Augmenter la valorisation des RDD, résidus d'encombrants, TIC. Favoriser les visites à l'écocentre et faire connaître les services de l'écocentre.				
Contribution aux objectifs du GMR	☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d'ici 2024, et de 450 kg/hab. d'ici 2030.				
	☐ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d'ici 2030.				
	☐ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d'ici 2030.				
	☐ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d'ici 2026.				
	☐ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025.				
	☒ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d'ici 2030.				
Contribution aux objectifs gouvernementaux	☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées	☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025			
	☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025			
	☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)			
	☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles				
Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre					
Plan de mise en œuvre de la mesure		Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 24 : Mettre à jour et diffuser le dépliant sur le tri des résidus de CRD, et les matières acceptées à l'écocentre lors de l'émission de permis par la municipalité.					
Action 1 : Mettre à jour le dépliant sur le tri des résidus CRD en y incluant les nouvelles débouchés trouvés (voir mesures 27, 28 et 29). Mettre à jour le dépliant pour y inclure les nouveaux objectifs de récupération des résidus CRD.		2025	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau Entreprise privée
Action 2 : Diffuser le dépliant à tous demandeurs de permis de construction et rénovation.		En continu	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	--
Action 3 : Promouvoir la récupération et le réemploi des résidus CRD lors de la distribution du dépliant.		En continu	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	--
Mesure 25 : Évaluer la possibilité d'améliorer les pratiques et l'organisation de l'écocentre.					
Action 1 : Sonder les usagers de l'écocentre et évaluer les besoins avec l'exploitant de l'écocentre.		2023	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 2 : Évaluer les possibilités d'améliorer la récupération du bois de bonne qualité et les possibilités de réemploi des matières à l'écocentre. Évaluer la possibilité d'ajouter la récupération des nouvelles matières sous responsabilité élargie des producteurs.		2023	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 3 : Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision.		2023	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	--
Action 4 : Mettre en place la décision retenue par le conseil.		2023	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Mesure 26 : Maintenir les opérations d'exploitation de l'écocentre.					
Action 1 : Continuer d'offrir le service d'écocentre.		En continu	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 2 : Faire un suivi des entrées/sorties ainsi que des matières récupérées à l'écocentre.		En continu	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 3 : Mettre à jour les termes du contrat d'exploitation de l'écocentre afin de répondre aux exigences réglementaires du MELCCFP et de RECYC-QUÉBEC.		2025	Résidentiel et CRD	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Mesure 27 : Évaluer les débouchés locaux pour les résidus CRD qui s'accumulent à l'écocentre : gypse, bardeau d'asphalte, brique et béton.					
Action 1 : Faire une analyse des débouchés régionales et locales.		2024	CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau Entreprise privée
Action 2 : Communiquer avec les principaux intervenants du secteur.		2024-2025	CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau Entreprise privée
Action 3 : Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision.		2025	CRD	Ville de Chapais	--

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 28 : Évaluer des débouchés locaux pour le bois de bonne qualité récupéré à l'écocentre.				
Action 1 : Faire une analyse des débouchés du bois de bonne qualité.	2024	CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau Entreprise privée
Action 2 : Communiquer et collaborer avec la Ville de Chibougamau.	2024-2025	CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau
Action 3 : Présenter le résultat de l'analyse au conseil et prendre une décision.	2025	CRD	Ville de Chapais	--
Mesure 29 : Communiquer avec la Ville de Chibougamau sur les débouchés du bardeau d'asphalte, brique et béton.				
Action 1 : Contacter la Ville de Chibougamau afin de savoir comment est fait la gestion du bardeau d'asphalte, des briques et du béton sur leur territoire.	2023	CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau
Action 2 : Discuter sur les collaborations possibles entre les deux villes.	2023	CRD	Ville de Chapais	Ville de Chibougamau
Action 3 : Présenter les résultats de la discussion au conseil et prendre une décision	2023	CRD	Ville de Chapais	--
Mesure 30 : Adapter la réglementation municipale aux nouveaux enjeux, objectifs et stratégies de gestion des matières résiduelles.				
Action 1 : Mettre à jour la réglementation municipale en GMR pour y inclure les éléments liés à la mise en place de la collecte des matières organiques et une potentielle tarification incitative pour les résidus de CRD.	2024	Résidentiel, ICI et CRD	Ville de Chapais	--

Résultats attendus

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Mise à jour du dépliant	Dépliant à jour incluant les nouvelles débouchés trouvés	2025
Nombre de dépliant distribué	Transmettre le dépliant à chaque permis émis	Annuellement
Décision prise par le conseil au sujet de l'optimisation de l'écocentre	Réalisation de l'optimisation de l'écocentre (si la décision est favorable)	2023
Nombre de visite à l'écocentre	Augmenter le nombre de visites à l'écocentre (+2% par année)	Annuellement
Quantité de matières récupérées	Augmenter les quantités récupérées à l'écocentre (+2% par année)	Annuellement
Communication réalisée avec la Ville de Chibougamau au sujet du bois de CRD	Partage des expériences et des débouchés avec la Ville de Chibougamau pour les résidus de bois	2024
Mise à jour du règlement effectuée	Règlement à jour et intégrant les nouvelles orientations	2024

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 24	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 25	x							x
Mesure 26	x	x	x	x	x	x	x	x
Mesure 27			x					
Mesure 28			x					
Mesure 29	x							
Mesure 30		x						

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mesure 24	2 500 \$	2 550 \$	2 601 \$	2 653 \$	2 706 \$	2 760 \$	2 815 \$	2 872 \$
Mesure 25	1 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 26	115 000 \$	117 300 \$	119 646 \$	122 039 \$	124 480 \$	126 969 \$	129 509 \$	132 099 \$
Mesure 27	0 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 28	0 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 29	2 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Mesure 30	0 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	120 500 \$	134 850 \$	152 247 \$	124 692 \$	127 186 \$	129 729 \$	132 324 \$	134 971 \$
Aide financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total annuel	120 500 \$	134 850 \$	152 247 \$	124 692 \$	127 186 \$	129 729 \$	132 324 \$	134 971 \$
Grand total sur sept ans					1 056 499 \$			

Plan de gestion des matières résiduelles

Ville de Chapais

Thématique n° 10 Gestion des résidus d'encombrants

☒ ISÉ	☐ Acquisition de connaissance	☒ Services en GMR
☐ Infrastructure	☐ Politique/Plan d'action	☐ Règlementaire
☐ Autre : Suivi du PGMR		

Type(s) de mesure

DESCRIPTION DES MESURES

jeu(x) ou orientation(s)
spécifique(s)

Détourner de l'élimination les encombrants générés ayant encore un potentiel de réemploi.
Encourager le réemploi des matières.

- ☒ Objectif 1 : Réduire à 525 kg/hab. les quantités de matières éliminées par année d'ici 2024, et de 450 kg/hab. d'ici 2030.
- ☐ Objectif 2 : Recycler 70 % des matières recyclables de la collecte sélective d'ici 2030.
- ☐ Objectif 3 : Recycler ou valoriser 50 % des matières organiques d'ici 2030.
- ☐ Objectif 4 : Recycler 100 % des boues municipales et des installations septiques dont la qualité le permet d'ici 2026.
- ☐ Objectif 5 : Instaurer la gestion de la matière organique sur 70 % du territoire municipal d'ici 2025 et gérer la matière organique dans 50 % des ICI d'ici 2025.
- ☐ Objectif 6 : Recycler ou valoriser 70 % des résidus CRD d'ici 2030.

Contribution aux objectifs du GMR

Contribution aux objectifs gouvernementaux

☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées	☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal	☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD	☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, bois)
☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles	

Mesure(s) et détails des action(s) possibles dans le cadre de la mise en œuvre

Plan de mise en œuvre de la mesure	Échéancier	Secteur(s) visé(s)	Acteur responsable	Collaborateurs
Mesure 31 : Faire une collecte annuelle des encombrants et exiger la récupération des matières récupérables.				
Action 1 : Maintenir la collecte des encombrants 1 fois par année à l'interne par l'équipe des travaux publics.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Continuer d'apporter les encombrants collectés à l'écocentre.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 3 : Mettre de côté les encombrants en bonne état afin de pouvoir les réemployer.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 4 : Séparer lorsque cela est possible les matières à fort valeur ajouté (métal, bois de bonne qualité) des résidus encombrants qui prennent le chemin de l'élimination.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Mesure 32 : Promouvoir la récupération des encombrants encore en bon état à l'écocentre.				
Action 1 : Communiquer avec la population pour les informer que leurs encombrants encore en bon état peuvent être porter à l'écocentre.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	--
Action 2 : Communiquer sur les types de matières acceptées à l'écocentre à des moments stratégiques (nettoyage du intemps, etc.).	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 3 : Promouvoir la récupération des encombrants en bon état auprès des employés à l'écocentre.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre
Action 4 : Mettre en place les meilleures pratiques de récupération des encombrants à l'écocentre.	En continu	Résidentiel	Ville de Chapais	Exploitant de l'écocentre

Résultats attendus

Indicateurs/livrables	Cibles	Fréquence de suivi
Quantité d'encombrants collectée/éliminée	50 % des encombrants sont récupérés	Annuellement
Nombre de publication réalisée auprès de la population	2 publications par année à des périodes stratégiques	Annuellement
Employé de l'écocentre informé des meilleures pratiques de gestion	Formation annuelle du personnel de l'écocentre sur les types de matières acceptées et les débouchés	Annuellement

Échéancier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
esure 31	x	x	x	x	x	x	x	x
esure 32	x	x	x	x	x	x	x	x

Budget ventilé sur sept ans

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
esure 31	30 000 \$	30 600 \$	31 212 \$	31 836 \$	32 473 \$	33 122 \$	33 785 \$	34 461 \$
esure 32	1 000 \$	1 020 \$	1 040 \$	1 061 \$	1 082 \$	1 104 \$	1 126 \$	1 149 \$
total annuel	31 000 \$	31 620 \$	32 252 \$	32 897 \$	33 555 \$	34 227 \$	34 911 \$	35 609 \$
de financière	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
total annuel	31 000 \$	31 620 \$	32 252 \$	32 897 \$	33 555 \$	34 227 \$	34 911 \$	35 609 \$
Grand total sur sept ans					266 072 \$			

